



www.ccbrianconnais.fr

**DELIBERATION**  
**N°2018-77 du 25 septembre 2018**

**OBJET : Rapport Annuel du Délégué 2017 et**  
**Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service**  
**Public d'assainissement collectif et non collectif**

*Annexe : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif 2017 et Rapport annuel du Délégué 2017*

*Rapporteur : M. Jean Pierre SEVREZ*

Le 25 septembre 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 19 septembre 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 25

Nombre de pouvoirs : 8

Mme Fanny BOVETTO est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Éric PEYTHIEU, Mme Fanny BOVETTO, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Catherine GUIGLI à Mme Francine DAERDEN  
M. Maurice DUFOUR à Mme Nicole GUERIN  
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM  
M. Bruno MONIER à M. Olivier FONS  
Mme Catherine MUHLACH à M. Romain GRYZKA  
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS  
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI  
M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 05-2018-09-05-001 du 05 septembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière d'assainissement collectif et non collectif,

**Vu** le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif passé avec la SEERC en date du 14 avril 2006 modifié par avenant du 8 avril 2010,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-5 qui prévoit que le Président de l'EPCI présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1413-1 qui prévoit que les rapports d'activité des services délégués sont examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**Vu** le Rapport Annuel du Délégué 2017 reçu, annexé à la présente,

**Vu** le Rapport Annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif et non collectif (RPQS) établi par les services de la Communauté de Communes,

**Vu** la présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 18 septembre 2017 des 2 rapports annuels (RPQS et rapport du délégataire),

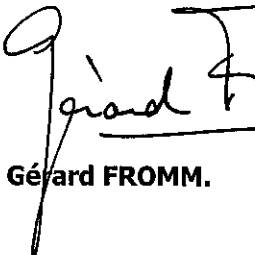
**Vu** la présentation synthétique faite en séance,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Prend acte** de la présentation du Rapport Annuel du Délégué du service public de l'assainissement collectif, pour l'exercice 2017, annexé à la présente,
- **Approuve** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif et non collectif, pour l'exercice 2017, annexé à la présente,
- **Dit** que ces rapports seront transmis aux communes membres de la CCB afin qu'elles puissent les présenter à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

  
Gérard FROMM.



Date affichage : **03 OCT. 2018**

# service de l'assainissement

AR PREFECTURE

005-240500439-20180925-2018\_77-DE  
Regu le 03/10/2018

**Rapport annuel du délégataire 2017**  
(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

CC DU BRIANCONNAIS



AR PREFECTURE

005-240500439-20180925-2018\_77-DE  
Regu le 03/10/2018

# Sommaire

<b>1</b>	<b>  Synthèse de l'année .....</b>	<b>5</b>
1.1	L'essentiel de l'année .....	7
1.2	Les chiffres clés.....	11
1.3	Les indicateurs de performance.....	12
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	13
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP.....	13
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	14
1.4	Les indicateurs spécifiques du contrat .....	15
	• <b>PRIX DE L'ASSAINISSEMENT</b> .....	15
1.5	Les évolutions réglementaires .....	16
<b>2</b>	<b>  Présentation du service .....</b>	<b>19</b>
2.1	Le contrat .....	21
2.2	L'inventaire du patrimoine .....	24
2.2.1	Les biens de retour.....	24
<b>3</b>	<b>  Qualité du service.....</b>	<b>29</b>
3.1	Le bilan d'exploitation du système de collecte .....	31
3.1.1	La pluviométrie .....	31
3.1.2	L'exploitation des réseaux de collecte.....	32
3.1.3	L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage .....	40
3.1.4	L'exploitation des postes de relèvement .....	40
3.1.5	La conformité du système de collecte.....	43
3.2	Le bilan d'exploitation du système de traitement .....	44
3.2.1	Le fonctionnement hydraulique.....	44
3.2.2	L'exploitation des ouvrages de traitement .....	47
3.2.3	Les interventions sur les stations d'épuration.....	54
3.2.4	La conformité des rejets du système de traitement .....	55
3.3	Le bilan clientèle.....	67
3.3.1	Le nombre de clients assainissement collectif.....	67
3.3.2	Les volumes assujettis à l'assainissement .....	67
3.3.3	La typologie des contacts clients .....	68
3.3.4	Les principaux motifs de dossiers clients .....	68
3.3.5	L'activité de gestion clients .....	69
3.3.6	La relation clients.....	69
3.3.7	L'encaissement et le recouvrement.....	70
3.3.8	Le prix du service de l'assainissement .....	70
<b>4</b>	<b>  Comptes de la délégation .....</b>	<b>77</b>
4.1	Le CARE.....	79
4.1.1	Le CARE .....	79
4.1.2	Le détail des produits.....	81
4.1.3	La présentation des méthodes d'élaboration.....	81
4.2	Les reversements .....	88
4.2.1	Les reversements à la collectivité .....	88
4.3	La situation des biens et des immobilisations .....	89
4.3.1	La situation sur les installations .....	89
4.3.2	La situation sur les canalisations .....	91
4.4	Les investissements contractuels .....	93
4.4.1	Le renouvellement .....	93
4.4.2	Les travaux neufs du domaine concédé.....	94
<b>5</b>	<b>  Votre délégataire .....</b>	<b>97</b>

5.1 Notre organisation ..... 100  
5.1.1 La Région ..... 100  
5.1.2 Nos implantations ..... 102

**6 | Annexes ..... 107**

6.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire ..... 109  
6.2 Annexe 2 ..... 120



# 1 | Synthèse de l'année



AR PREFECTURE

005-240500439-20180925-2018\_77-DE  
Regu le 03/10/2018



## 1.1 L'essentiel de l'année

Depuis 2006, constatant l'obsolescence ou l'absence d'infrastructures de traitement des eaux usées dans le Briançonnais et suite à une mise en demeure des services préfectoraux, la Communauté de Communes a confié à la SEERC la conception, la réalisation puis l'exploitation de l'ensemble des infrastructures de traitement des eaux nécessaires au respect de la réglementation environnementale et parfois à la simple salubrité publique (absence de station d'épuration, réseaux d'assainissement à ciel ouvert, rejets directs en rivière...).

Après compilation des schémas directeurs d'assainissement réalisés par les 12 communes du Briançonnais c'est près de 30 millions d'euros qui ont été chiffrés comme nécessaires pour remettre en quelques années le système d'assainissement aux normes environnementales.

Le contrat de concession intègre, pour les 12 Communes de la Communauté de Communes du Briançonnais :

1. Le financement (déduction faite des subventions), la conception, la réalisation, et l'exploitation des nouveaux ouvrages suivants :

- La station d'épuration intercommunale du Chazal, avec le raccordement des systèmes d'assainissement de Montgenèvre et de Val-des-Prés,
- Les collecteurs de raccordement des systèmes d'assainissement de Montgenèvre, de Puy St André (Chef-Lieu) et de Val des Prés,
- Les ouvrages d'épuration et les réseaux de transfert nécessaires à la mise aux normes des systèmes d'assainissement collectif de la Grave et de Villar d'Arène,
- L'installation de traitement des sous-produits d'assainissement de l'ensemble des systèmes d'assainissement de la Collectivité (graisses, sables, refus de dégrillage, boues),
- L'autosurveillance réglementaire des réseaux de collecte,
- Les travaux de réduction des eaux claires parasites sur les réseaux communaux,
- La mise aux normes des systèmes d'assainissement de Cervières et de Névache,
- Le raccordement des hameaux principaux aux réseaux d'assainissement collectif,

2. L'exploitation de l'ensemble des ouvrages relatifs aux systèmes d'assainissement collectif ;

3. L'exploitation des stations d'épuration de Montgenèvre et de Val des Prés – La Vachette, jusqu'à la mise en service de la nouvelle station d'épuration du Chazal,

4. La conduite des relations avec les usagers du service de l'assainissement du périmètre de la convention,

5. La facturation et le recouvrement pour le compte de la Collectivité des redevances de toutes natures, afférentes au service de l'assainissement,

Le contrat soumet le délégataire à un ensemble d'obligations de résultats permettant de garantir la continuité de service public depuis la collecte des eaux usées au niveau des branchements particuliers en domaine public, jusqu'au traitement de ces eaux (et des sous produits d'assainissement), en passant par la relation clientèle avec les usagers du service.

L'obligation de continuité de service à laquelle est soumis le délégataire comprend l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement existants mais comprend également l'obligation de procéder au renouvellement des équipements et des canalisations nécessaires au bon acheminement et au bon traitement des eaux usées.

Le renouvellement des équipements et des canalisations est financé par un fonds annuel de travaux. Les constructions de stations d'épuration, les raccordements de hameaux au système d'assainissement collectif, et les autres travaux d'amélioration des systèmes d'assainissement sont financés dans le cadre d'un plan concessif d'investissement pluriannuel.

La relation clientèle fait partie intégrante des services assurés par le délégataire (accueil téléphonique, accueil physique...).

En contrepartie des charges d'exploitation et de financement, la SEERC perçoit auprès des usagers du service une rémunération, comprenant, conformément aux préconisations de l'article L 224-12-4-I de la Loi sur l'Eau, une part fixe (abonnement) associée à une part variable, **proportionnelle aux volumes d'eau potable consommés au niveau du compteur ou facturée forfaitairement pour les communes n'ayant pas encore procédé à l'équipement de compteurs d'eau potable chez les usagers** (régime dérogatoire ou retard de mise en conformité des services de l'eau potable).

Les modalités pour la facturation des usagers du service ont été définies et formalisées dans le cadre de conventions de facturation indépendantes liant chacune des communes avec la SEERC et la Communauté de Communes du Briançonnais. Il est rappelé que les services des eaux sont en régie communale et que la pose ou

la relève des compteurs est un sujet complètement indépendant du service de l'assainissement. Les différents services des eaux assument directement ou indirectement la gestion du fichier des clients.

Conformément à l'article 41.1 du contrat et après 5 années d'exploitation, la Communauté de Communes du Briançonnais, le 28 décembre 2010, a souhaité engager une renégociation du contrat d'affermage.

Les enjeux de cette renégociation sont les suivants :

- Point complet sur les recettes du service,
- Révision du cycle relève – facturation – encaissement – recouvrement,
- Modification de l'arrêté préfectoral de la station d'épuration Pur'Alpes,
- Point sur les charges d'exploitation,
- Compilation des points précédents permettant une révision du tarif payé par les usagers ou simple maintien des clauses contractuelles existantes.

Après 3 ans d'audits et réunions de travail où la Collectivité s'est associée aux services des bureaux d'études Propolys, Stratorial Finances, Girus, du service de la régie de Grenoble puis de Monsieur Patrick Du Fau de Lamothe, les enjeux de la révision du contrat ont finalement été les suivants :

- Reprise par la Collectivité d'investissements restant à réaliser,
- Maintien du cycle de facturation par la SEERC,
- Révision de la structure de facturation afin de répartir le coût du service le plus justement possible tout en prenant en compte l'évolution défavorable des assiettes de facturation par rapport aux clauses contractuelles négociées avec la Collectivité en 2006 et ayant servi de base à la procédure de mise en concurrence des entreprises (baisse des consommations spécifiques associée à une baisse des assiettes consécutive à la pose de compteurs d'eau).

Fin 2013, la Collectivité et la SEERC, ont travaillé sur des ingénieries tarifaires devant permettre la signature d'un avenant n°2 au contrat, clôturant ainsi la renégociation quinquennale.

En 2014, la Collectivité et la SEERC ont travaillé sur plusieurs scénarios permettant la conclusion de la révision quinquennale. Il a été notamment étudié la possibilité d'un rachat par la Collectivité d'une partie des investissements réalisés ou restant à réaliser. Le montant du rachat des investissements réalisés ou restant à réaliser est conditionné à la capacité d'emprunt de la Collectivité. D'autre part, les parties n'ont pas trouvé d'accord sur plusieurs dispositions contractuelles modifiant significativement l'économie du contrat signé par les parties. En l'état, SEERC subit, depuis l'origine du contrat, un déficit d'assiette de facturation dégradant l'économie de la concession.

Le contrat de concession, depuis son origine (Article 41.1), prévoit une évolution de la rémunération du Délégué en cas de déficit d'assiette volumique (c'est la consommation d'eau potable des abonnés du service qui sert d'assiette au financement du service de l'assainissement). **Le risque pris par le Délégué sur l'assiette de facturation est encadré contractuellement, au-delà d'un déficit assumé par le délégué, la rémunération du Délégué doit contractuellement être réévaluée.**

Sur les premières années du contrat période 2006 – 2012, il n'a pas été constaté un gros déficit de chiffre d'affaires sur la part volumique : en moyenne, le déficit de chiffre d'affaires a été de – 60 000 €/an (soit moins de 3% d'écart en chiffre d'affaire et moins de 9% en volume). Ce déficit de chiffre d'affaires a été compensé par une assiette de facturation sur les parts fixes supérieure aux prévisions et représentant un solde positif d'environ + 40 000 €/an.

A partir de l'année 2013 et sur 3 années consécutives (2013, 2014 et 2015), le déficit d'assiette volumique passe de – 9%/an en moyenne à – 23% en moyenne (fermeture des casernes, baisse structurelle des consommations spécifiques, pose de compteurs d'eau potable...).

Le déficit de chiffre d'affaire associé passe de – 60 000 €/an en moyenne à – 550 000 €/an.

Sur ce déficit additionnel de la part volumique, 310 000 €/an (63%) sont la conséquence de la pose de compteurs d'eau potable sur la commune de La Salle les Alpes. Sur cette commune, afin de compenser le déficit d'assiette volumique, le service de l'eau potable (régie communale) a procédé à une augmentation tarifaire, ce même raisonnement devrait logiquement être reporté sur le service de l'assainissement.

En plus de l'impact de la pose des compteurs sur La Salle les Alpes, sur la période suivante (2013 – 2016), l'assiette de facturation constatée est en baisse de 2,12%/an ce qui vient aggraver le déficit du contrat qui prévoyait une hypothèse de hausse des assiettes.

La pose de compteurs par les communes est évidemment indépendante de la volonté de la SEERC et entraîne une baisse d'environ 50% des consommations facturées. En effet, dès l'origine du contrat, il a été défini contractuellement que pour les communes ne disposant pas de compteurs, qu'une consommation forfaitaire de 100 m<sup>3</sup>/an était appliquée. Cette consommation forfaitaire a été définie pour répartir les charges du service sur tous les usagers de la manière la plus juste et la plus large possible (participation équitable entre les communes

peuplées disposant de compteurs et les communes très touristiques non équipées). Dès lors que des compteurs sont posés sur les communes les plus touristiques, la consommation moyenne est mesurée à 46 m<sup>3</sup>/an.

Le forfait de 100 m<sup>3</sup>/an décidé contractuellement entre SEERC et la CCB permet une répartition économique des charges du service, il est compréhensible (même si les arbitrages relèvent de la sphère politique), que les communes touristiques non équipées de compteurs participent de manière importante au financement du service car c'est cette activité touristique qui impose la construction d'infrastructures très importantes nécessaires en période de pointe touristique mais sous utilisées en période creuse.

Depuis 2015, la Collectivité sollicite un avenant permettant de supprimer la clause d'ajustement des tarifs. Cet avenant a été présenté, négocié, envoyé par courrier recommandé à la CCB et malgré des solutions permettant de baisser la participation au service des résidents permanents et d'augmenter la participation des professionnels du tourisme (pour un impact économique inférieur à une taxe de séjour journalière), cet avenant n'a jamais été présenté en Conseil Communautaire ni partagé avec les Maires des communes.

Après des années d'échanges et de propositions, devant l'absence de volonté d'aboutir sur les termes d'un avenant et le refus de la Collectivité d'appliquer la clause contractuelle d'ajustement des tarifs, Suez a déposé une requête au Tribunal Administratif de Marseille demandant réparation du préjudice subi.

Pour l'année 2015, Suez a réclamé, hors intérêts de retard, une indemnisation d'un montant de 1 027 000 € environ.

Pour l'année 2016, Suez réclamera, hors intérêts de retard, une demande indemnitaire complémentaire de 914 000 € environ.

Pour l'année 2017, Suez réclamera, hors intérêts de retard, une demande indemnitaire complémentaire du même ordre (entre 900 000 € et 1 000 000 € par an depuis 2014).

Par mémoire en défense déposé au Tribunal Administratif de Marseille, la CCB a opposé à la requête indemnitaire les arguments suivants :

- la CCB estime qu'une commission de conciliation est un préalable à la saisine du Tribunal Administratif,
- la CCB remet en cause la véracité de la pose de compteurs d'eau potable sur la commune de La Salle les Alpes et estime que Suez n'en apporte pas la preuve ;
- la CCB estime enfin que la fin des travaux concessifs est un préalable à l'ajustement tarifaire demandé par Suez.

Suez estime pour sa part que :

- S'agissant de l'application d'une clause contractuelle, il n'est pas requis de concilier : Les conditions d'application de l'ajustement tarifaire sont rassemblées ou ne le sont pas. Si la CCB souhaite réellement une conciliation, Suez est toujours disposée à reprendre les discussions autour du projet d'avenant n°2 visant à supprimer la clause d'ajustement tarifaire et à compenser économiquement le manque à gagner subi par la baisse des assiettes de facturation (conséquence de la pose de compteurs d'eau par la régie de La Salle les Alpes, conséquence de la baisse des volumes consommés et de l'absence, hormis sur la commune de Montgenèvre, de développement de population). Enfin, à date, la CCB ne donne pas suite aux demandes de rendez-vous sollicité par SUEZ (la nouvelle Présidence n'a jamais été rencontrée) et préfère multiplier l'envoi de courriers recommandés destinés à dénigrer sans fondement l'exploitation du service ;
- S'agissant de la véracité de la pose de compteurs sur la commune de La Salle les Alpes, il est rappelé que Suez est totalement étranger à la pose de ces compteurs puisqu'ils sont mis en œuvre par le service des eaux de la commune. Suez n'a fait que constater, sur les fichiers clients transmis par la commune, la pose de ces compteurs sur toute la commune (plus de 2 500 UL), a constaté la baisse (-50%) de l'assiette volumique facturée (conséquence de la suppression d'une facturation forfaitaire) ;
- Enfin, s'agissant des travaux concessifs, bien que la clause d'ajustement parle de « date prévisionnelle » de fin des travaux concessifs (écartant l'argument que la fin des travaux est un préalable à l'application de la clause), il est rappelé qu'aucun des travaux concessifs est en défaut d'exécution du fait de Suez (on note d'ailleurs l'absence de pénalité de retard requise par la CCB). Les travaux non encore réalisés ont été reportés du fait d'une maîtrise foncière plus longue à obtenir par la Communauté de Communes et par des modifications des travaux nécessitant un avenant au contrat.

En l'absence de rencontre avec la nouvelle Présidence de la CCB, la multiplication de courriers recommandés dénigrant l'exploitation du service, Suez ne peut que prendre acte de l'absence de volonté de concilier et, comme suggéré par courrier de la CCB, en appelle à l'arbitrage du Tribunal Administratif de Marseille.

## 1.2 Les chiffres clés

### Le Patrimoine :

- **238,6** km de réseau
- **17** Postes de Relèvement
- **9** Déversoirs d'orage
- **11** stations d'épuration soit **96 250** Equivalent-Habitant

### La Clientèle :

- **28 993** Unités de logement
- **1 762 302** m<sup>3</sup> assujettis

### L'exploitation du réseau en 2016 :

- **9 145** mètres linéaires de réseau curé en préventif
- **4 235** mètres linéaires de réseau curé en curatif
- **191** tonnes de déchets extraits des réseaux d'assainissement

### L'exploitation des usines de traitement en 2016:

- **4 575 286** m<sup>3</sup> d'eaux usées traitées sur les STEPS
- **2 2 206** tonnes de boues évacuées vers les centres de compostage
- **2 559 077** kWh consommés sur la STEP de Pur'Alpes
- **372** m<sup>3</sup> de matières de vidange traitées sur la STEP de Pur'Alpes

### Les travaux en 2017 :

- **109 029** € investis dans le renouvellement des équipements
- **211 385** € investis dans le renouvellement de canalisations

## 1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

### Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Agence Française pour la Biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

### 1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	Indicateur	2017	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	63 126	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	28 993	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	4,26	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	234,56	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	701,1	TMS	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	-	€ TTC/m <sup>3</sup>	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	17	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	-	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	-	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%	A
Indicateur de performance	D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (note de 0 à 140)	-	Valeur de 0 à 140	A
Indicateur de performance	P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	-	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	€/m <sup>3</sup>	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	-	Nombre	A

Ces indicateurs sont calculés régulièrement avec la collectivité en marge des Comités de Pilotage mensuels.

### 1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2016	2017	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,88	0,07	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	-	100	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	110	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	0,0625	0,3104	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	-	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	6,41	0,2017	%	A

Ces indicateurs sont calculés régulièrement avec la collectivité en marge des Comités de Pilotage mensuels.

### 1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2017	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A



## 1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat

- PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Prix du service sur le territoire		
Communes	Libellé facturé	Montant
Névache, Puy saint André, Villar D'arène, La Grave	Total facture assainissement 100 m <sup>3</sup>	254,79 € TTC
	Total facture assainissement 100 m <sup>3</sup>	231,63 € HT
	Rémunération de la SEERC	201,69 € HT
Saint Chaffrey, La Salle, Montgenèvre	Total facture assainissement 100 m <sup>3</sup>	258,71 € TTC
	Total facture assainissement 100 m <sup>3</sup>	235,19 € HT
	Rémunération de la SEERC	201,69 € HT
Val des Près, Le Monetier les Bains	Total facture assainissement 100 m <sup>3</sup>	255,08 € TTC
	Total facture assainissement 100 m <sup>3</sup>	231,89 € HT
	Rémunération de la SEERC	234,46 € HT
Cervières	Total facture assainissement 100 m <sup>3</sup>	257,91 € TTC
	Total facture assainissement 100 m <sup>3</sup>	200,96 € HT
	Rémunération de la SEERC	200,68 € HT
Briançon – Villard St Pancrace	Total facture assainissement 100 m <sup>3</sup>	259,00 € TTC
	Total facture assainissement 100 m <sup>3</sup>	235,45 € HT
	Rémunération de la SEERC	201,95 € HT

## 1.5 Les évolutions réglementaires

### ACTUALITE MARQUANTE

- Mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics et des contrats de concession : arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession et arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique
- Modification du décret « Marchés publics » : décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique
- Participation du public dans les décisions à caractère environnemental et réforme de l'évaluation environnementale : décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.
- Assouplissement des conditions du transfert de la compétence GEMAPI au profit des établissements publics de coopération intercommunale : loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, ...) est jointe en annexe.

AR PREFECTURE
005-240500439-20180925-2018_77-DE
Regu le 03/10/2018

AR PREFECTURE

005-240500439-20180925-2018\_77-DE  
Regu le 03/10/2018

## 2 | Présentation du service



AR PREFECTURE

005-240500439-20180925-2018\_77-DE  
Regu le 03/10/2018

## 2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2006	13/04/2031	Concession
Avenant n°01	09/04/2010	13/04/2031	- Modif des tx concessifs - Abandon construction "unité traitement thermique" des boues - Augmentation part subvention du C.G de 430 000 euros - Tarifs à la baisse - Augmentation nb réhausses regards sous chaussée

Depuis 2006, constatant l'obsolescence ou l'absence d'infrastructures de traitement des eaux usées dans le Briançonnais, la Communauté de Communes a confié à la SEERC la conception, la réalisation puis l'exploitation de l'ensemble des infrastructures de traitement des eaux nécessaires au respect de la réglementation environnementale et parfois à la simple salubrité publique (absence de station d'épuration, réseaux d'assainissement à ciel ouvert, rejets directs en rivière...).

Après compilation des schémas directeurs d'assainissement réalisés par les 12 communes du Briançonnais c'est près de 30 millions d'euros qui ont été chiffrés comme nécessaires pour remettre en quelques années le système d'assainissement aux normes environnementales.

Le contrat de concession intègre, pour les 12 Communes de la Communauté de Communes du Briançonnais :

1. Le financement (déduction faite des subventions), la conception, la réalisation, et l'exploitation des nouveaux ouvrages suivants :

- La station d'épuration intercommunale du Chazal, avec le raccordement des systèmes d'assainissement de Montgenèvre et de Val-des-Prés,
- Les collecteurs de raccordement des systèmes d'assainissement de Montgenèvre, de Puy St André (Chef-Lieu) et de Val des Prés,
- Les ouvrages d'épuration et les réseaux de transfert nécessaires à la mise aux normes des systèmes d'assainissement collectif de la Grave et de Villar d'Arène,
- L'installation de traitement des sous-produits d'assainissement de l'ensemble des systèmes d'assainissement de la Collectivité (graisses, sables, refus de dégrillage, boues),
- L'autosurveillance réglementaire des réseaux de collecte,
- Les travaux de réduction des eaux claires parasites sur les réseaux communaux,
- La mise aux normes des systèmes d'assainissement de Cervières et de Névalche,
- Le raccordement des hameaux principaux aux réseaux d'assainissement collectif,

2. L'exploitation de l'ensemble des ouvrages relatifs aux systèmes d'assainissement collectif ;

3. L'exploitation des stations d'épuration de Montgenèvre et de Val des Prés – La Vachette, jusqu'à la mise en service de la nouvelle station d'épuration du Chazal,

4. La conduite des relations avec les usagers du service de l'assainissement du périmètre de la convention,

5. La facturation et le recouvrement pour le compte de la Collectivité des redevances de toutes natures, afférentes au service de l'assainissement,

Le contrat soumet le délégataire à un ensemble d'obligations de résultats permettant de garantir la continuité de service public depuis la collecte des eaux usées au niveau des branchements particuliers en domaine public, jusqu'au traitement de ces eaux (et des sous-produits d'assainissement), en passant par la relation clientèle avec les usagers du service.

L'obligation de continuité de service à laquelle est soumis le délégataire comprend l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement existants mais comprend également l'obligation de procéder au renouvellement des équipements et des canalisations nécessaires au bon acheminement et au bon traitement des eaux usées.

Le renouvellement des équipements et des canalisations est financé par un fonds annuel de travaux. Les constructions de stations d'épuration, les raccordements de hameaux au système d'assainissement collectif, et les autres travaux d'amélioration des systèmes d'assainissement sont financés dans le cadre d'un plan concessif d'investissement pluriannuel.

La relation clientèle fait partie intégrante des services assurés par le délégataire (accueil téléphonique, accueil physique...).

En contrepartie des charges d'exploitation et de financement, la SEERC perçoit auprès des usagers du service une rémunération, comprenant, conformément aux préconisations de l'article L 224-12-4-I de la Loi sur l'Eau, une part fixe (abonnement) associée à une part variable, proportionnelle aux volumes d'eau potable consommés au niveau du compteur ou facturée forfaitairement pour les communes n'ayant pas encore procédé à l'équipement de compteurs d'eau potable chez les usagers (régime dérogatoire ou retard de mise en conformité des services de l'eau potable).

Les modalités pour la facturation des usagers du service ont été définies et formalisées dans le cadre de conventions de facturation indépendantes liant chacune des communes avec la SEERC et la Communauté de Communes du Briançonnais.

Conformément à l'article 41.1 du contrat et après 5 années d'exploitation, la Communauté de Communes du Briançonnais, le 28 décembre 2010, a souhaité engager une renégociation du contrat d'affermage.

Les enjeux de cette renégociation sont les suivants :

- Point complet sur les recettes du service,
- Révision du cycle relève – facturation – encaissement – recouvrement,
- Modification de l'arrêté préfectoral de la station d'épuration Pur'Alpes,
- Point sur les charges d'exploitation,
- Compilation des points précédents permettant une révision du tarif payé par les usagers ou simple maintien des clauses contractuelles existantes.

Après 3 ans d'audits et réunions de travail où la Collectivité s'est associée aux services des bureaux d'études Propolys, Stratorial Finances, Girus, du service de la régie de Grenoble puis de Monsieur Patrick Du Fau de Lamothe, les enjeux de la révision du contrat ont finalement été les suivants :

- Reprise par la Collectivité d'investissements restant à réaliser,
- Maintien du cycle de facturation par la SEERC,
- Révision de la structure de facturation afin de répartir le coût du service le plus justement possible tout en prenant en compte l'évolution défavorable des assiettes de facturation par rapport aux clauses contractuelles négociées avec la Collectivité en 2006 et ayant servi de base à la procédure de mise en concurrence des entreprises (baisse des consommations spécifiques associée à une baisse des assiettes consécutive à la pose de compteurs d'eau).

Fin 2013, la Collectivité et la SEERC, ont travaillé sur des ingénieries tarifaires devant permettre la signature d'un avenant n°2 au contrat, clôturant ainsi la renégociation quinquennale.



AR PREFECTURE
005-240500439-20180925-2018_77-DE
Regu le 03/10/2018

## 2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

### 2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)				
Commune	Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
BRIANÇON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	74,4	74,4	0,0%
BRIANÇON	Linéaire de réseau Eaux Usées hors refoulement (ml)	66 958,2	66 958,2	- 0,4%
CERVIÈRES	Linéaire de réseau Eaux Usées hors refoulement (ml)	5 606,1	5 606,1	0,0%
LA GRAVE	Linéaire de réseau Eaux Usées hors refoulement (ml)	15 642,2	15 642,2	0,0%
LA SALLE-LES-ALPES	Linéaire de réseau Eaux Usées hors refoulement (ml)	25 379,4	25 374,5	0,0%
LE MONÉTIER-LES-BAINS	Linéaire de réseau Eaux Usées hors refoulement (ml)	26 261,5	26 261,5	0,0%
MONTGENÈVRE	Linéaire de réseau Eaux Usées hors refoulement (ml)	16 499	16 498,9	0,0%
NÉVACHE	Linéaire de réseau Eaux Usées hors refoulement (ml)	7 976,2	7 976,2	0,0%
PUY-SAINT-ANDRÉ	Linéaire de réseau Eaux Usées hors refoulement (ml)	5 607,9	5 607,9	0,0%
PUY-SAINT-PIERRE	Linéaire de réseau Eaux Usées hors refoulement (ml)	1 507,8	1 507,8	0,0%
SAINT-CHAFFREY	Linéaire de réseau Eaux Usées hors refoulement (ml)	23 463,8	23 463,7	0,0%
VAL-DES-PRÉS	Linéaire de réseau Eaux Usées hors refoulement (ml)	10 117,5	10 117,5	0,0%
VILLAR-D'ARÈNE	Linéaire de réseau Eaux Usées hors refoulement (ml)	8 631	8 631	0,0%
VILLAR-SAINT-PANCRACE	Linéaire de réseau Eaux Usées hors refoulement (ml)	13 696,8	13 679	- 0,1%
CERVIÈRES	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	1 138,3	1 138,3	0,0%
MONTGENÈVRE	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	3 117,9	3 117,9	0,0%
BRIANÇON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 940,7	1 940,7	0,0%
CERVIÈRES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	81,4	81,4	0,0%
LA GRAVE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	592,7	592,7	0,0%

## Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)

Commune	Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
MONTGENÈVRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	2 256,2	2 256,2	0,0%
PUY-SAINT-ANDRÉ	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	616	616	0,0%
VAL-DES-PRÉS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	370,5	370,5	0,0%
VILLAR-D'ARÈNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	1 675,7	1 675,7	0,0%
<b>Linéaire total (ml)</b>		<b>239 211,2</b>	<b>238 889,5</b>	<b>- 0,1%</b>

- LES POINTS DE REJET AU MILIEU NATUREL**

## Inventaire des installations de relevage

Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité	Capacité du DO ou TP (kg DBO <sub>5</sub> /j)	Milieu de rejet
Montgenèvre	PR Les Alberts	2015	45	m <sup>3</sup> /h	<120	La Clarée
Briançon	PR Chabas	2007	43	m <sup>3</sup> /h	<120	La Guisane
Briançon	PR Chamandrin	2007	62	m <sup>3</sup> /h	<120	La Durance
Briançon	PR du pont de Cervières	2015	45	m <sup>3</sup> /h	<120	La Cerveyrette
Briançon	PR Fontenil	2012	360	m <sup>3</sup> /h	>600	La Durance
Briançon	PR Envers du Fontenil	2017	6	m <sup>3</sup> /h	<120	La Durance
Briançon	PR Saint Blaise	2007	45	m <sup>3</sup> /h	<120	La Durance
Val des prés	PR La Vachette 1	2012	371	m <sup>3</sup> /h	>600	La Durance
Val des prés	PR La Vachette 2	2013	45	m <sup>3</sup> /h	<120	La Durance
Val des prés	PR du rosier	2015	45	m <sup>3</sup> /h	<120	La Clarée
Montgenèvre	PR Montgenèvre	2012	320	m <sup>3</sup> /h	>600	La Durance
Cervières	PR Cervières (de la cantine)	2010	45	m <sup>3</sup> /h	<120	La Cerveyrette
Puy saint André	PR Clos du vas	1995	20	m <sup>3</sup> /h	<120	La Durance
La Grave	PR Téléphérique	2012	60	m <sup>3</sup> /h	>120	La Romanche
La Grave	PR La Foret	2012	60	m <sup>3</sup> /h	>120	La Romanche
La Grave	PR Les Fréaux	2014	90	m <sup>3</sup> /h	<120	La Romanche
La Grave	PR Pied du col	2015	320	m <sup>3</sup> /h	<120	La Romanche

- LES POSTES DE RELEVEMENT**

## Inventaire des installations de relevage

Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité	Capacité du DO ou TP (kg DBO <sub>5</sub> /j)	Milieu de rejet
Montgenèvre	PR Les Alberts	2015	45	m <sup>3</sup> /h	<120	La Clarée
Briançon	PR Chabas	2007	43	m <sup>3</sup> /h	<120	La Guisane
Briançon	PR Chamandrin	2007	62	m <sup>3</sup> /h	<120	La Durance
Briançon	PR du pont de Cervières	2015	45	m <sup>3</sup> /h	<120	La Cerveyrette

Briançon	PR Fontenil	2012	360	m³/h	>600	La Durance
Briançon	PR Envers du Fontenil	2017	6	m³/h	<120	La Durance
Briançon	PR Saint Blaise	2007	45	m³/h	<120	La Durance
Val des prés	PR La Vachette 1	2012	371	m³/h	>600	La Durance
Val des prés	PR La Vachette 2	2013	45	m³/h	<120	La Durance
Val des prés	PR du rosier	2015	45	m³/h	<120	La Clarée
Montgenèvre	PR Montgenèvre	2012	320	m³/h	>600	La Durance
Cervièrès	PR Cervières (de la cantine)	2010	45	m³/h	<120	La Cerveyrette
Puy saint André	PR Clos du vas	1995	20	m³/h	<120	La Durance
La Grave	PR Téléphérique	2012	60	m³/h	>120	La Romanche
La Grave	PR La Foret	2012	60	m³/h	>120	La Romanche
La Grave	PR Les Fréaux	2014	90	m³/h	<120	La Romanche
La Grave	PR Pied du col	2015	320	m³/h	<120	La Romanche

- LES DEVERSOIRS D'ORAGE**

Les déversoirs d'orage et points de mesure de débit permanent exploités au cours de l'année d'exercice dans le cadre du contrat sont :

Inventaire des déversoirs d'orage				
Commune	Site	Type	Capacité du trop plein (surverse en kg DBO <sub>5</sub> /j)	Milieu de rejet
MONETIER LES BAINS	Comptage Monetier	Comptage + Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO <sub>5</sub> /j	LA GUISSANE
LA SALLE LES ALPES	Comptage de villeneuve	Comptage + Déversoir d'orage	> 600 kg DBO <sub>5</sub> /j	LA GUISSANE
SAINT CHAFFREY	Services techniques	Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO <sub>5</sub> /j	LA GUISSANE
SAINT CHAFFREY	Comptage St Chaffrey	Comptage + Déversoir d'orage	> 600 kg DBO <sub>5</sub> /j	LA GUISSANE
SAINT CHAFFREY	La grande Charrière	Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO <sub>5</sub> /j	LA GUISSANE
MONETIER LES BAINS	Toupidek	Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO <sub>5</sub> /j	LA GUISSANE
LA SALLE LES ALPES	Paint-ball	Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO <sub>5</sub> /j	LA GUISSANE
VILLAR SAINT PANCRACE	Comptage Villar st pancrace	Comptage + Déversoir d'orage	120 < xxx < 600 kg DBO <sub>5</sub> /j	TORRENT DES AYES
MONETIER LES BAINS	Poudrière	Déversoir d'orage	< 120 kg DBO <sub>5</sub>	LA GUISSANE

- LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
BRIANÇON	STEP Briançon - Pur'Alpes	2008	84 500
CERVIÈRES	STEP Cervières - Village	2010	1 200
LA GRAVE	STEP La Grave	2012	6 000
LE MONÉTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Le lauzet	1970	400
LE MONÉTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	1970	100
NEVACHE	STEP Nevache - Chef Lieu	2016	3000
NEVACHE	STEP Nevache - Plampinet	2010	150
PUY SAINT ANDRE	STEP Puy St André - Clos du Vas	1995	350
VILLAR D'ARENE	STEP Villar d'Arène-le lautaret	1970	500
VILLARD SAINT PANCRACE	STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	1980	50
MONTGENEVRE	STEP de Montgenèvre - Les Alberts	2000	200

- L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2017
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	2
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	2
Partie C : Autres éléments de connaissance et	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0

<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</b>		
<b>Partie</b>	<b>Descriptif</b>	<b>2017</b>
de gestion des réseaux		
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	30
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</b>	<b>17</b>

# 3 | Qualité du service



AR PREFECTURE

005-240500439-20180925-2018\_77-DE  
Regu le 03/10/2018



## 3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

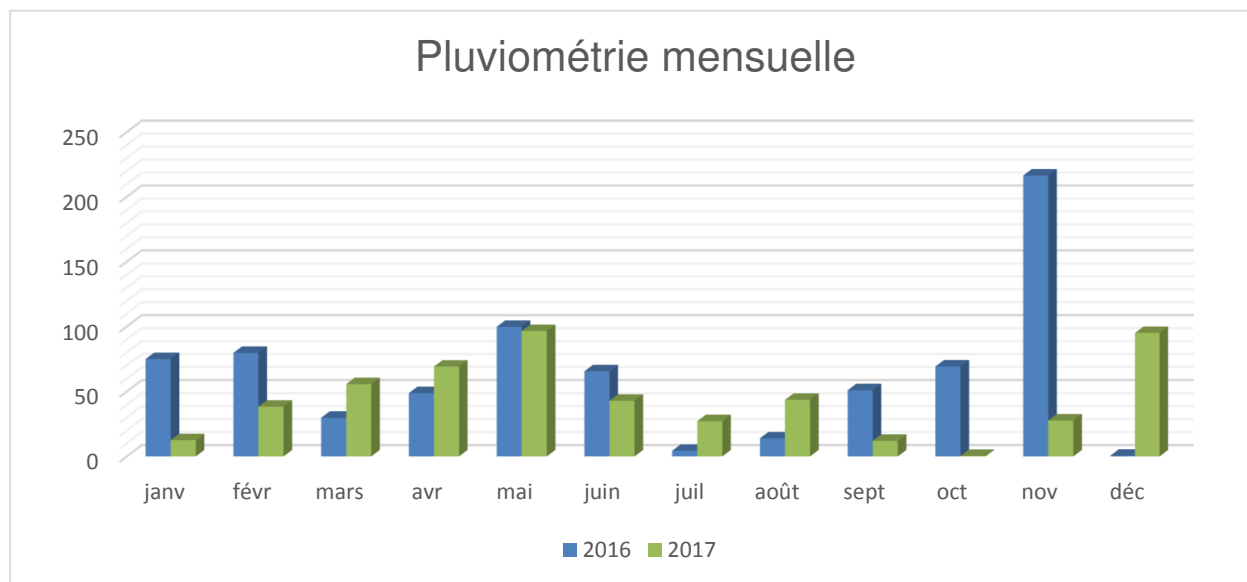
### 3.1.1 La pluviométrie

- LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)					
Finalité	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Pluviométrie (mm)	795,2	582,2	792,1	520,3	- 34,3%

- LA PLUVIOMETRIE MENSUELLE**

Pluviométrie mensuelle (mm)													
Année	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	TOTAL
2016	74,9	79,6	29,7	48,7	99,7	65,5	4,3	13,9	50,9	69,2	216,4	0,6	753
2017	12,5	38,2	55,6	69,1	96,5	42,8	27,1	43,5	12,0	0,4	27,6	95,0	520



### 3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

Inspections réseau	
	2017
Linéaire de réseau inspecté en inspection télévisée (ml)	4 760
Linéaire de réseau inspecté en pédestre (ml)	2 580
Visites Annuelles : Nombre de regards ouverts	250

- LE CURAGE**

Curage préventif Réseau			
	2016	2017	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	2 567	7095	170,2%
Taux de curage préventif (%)	1,1%	3,0%	176,0%

Répartition par communes du curage préventif réseau				
Commune	Intervention	2016	2017	N/N-1 (%)
BRIANÇON	Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	330	1 370	315,2%
LA GRAVE	Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	80	0	- 100,0%
LA SALLE-LES-ALPES	Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	517	2 295	343,9%
LE MONÉTIER-LES-BAINS	Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	750	2 610	248,0%
MONTGENÈVRE	Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	0	0	0,0%
MONTGENÈVRE	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	-	140	0,0%
NÉVACHE	Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	-	0	0,0%
PUY-SAINT-ANDRÉ	Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	0	80	0,0%
PUY-SAINT-PIERRE	Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	-	0	0,0%
SAINT-CHAFFREY	Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	300	80	- 73,3%
VAL-DES-PRÉS	Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	590	350	- 40,7%
VILLAR-SAINT-PANCRACE	Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	0	150	0,0%
CHANTEMERLE	Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	-	20	
Total	Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	2 567	7 095	175,6%

**Répartition par communes du curage préventif réseau**

Commune	Intervention	2016	2017	N/N-1 (%)
Total	Taux de curage préventif (%)	1,1%	3,0%	176,0%

**Curage curatif**

	2016	2017	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	5 165	6 800	18,9%
Taux de curage curatif (%)	2,2%	3,1%	23,9%

**Répartition par communes du curage curatif**

Commune	Réseaux Types	2016	2017	N/N-1 (%)
BRIANÇON	Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	0	-	0,0%
BRIANÇON	Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	1 915	1 910	- 0,3%
CERVIÈRES	Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	-	20	0,0%
LA GRAVE	Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	80	200	150,0%
LA SALLE-LES-ALPES	Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	1 190	820	- 31,1%
LE MONÉTIER-LES-BAINS	Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	870	1 520	74,7%
MONTGENÈVRE	Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	370	0	- 100,0%
MONTGENÈVRE	Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	0	250	0,0%
NÉVACHE	Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	-	530	0,0%
PUY-SAINT-ANDRÉ	Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	-	170	0,0%
PUY-SAINT-PIERRE	Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	-	160	0,0%
SAINT-CHAFFREY	Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	340	70	- 79,4%
VAL-DES-PRÉS	Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	210	450	114,3%
VILLAR-D'ARÈNE	Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	90	0	- 100,0%
VILLAR-SAINT-PANCRACE	Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	100	290	190,0%
CHANTEMERLE	Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	-	410	0,0%
Total	Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	5 165	6 800	31,65%
Total	Taux de curage curatif (%)	2,2%	3,1%	23,9%

## Répartition par commune du curage total : préventif et curatif

<b>BRIANÇON</b>	<b>Types</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	Curatif	-	2 942,75	770	1 915	1 910	- 0,3%
Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	Préventif	-	948,23	370	330	1 370	315,2%

<b>CERVIÈRES</b>	<b>Types</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	Curatif	-	-	120	-	20	0,0%

<b>LA GRAVE</b>	<b>Types</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml))	Curatif	-	946,16	150	80	200	150,0%
Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	Préventif	-	141,56	200	80	0	- 100,0%

<b>LA SALLE-LES-ALPES</b>	<b>Types</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	Curatif	-	372,69	1 015	1 190	820	- 31,1%
Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	Préventif	-	230,84	0	517	2 295	343,9%

<b>LE MONËTIER-LES-BAINS</b>	<b>Types</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	Curatif	-	2 060,21	770	870	1 520	74,7%
Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	Préventif	-	2 134,49	1 960	750	2 610	248,0%

<b>MONTGENÈVRE</b>	<b>Types</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Curatif	-	148,27	460	370	0	- 100,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	Préventif	-	424,86	800	0	0	0,0%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Curatif	-	-	0	0	250	0,0%
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	Préventif	-	-	0	-	140	0,0%

<b>NÉVACHE</b>	<b>Types</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	Curatif	-	-	280	-	530	0,0%
Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	Préventif	-	515,84	240	-	0	0,0%

<b>PUY-SAINT-ANDRÉ</b>	<b>Types</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	Curatif	-	-	160	-	170	0,0%
Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	Préventif	-	-	0	0	80	0,0%

PUY-SAINT-PIERRE	Types	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	Curatif	-	-	0	-	160	0,0%
Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	Préventif	-	441,71	-	-	0	0,0%

SAINT-CHAFFREY	Types	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	Curatif	-	568,45	430	340	70	- 79,4%
Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	Préventif	-	529,13	460	300	80	- 73,3%

VAL-DES-PRÉS	Types	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	Curatif	-	-	450	210	450	114,3%
Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	Préventif	-	330,7	950	590	350	- 40,7%

VILLAR-D'ARÈNE	Types	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	Curatif	-	272,9	300	90	0	- 100,0%

VILLAR-SAINT-PANCRACE	Types	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	Curatif	-	231,47	130	100	290	190,0%
Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	Préventif	-	-	0	0	150	0,0%

CHANTEMERLE	Types	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	Curatif	-	-	-	-	410	0,0%
Linéaire de réseau Eaux Usées curé (ml)	Préventif	-	-	-	-	20	0,0%

Pour les réseaux séparatifs, la gestion du curage vise à atteindre 3 objectifs principaux :

- Maintenir la capacité des conduites en assurant le libre écoulement
- Eviter la septicité des eaux usées
- Protéger le patrimoine de la corrosion en limitant le risque d'émanation d'H<sub>2</sub>S

Pour les réseaux unitaires, la gestion du curage vise à atteindre 4 objectifs principaux :

- Limiter la pollution du milieu naturel
- Maintenir la capacité des conduites en assurant le libre écoulement
- Eviter la septicité des effluents
- Protéger le patrimoine de la corrosion en limitant le risque d'émanation d'H<sub>2</sub>S

Les zones sensibles à l'encrassement sont déterminées comme :

- Les tronçons situés à l'aval de « zones d'apports spécifiques » (industriels, restaurants, cantines, artisans, marchés, chantiers, voiries sans revêtement, parcs et jardins publics...).
- Les tronçons présentant des pentes ou une structure impropres à l'écoulement des eaux (pente / vitesse)
- Les tronçons générant des interventions récurrentes.

Pour atteindre ces objectifs, il est indispensable d'enregistrer et d'analyser l'ensemble des interventions d'Hydrocurage du périmètre. Il est également indispensable de qualifier l'origine des interventions curatives (présence de graisses, contre-pentes, problèmes de structures...) et d'enregistrer, au fil des interventions préventives, le taux d'encrassement des réseaux. Ces informations, consignées dans un cahier d'exploitation,

permettent de faire vivre un planning d'entretien préventif et de réduire les interventions curatives de désobstructions qui sont génératrices de nuisances (odeurs, inondations, débordements, pollutions du milieu naturel).

La gestion du curage consiste ensuite à faire évoluer les fréquences de curage préventives en fonction des désobstructions enregistrées et en fonction du taux d'encrassement relevé pendant les interventions préventives.

Les consignes d'exploitation ont été rédigées avec l'appui des services techniques de chaque commune. Ce document compilant les opérations de curage préventif est révisé périodiquement en fonction des obstructions observées ainsi qu'en fonction des travaux de réhabilitation réalisés.

Tout au long de l'année, les équipes de la SEERC travaille sur les réseaux d'assainissement du périmètre de la CCB.

Ces interventions d'exploitation sont multiples :

- l'intervention de désobstruction consiste à déboucher à la Haute pression un bouchon dans le réseau d'assainissement ou un branchement de particulier
- l'intervention de curage curatif qui consiste en général après une obstruction à nettoyer le collecteur en amont et en aval du bouchon
- le curage préventif consiste à un entretien planifié du réseau d'assainissement connu pour son encrassement rapide. La connaissance du réseau des équipes de la SEERC permet de prévenir les problèmes d'obstruction sur des réseaux d'assainissement à problème (contre pente, flash de réseau, etc...). Compte tenu de la forte activité touristique du secteur, ces interventions sont en général planifiées avant et après la saison hivernale.

Les tableaux suivants retracent les interventions de l'année 2017 par mois et par commune :

Nombre d'intervention en 2017				
Mois	2014	2015	2016	2017
janvier	8	17	8	15
février	10	8	12	22
mars	19	11	25	12
avril	12	6	11	18
mai	9	8	3	19
juin	7	9	11	21
juillet	12	13	11	17
août	9	5	14	27
septembre	5	10	9	15
octobre	8	11	5	11
novembre	5	12	9	13
décembre	9	11	13	6
<b>Total général</b>	<b>113</b>	<b>121</b>	<b>131</b>	<b>196</b>

Type d'intervention par commune en 2017 (nombre)			
Commune	Curage curatif et désobstructions	Curage préventif	Total général
Briançon	47	6	53
Cervières	2	3	5
La Grave	11	0	11
La salle les Alpes	21	10	31
Le Monétier les Bains	19	13	32
Montgenèvre	7	6	13
Névache	6	15	21

Puy saint André	2	1	3
Saint Chaffrey	2	1	3
Val des Près	5	2	7
Villar D'Arène	0	1	1
Villard Saint Pancrace	7	1	8
Chantemerle	4	1	5
Puy St Pierre	3	0	3
<b>Total général</b>	<b>136</b>	<b>60</b>	<b>196</b>

### • LA QUALITE DU RESEAU DE COLLECTE

Liste des points noirs récurrents :

Vous trouverez ci-après la liste des points noirs du réseau d'assainissement de la communauté de commune.

Les points noirs sont définis de la façon suivante :

- > Pluri-obstruction de branchement (> 2/an)
- > Pluri- obstruction de collecteur (>2/an)
- > Contre-pente sur les collecteurs
- > Auto-curage insuffisant
- > Curages récurrents d'un secteur
- > Encrassement par de la graisse et lingette de réseau

Les secteurs identifiés sont curés de façon préventive et les dysfonctionnements identifiés après enquêtes des techniciens SEERC (passage caméra).

Ces points noirs sont également discutés avec les services techniques de la communauté de commune lors des points d'exploitation et comité de pilotage.

Les priorités sont alors définies pour intégrer les travaux dans la liste des renouvellements réseaux prévus au contrat.

Le tableau ci-dessous rappelle les différents points noirs identifiés sur le réseau intercommunal :

Communes	Rue / lieu	nbre de fois/an	ml de curage
Briançon	route de Grenoble	2	400
La Salle-les-Alpes	montée du club méditerranée	1	60
	prélong - office du tourisme	1	100
Le Monétier-les-bains	plaine du casset	2	2000
	rue des jardins derrière le bar-tabac	1	20
	chemin des preynas	1	140
	quartier poudrière près du DO - pont de l'union	1	80
Montgenèvre	Centre village des alberts (lotissement)	<u>1</u>	<u>100</u>
	Résidence pic amont	1	100
Névache	Hameau de Sallé chez M. Noisillet	2	
Saint Chaffrey	rue de l'eyrette	1	200
	rue saint Bernard	2	100
	route des potasses	1	300

Val des prés	sous la mairie - sous service technique	1	300
	hameau des rosiers	1	500

- LES DECHETS EXTRAITS DU RESEAU**

Les déchets extraits du réseau (masse en kg)					
Type d'ouvrage	Type d'intervention	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Réseau	Désobstructions	148,2	173,5	17000	0,0%

- REALISATION DE NOUVEAUX BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT**

Le tableau ci-dessous liste les nouveaux branchements réalisés en 2017 :

Branchements neufs					
Nom du client	Adresse	Commune	Date devis	Commande	Réalisation
Pronewski-Charlais	Pramorel, parcelle 159 et 160	Briançon	30-nov-2016	16-déc-2016	20-déc-2016
Freyssinet C. et Danilo M.	Les Terrasses	La Grave	16-nov-2016	06-déc-2016	03-janv-2017
Holding la Pommeraie – Hugues J.	Serre Barbin	Monetier les Bains	01-sept-2016	20-sept-2016	20-déc-2016
Fège J.P.	RD 1091	La Grave	25-nov-2016	05-déc-2016	03-janv-2017
Borgis J.	Pont de Cervières	Briançon	03-nov-2016	16-mars-2017	06-juin-2017
Warin C.	Envers du Fontenil	Briançon	09-aout-2016	03-sept-2016	22-nov-2017
Billion-Malette T.	Les Cours	Villar d'Arène	03-nov-2016	16-déc-2016	22-sept-2017
Blan F.	Le Casset	Monetier les Bains	15-sept-2016	11-nov-2016	06-oct-2017
Stewart P. M.	Mas de Blais	Briançon	16-nov-2016	18-nov-2016	22-déc-2017
Rousselin J.	Les Potasses	Saint Chaffrey	17-mars-2017	24-mars-2017	24-déc-2017

Soit par commune :

Nombre de branchement par commune	
Communes	Total
Briançon	4
La Grave	2
Monetier les Bains	2
Saint Chaffrey	1
Villar d'Arène	1



- LES REPARATIONS**

Les réparations telles qu'elles sont définies dans le contrat de concession concernent l'entretien ou la remise en état des ouvrages du réseau de la communauté de commune pour des longueurs inférieures à 6 mètres.

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)			
Groupe	2016	2017	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	-	6	0,0%
Nombre de canalisations réparées	3	1	- 66,7%

- REMISE A NIVEAU DE REGARDS**

La SEERC a réalisé 51 mises à niveau de regards d'assainissement en 2016.

Le compte de remise à niveau de regards s'élève à 13 unités pour l'année 2016 (pour un objectif de 50 remises à niveau par an).

Remise à niveau des Regards							
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de RAN	72	69	35	40	41	51	50
Dotation	50	50	50	50	50	50	50
Solde Cumulé	27	46	31	21	12	13	13

Le tableau ci-dessous synthétise les remises à niveau de regards par commune :

Répartition des remises à niveau de regards	
Commune	Nb par Commune
Briançon	21
Cervières	0
La Grave	1
La Salle les Alpes	14
Le Monétier	2
Montgenèvre	1
Névache	3
Puy Saint André	0
Saint Chaffrey	3
Villar d'Arène	2
Villar St Pancrace	3
<b>Total général</b>	<b>50</b>

- LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2016	2017	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	10	20	100,0%

### 3.1.3 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage ...

- LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LE RESEAU**

Le tableau ci-dessous reprend les déversements au milieu naturel sur les réseaux

Les Interventions sur les déversoirs d'orage et les bassins d'orage								
Répartition des déversements	Déversements de temps sec				Déversements de temps de pluie			
	Nbre jours	Volume (m3)	MES (kg)	DCO (kg)	Nbre jours	Volume (m3)	MES (kg)	DCO (kg)
Comptage Monetier	0	0	0	0	3	61	12	25
Comptage Saint Chaffrey	0	0	0	0	8	186	35	76
Comptage Villeneuve La Salle.	0	0	0	0	0	0	0	0
Comptage Villar Saint Pancrace	0	0	0	0	45	593	113	243
DO Paint Ball	0	0	0	0	0	0	0	0
DO service techniques Saint Chaffrey	0	0	0	0	0	0	0	0
DO Grande Charrière	0	0	0	0	0	0	0	0
DO Toupidek	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>54</b>	<b>840</b>	<b>160</b>	<b>344</b>

### 3.1.4 L'exploitation des postes de relèvement

- LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le fonctionnement des postes de relèvement				
Nom du site	Commune	Nb pompes	Heures de pompage /an	Heure de pompage / mois
PR Les Alberts	Montgenèvre	2	812	67,6
PR Chabas	Briançon	2	1414	117,8
PR Chamandrin	Briançon	2	871	72,6
PR du pont de Cervières	Briançon	2	605	50,4
PR Fontenil	Briançon	3	2 127	177,2
PR Saint Blaise	Briançon	2	953	79,4
PR Envers du Fontenil	Briançon	2	-	-
PR La Vachette 1	Val des prés	3	1 712	142,6
PR La Vachette 2	Val des prés	2	1 482	123,5

PR du rosier	Val des prés	2	125	10,4
PR Montgenèvre	Montgenèvre	3	1 203	100,2
PR Cervières (de la cantine)	Cervièrès	2	1 067	88,9
PR Clos du vas	Puy saint André	2	-	-
PR Téléphérique	La Grave	2	616	51,3
PR La Forêt	La Grave	2	1 792	149,3
PR Les Fréaux	La Grave	2	330	27,5
PR Pied du col	La Grave	2		

- **LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau ci-dessous récapitule les débordements du trop-plein de poste survenus en 2016 lors de dysfonctionnement ou surcapacité ou entretien :

Les débordements sur les postes de relèvement				
Nom du site	Milieu de rejet	Capacité du DO ou TP (kg DBO5/j)	temps de surverse (h)	Volume déversé / nb de j
PR Les Alberts	La Clarée	<120	-	-
PR Chabas	La Guisane	<120	-	-
PR Chamandrin	La Durance	<120	2h	2 fois
PR du pont de Cervières	L'orceyrette	<120	-	-
PR Fontenil	La Durance	>600	17,4 h	1065 m3
PR Saint Blaise	La Durance	<120	10,45 h	3 fois
PR La Vachette 1	La Durance	>600	5,5 h	201 m3
PR La Vachette 2	La Durance	<120	4 h	1 fois
PR du rosier	La Clarée	<120	-	-
PR Montgenèvre	La Durance	>600	-	-
PR Cervières (de la cantine)	L'orceyrette	<120	-	-
PR Clos du vas	Puy saint andré	<120	2,7 h	7 fois
PR Téléphérique	La Romanche	>120	-	-
PR La Forêt	La Romanche	>120	-	-
PR Les Fréaux	La Romanche	<120	-	-
PR Pied du col	La Romanche	<120	-	-

Chaque surverse fait l'objet d'une déclaration à la police de l'eau, l'ONEMA et l'agence de l'eau.

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)		
Commune	Site	2017
BRIANÇON	PR Chabas	3 285
BRIANÇON	PR Chamandrin	14 957
BRIANÇON	PR Fontenil	420 250
BRIANÇON	PR Pont de Cervière	1 830
CERVIÈRES	PR Cervières (de la cantine)	4 678
LA GRAVE	PR Combe de Malaval / La Forêt	7 080
LA GRAVE	PR Dessous La Grave / Téléphérique	2 257
LA GRAVE	PR Le Pied Du Col	32 976
LA GRAVE	PR Les Fréaux	3 174
MONTGENÈVRE	PR Montgenèvre	46 688
PUY-SAINT-ANDRÉ	PR Clos du vas	1 647
VAL-DES-PRÉS	PR Camping du rosier	463
VAL-DES-PRÉS	PR La Vachette 1	31 197
VAL-DES-PRÉS	PR La Vachette 2	5 140
Total		575 622

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
BRIANÇON	PR Chabas	1	1
BRIANÇON	PR Chamandrin	-	1
BRIANÇON	PR Fontenil	1	-
CERVIÈRES	PR Cervières (de la cantine)	-	2
LA GRAVE	PR Dessous La Grave / Téléphérique	-	2
LA GRAVE	PR Le Pied Du Col	-	2
PUY-SAINT-ANDRÉ	PR Clos du vas	2	-

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
VAL-DES-PRÉS	PR Camping du rosier	1	-
VAL-DES-PRÉS	PR La Vachette 2	-	1
Total		5	9

### 3.1.5 La conformité du système de collecte

#### • L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

Instrumentation des déversoirs	
Type	2017
Taux de déversoirs d'orage (120 < charge < 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100
Taux de déversoirs d'orage (charge <120 kgDBO/j) instrumentés (%)	100
Taux de déversoirs d'orage (charge > 600 kgDBO/j) instrumentés (%)	100

#### • LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	Unité	2016	2017	N/N-1 (%)
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0,88	0,07	- 92,1%

## 3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

### 3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m <sup>3</sup> )				
Commune	Site	2016	2017	N/N-1 (%)
BRIANÇON	STEP Briançon - Pur'Alpes	4 430 640	4 215 670	- 4,9%
CERVIÈRES	STEP Cervières - Village	29 145	64 956	122,9%
LA GRAVE	STEP La Grave	159 820	141 008	- 11,8%
LE MONÉTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Le lauzet	4 758	4 380	- 7,9%
LE MONÉTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	4 026	5 475	36,0%
MONTGENÈVRE	STEP de Montgenèvre - Les Alberts	13 700	25 960	89,5%
NÉVACHE	STEP Nevache - Plampinet	94 398	57 305	- 39,3%
NÉVACHE	STEP Nevache (nouvelle)	-	107 378	0,0%
PUY-SAINT-ANDRÉ	STEP Puy St André - Clos du Vas	27 176	21 353	- 21,4%
VILLAR-SAINT-PANCRACE	STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	-	1 825	0,0%
Total		4 848 640	4 645 310	- 4,2%

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Volumes déversés en tête de station (en m <sup>3</sup> )				
Commune	Site	2016	2017	N/N-1 (%)
BRIANÇON	STEP Briançon - Pur'Alpes	30 927	18 719	- 39,5%
CERVIÈRES	STEP Cervières - Village	0	0	0,0%
LA GRAVE	STEP La Grave	0	0	0,0%
LE MONÉTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Le lauzet	0	0	0,0%
LE MONÉTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	0	0	0,0%

Volumes déversés en tête de station (en m <sup>3</sup> )				
Commune	Site	2016	2017	N/N-1 (%)
MONTGENÈVRE	STEP de Montgenèvre - Les Alberts	0	0	0,0%
NÉVACHE	STEP Nevache - Plampinet	-	0	0,0%
NÉVACHE	STEP Nevache (nouvelle)	-	11 715	0,0%
PUY-SAINT-ANDRÉ	STEP Puy St André - Clos du Vas	0	0	0,0%
VILLAR-D'ARÈNE	STEP Villar d'Arène-le lautaret	0	0	0,0%
VILLAR-SAINT-PANCRACE	STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	0	0	0,0%
Total		30 927	30 434	- 1,6%

Les différents évènements sont enregistrés et déclarés aux instances de l'état (police de l'eau, agence de l'eau, ONEMA et CCB) au travers de fax d'évènements exceptionnels.

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m <sup>3</sup> )				
Commune	Site	2016	2017	N/N-1 (%)
BRIANÇON	STEP Briançon - Pur'Alpes	4 342 810	4 141 300	- 4,6%
CERVIÈRES	STEP Cervières - Village	29 145	64 956	122,9%
LA GRAVE	STEP La Grave	156 926	140 566	- 10,4%
LE MONËTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Le lauzet	4 758	4 380	- 7,9%
LE MONËTIER-LES-BAINS	STEP Monetier les Bains - Les Bousardes	4 026	5 475	36,0%
MONTGENÈVRE	STEP de Montgenèvre - Les Alberts	13 700	25 960	89,5%
NÉVACHE	STEP Nevache - Chef Lieu	100 683	0	- 100,0%
NÉVACHE	STEP Nevache - Plampinet	94 398	57 305	- 39,3%
NÉVACHE	STEP Nevache (nouvelle)	-	112 166	0,0%
PUY-SAINT-ANDRÉ	STEP Puy St André - Clos du Vas	27 176	21 353	- 21,4%
VILLAR-D'ARÈNE	STEP Villar d'Arène-le lautaret	0	0	0,0%
VILLAR-SAINT-PANCRACE	STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	0	1 825	0,0%
Total		4 773 622	4 575 286	- 4,2%

## • LES EAUX CLAIRES PARASITES :

Une eau parasite est une eau qui transite dans un réseau d'assainissement non conçu pour la recevoir.

L'origine des eaux parasites est multiple et on peut les classer selon leur origine :

- eaux claires parasites permanentes ou **E.C.P.P.** : il s'agit d'eaux parasites d'infiltration diffuse de la nappe de source raccordées au réseau d'assainissement qui peuvent s'introduire au niveau des anomalies structurelles du réseau (cassures, fissures, effondrement...), des anomalies d'assemblage (décalage, déboîtement...) et des anomalies fonctionnelles relatives (branchement pénétrant, dépôt solide...) ou à l'étanchéité (infiltrations, racines...);
- eaux claires parasites météoriques ou **E.C.P.M.** : il s'agit d'intrusions d'eaux pluviales dans un réseau d'assainissement "eaux usées" qui peuvent avoir plusieurs origines : des branchements incorrects de gouttières ou autres ouvrages (descentes de garage, grilles de cour privée...), des raccordements incorrects d'avales et de grilles du réseau des eaux pluviales sous domaine public.

Les eaux claires parasites constituent un problème important du fonctionnement des systèmes d'assainissement.

Les impacts des eaux parasites sur le réseau d'assainissement sont multiples :

- ✓ **Diminution de la capacité de transit** entraînant des surcharges hydrauliques dans les collecteurs et les postes de relèvement. Cette saturation peut entraîner des surverses dans les caves, sur la chaussée ou dans le milieu naturel. De plus, la présence d'eaux claires limite les futurs raccordements au réseau et réduit l'efficacité des investissements réalisés ;
- ✓ **Surcharge des postes de relèvement** avec augmentation des durées de pompage et donc des consommations d'énergie, usure mécanique des équipements...
- ✓ **Usure accélérée des collecteurs** provoquée soit par l'agressivité des effluents, soit par l'érosion progressive des matériaux de remblais de la tranchée d'assainissement sous l'action des eaux d'infiltration qui peuvent provoquer des fissures, tassements différentiels...

Pour les stations d'épuration, les conséquences techniques de la présence des eaux parasites sont doubles :

=> Surcharge hydraulique pouvant provoquer le dépassement de la capacité de la station d'épuration et des rejets non traités au milieu naturel ;

=> Dilution des effluents avec baisse du rendement épuratoire et des temps de séjour.

Les réductions des eaux claires parasites est un enjeu important sur le périmètre de la communauté de commune.

Ces réductions passent par :

- une analyse statistique des secteurs principalement concernés (sectorisation, campagnes de mesure, campagne de nuit...)
- un ciblage des investissements de renouvellement de canalisation à prioriser sur des regards ou des canalisations identifiées comme défectueuses
- une politique de remise aux normes systématique lors de travaux de voirie pour déconnecter les gouttières et réseaux d'eaux pluviales du réseau d'assainissement
- des investigations pour déconnecter les sources, fontaines publiques, WC publiques...

Sur le périmètre de la CCB, de nombreux travaux de réduction des ECPP et ECPM ont été entrepris.

Toutefois, les données enregistrées montrent que tous les systèmes d'assainissement du périmètre sont concernés par ces ECP.

Briançon :

1/ à la mise en service des canaux d'arrosage, on constate une augmentation significative des volumes sur la station d'épuration

2/ de nombreuses conduites d'eau pluviale sont raccordées au réseau d'eau usée. On peut citer pour exemple, la mise sous pression du canal chemin des Combes, les travaux réalisés par la commune pour déconnecter le pluvial à la demande du canal, le pluvial a été raccordé au réseau d'assainissement.

Autre exemple : la surverse du réservoir des salettes semble également être raccordée à l'EU comme l'ensemble des canalisations EP du champ de mars, de l'avenue Baden berger, du chemin de la tour et de l'avenue du Lautaret. La Grave : les débits enregistrés en 2016 (augmentation significative de + 80%) et les faibles concentrations en pollution démontrent soit une fragilité du réseau sur La Grave et VA mais aussi que des travaux de création de réseau EP sont nécessaires.

Même si les systèmes épuratoires restent conformes, les volumes d'eaux claires parasites importants enregistrés en entrée de station démontrent une fragilité des réseaux de collecte.

La réduction des ECPP et ECPM reste un enjeu majeur des années à venir pour le territoire.



### 3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

#### • LES CHARGES ENTRANTES

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)			
STEP Briançon - Pur'Alpes	2016	2017	N/N-1 (%)
DBO5	1 527	1 441,9	- 5,6%
DCO	3 664,5	4 114,2	12,3%
MeS	1 767	2 176,3	23,2%
N-NH4	278	312,5	12,4%
Pt	47,4	58,2	22,7%

STEP Cervières - Village	2016	2017	N/N-1 (%)
DBO5	17	5,8	- 66,2%
DCO	42,9	24,9	- 42,1%
MeS	17,6	7,5	- 57,7%

STEP de Montgenèvre - Les Alberts	2016	2017	N/N-1 (%)
DBO5	10,8	11,7	8,4%
DCO	32,6	29,1	- 10,8%
MeS	16,8	24,9	47,9%

STEP La Grave	2016	2017	N/N-1 (%)
DBO5	-	23,7	0,0%
DCO	-	79,1	0,0%
MeS	-	53,2	0,0%

STEP Monetier les Bains - Le lauzet	2016	2017	N/N-1 (%)
DBO5	3,3	1,9	- 40,9%
DCO	7,4	7,6	2,6%
MeS	1,4	2,2	51,0%

STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	2016	2017	N/N-1 (%)
DBO5	5	4,1	- 18,2%
DCO	8,2	10,4	26,9%
MeS	0,9	3,2	246,2%

STEP Nevache - Chef Lieu	2016	2017	N/N-1 (%)
DBO5	19,5	25,9	32,8%
DCO	51	80,8	58,4%
MeS	19,3	41,8	116,4%
NTK	-	-	0,0%
Pt	-	-	0,0%

STEP Nevache - Plampinet	2016	2017	N/N-1 (%)
DBO5	-	7,4	0,0%
DCO	-	12,7	0,0%
MeS	-	9,9	0,0%

STEP Puy St André - Clos du Vas	2016	2017	N/N-1 (%)
DBO5	16,5	8,4	- 48,9%
DCO	33,3	25,1	- 24,7%
MeS	21,1	10,8	- 48,7%

STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	2016	2017	N/N-1 (%)
DBO5	-	1,4	0,0%
DCO	-	3,4	0,0%
MeS	-	0,9	0,0%

Certaines stations font l'objet d'un bilan annuel 24h tous les 2 ans.

### • LES APPORTS EXTERIEURS

Le tableau suivant détaille l'évolution quantitative des apports extérieurs du périmètre de la CCB en 2014.

Ces déchets sont traités sur la STEP de Pur'Alpes et concernent :

- les matières de vidange issues des fosses septiques dépendant de l'ANC du Briançonnais
- les matières de curage provenant de l'entretien des réseaux d'assainissement (réseaux de collecte et entretien des postes de relèvement)
- des graisses issues de l'entretien des bacs à graisses de restaurant et graisses de STEP
- des boues pompées sur les différentes stations d'épuration de la communauté de commune

Apports extérieurs						
STEP Briançon - Pur'Alpes	Nature	2013	2014	2015	2016	2017
S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m <sup>3</sup> )	735	575	214	641	372
S13 - Apport extérieur en produits de curage	Volume (m <sup>3</sup> )	193	58	148	191	111
S5 - Apport extérieur boue	Production (m <sup>3</sup> /an)	-	339	306	526	257
S7 - Apport extérieur en huiles/grasses	Volume (m <sup>3</sup> )	126	146	162	104	102

### • LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs								
STEP Briançon - Pur'Alpes	Nature	Unité	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Bicarbonate de Sodium	kg	19 600	35 280	0	16 020	-	- 100,0%
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Polymère	kg	8 582	9 450	7 333	7 548	7 360	- 2,5%
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl <sub>3</sub> )	kg	392 757	330 272	278 934	302 435	259 668	- 14,1%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	11 209	12 996	8 271	8 199	7 930	- 3,3%

- **LA FILIERE BOUE**

### **La production de boues**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

<b>Production des boues</b>	
<b>STEP Briançon - Pur'Alpes</b>	<b>2017</b>
MS boues (T)	681,5
Production (m <sup>3</sup> /an)	19 224
Siccité moyenne (%)	3,5

<b>STEP Cervières - Village</b>	<b>2017</b>
MS boues (T)	0,3
Production (m <sup>3</sup> /an)	18
Siccité moyenne (%)	1,8

<b>STEP de Montgenèvre - Les Alberts</b>	<b>2017</b>
MS boues (T)	0,7
Production (m <sup>3</sup> /an)	30
Siccité moyenne (%)	2,3

<b>STEP La Grave</b>	<b>2017</b>
MS boues (T)	13,9
Production (m <sup>3</sup> /an)	270
Siccité moyenne (%)	5,3

<b>STEP Monetier les Bains - Le lauzet</b>	<b>2017</b>
MS boues (T)	1,3
Production (m <sup>3</sup> /an)	24
Siccité moyenne (%)	5,6

<b>STEP Monetier les Bains - Les Boussardes</b>	<b>2017</b>
MS boues (T)	0,7
Production (m <sup>3</sup> /an)	12

STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	2017
Siccité moyenne (%)	6

STEP Nevache - Chef Lieu	2017
MS boues (T)	7,4
Production (m <sup>3</sup> /an)	125
Siccité moyenne (%)	5,8

STEP Nevache - Plampinet	2017
MS boues (T)	0,3
Production (m <sup>3</sup> /an)	6
Siccité moyenne (%)	4,2

STEP Puy St André - Clos du Vas	2017
MS boues (T)	0,3
Production (m <sup>3</sup> /an)	36
Siccité moyenne (%)	0,9

STEP Villar d'Arène-le lautaret	2017
MS boues (T)	0,2
Production (m <sup>3</sup> /an)	6
Siccité moyenne (%)	2,5

Les productions de boues sont détaillées en 3 unités :

- la production de boues avant déshydratation exprimée en volume (m<sup>3</sup>)
- La siccité qui correspond au taux de matières sèches présentes dans les boues avant traitement (exprimé en %)
- la production de boues (en tonnes de matières sèche – TMS) qui correspond à la quantité de boues sèches évacuées de la STEP



Les boues produites sur les STEPS du secteur sont transportées par camion sur la STEP de Pur 'alpes où elles sont déshydratées.

Cas de Névache Village : Dans le cadre de la construction de la station d'épuration, la réfection complète du décanteur Digesteur a nécessité sa vidange complète ce qui explique la production de boues importante déclarée en 2016 (travaux réalisés en octobre 2016).

**L'évacuation de boues**

<b>Evacuation des boues</b>					
<b>STEP Briançon - Pur'Alpes</b>	<b>Nature</b>	<b>Filière</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	2 143 740	2 256 000	5,2%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	684 510	675 888	- 1,3%

<b>STEP Cervières - Village</b>	<b>Nature</b>	<b>Filière</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	-	338	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage produit	-	18	0,0%

<b>STEP de Montgenèvre - Les Alberts</b>	<b>Nature</b>	<b>Filière</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	-	684	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	STEP	-	30	0,0%

<b>STEP Monetier les Bains - Le lauzet</b>	<b>Nature</b>	<b>Filière</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	-	1 343	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	STEP	-	24	0,0%

<b>STEP Monetier les Bains - Les Boussardes</b>	<b>Nature</b>	<b>Filière</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	-	720	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	STEP	-	12	0,0%

<b>STEP Nevache - Chef Lieu</b>	<b>Nature</b>	<b>Filière</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	-	7 368	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	STEP	-	125	0,0%

<b>STEP Nevache - Plampinet</b>	<b>Nature</b>	<b>Filière</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	-	253	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	STEP	-	6	0,0%

<b>STEP Puy St André - Clos du Vas</b>	<b>Nature</b>	<b>Filière</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	-	318	0,0%

STEP Puy St André - Clos du Vas	Nature	Filière	2016	2017	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	STEP	-	36	0,0%

### L'analyse des boues

Nombre d'analyses (valorisation agricole des boues)			
Station	Type	Nombre	Conformité (O/N)
STEP Briançon - Pur'Alpes	Composés organiques	5	Oui
STEP Briançon - Pur'Alpes	Eléments traces	8	Oui
STEP Briançon - Pur'Alpes	Valeur agronomique	10	Oui

Les boues évacuées dont l'objet d'analyse réglementaires sur la filière de compostage :

- 8 analyses sur la valorisation agronomique (pH, carbone organique, potassium, phosphore, etc.)
- 6 analyses d'éléments traces métalliques (cuivre, cadmium, nickel, mercure, etc.)
- 3 analyses sur les composés traces organiques (HPA/PCB)

### • LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués					
STEP Briançon - Pur'Alpes	Nature	Filière	2016	2017	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	15,45	30,45	97,1%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	49,35	39,6	- 19,8%
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Volume (m³)	ISDND	0	0	0,0%

STEP Cervières - Village	Nature	Filière	2016	2017	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	0	0	0,0%

STEP de Montgenèvre - Les Alberts	Nature	Filière	2016	2017	N/N-1 (%)
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	2	2	0,0%

STEP Nevache - Chef Lieu	Nature	Filière	2016	2017	N/N-1 (%)
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	4	7	75,0%

STEP Puy St André - Clos du Vas	Nature	Filière	2016	2017	N/N-1 (%)
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	2	1	- 50,0%

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)		
Commune	Site	2017
BRIANÇON	STEP Briançon - Pur'Alpes	2 558 098
CERVIÈRES	STEP Cervières - Village	17 715
LA GRAVE	STEP La Grave	126 625
MONTGENÈVRE	STEP de Montgenèvre - Les Alberts	41 095
NÉVACHE	STEP Nevache - Chef Lieu	75 914
NÉVACHE	STEP Nevache - Plampinet	1 514
PUY-SAINT-ANDRÉ	STEP Puy St André - Clos du Vas	7 778
Total		2 828 739

### 3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- **LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires sur les installations exploitées sont les suivants :

- Contrôle électriques
- Contrôles des systèmes de détection incendie (y c extincteurs)
- Contrôle des centrifugeuses
- Contrôles des appareils de pression (ballon antibellier)
- Contrôle des équipements de levage
- Contrôles des portails et portes sectionnelles



AR PREFECTURE
005-240500439-20180925-2018_77-DE
Regu le 03/10/2018

### 3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

- **L'ARRETE PREFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'auto-surveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, dont certains points comme la conformité du système de collecte ont été précisés dans la note du 7 septembre 2015. En février 2017 l'administration a diffusé un commentaire technique dont la partie 2 est consacrée à l'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectifs.

Synthèse de l'arrêté Préfectoral										
Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Flux Moy. Jour	Rdt. Moy. Jour (%)	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
Step Pur'Alp	Normal	N-NH4	590		15				70	
	Normal	Pt	137		2				80	
	Normal	Température eau		25						
	Normal	DBO5	4 208	25		50		80		
	Normal	MeS	4 734	35		85		90		
	Normal	DCO	8 855	125		250		75		

## Synthèse de l'arrêté Ministériel du 21 juillet 2015

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Flux Moy. Jour	Rdt. Moy. Jour (%)	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
Step Cervières	Normal	DBO5	42	35		70		60		
	Normal	DCO	84	200		400		60		
	Normal	MeS	63			85		50		
	Normal	Température eau		25						

## Synthèse de l'arrêté Ministériel du 21 juillet 2015

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Flux Moy. Jour	Rdt. Moy. Jour (%)	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
Step Montgenèvre – Les Alberts	Normal	DBO5	60	35		70		60		
	Normal	DCO		200		400		60		
	Normal	MeS				85		50		
	Normal	Température eau		25						

## Synthèse de l'arrêté Ministériel du 21 juillet 2015

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Flux Moy. Jour	Rdt. Moy. Jour (%)	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
Step La Grave	Normal	DBO5		25		50		80		
	Normal	DCO		125		250		75		
	Normal	MeS		35		85		90		
	Normal	Température eau		25						

## Synthèse de l'arrêté Ministériel du 21 juillet 2015

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Flux Moy. Jour	Rdt. Moy. Jour (%)	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
Step Monetier les Bains	Normal	DBO5	24	35		70		60		
	Normal	DCO		200		400		60		
	Normal	MeS				85		50		
	Normal	Température eau		25						

## Synthèse de l'arrêté Ministériel du 21 juillet 2015

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Flux Moy. Jour	Rdt. Moy. Jour (%)	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
Step Monetier les Bains – Les Boussardes	Normal	DBO5	6	35		70		60		
	Normal	DCO		200		400		60		
	Normal	MeS				85		50		
	Normal	Température eau		25						

## Synthèse de l'arrêté Ministériel du 21 juillet 2015

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Flux Moy. Jour	Rdt. Moy. Jour (%)	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
Step Névache – Chef lieu	Normal	DBO5	120		35	70		60		
	Normal	DCO						60		
	Normal	MeS						50		
	Normal	Température eau		25						

## Synthèse de l'arrêté Ministériel du 21 juillet 2015

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Flux Moy. Jour	Rdt. Moy. Jour (%)	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
Step Névache – Plampinet	Normal	DBO5	3	35	70			60		
	Normal	DCO		200	400			60		
	Normal	MeS			85			50		
	Normal	Température eau		25						

## Synthèse de l'arrêté Ministériel du 21 juillet 2015

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Flux Moy. Jour	Rdt. Moy. Jour (%)	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
Step Puy St André – Clos du Vas	Normal	DBO5	30	35	70			60		
	Normal	DCO		200	400			60		
	Normal	MeS			85			50		
	Normal	Température eau		25						

## Synthèse de l'arrêté Ministériel du 21 juillet 2015

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Flux Moy. Jour	Rdt. Moy. Jour (%)	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
Step Villar d'Arène – Le Lautaret	Normal	DBO5	30	35	70			60		
	Normal	DCO		200	400			60		
	Normal	MeS			85			50		

## Synthèse de l'arrêté Ministériel du 21 juillet 2015

Site	Nom de la période de l'autorisation de rejet	Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Conc. Moy. Annuelle	Conc. Rédhib.	Flux Moy. Jour	Rdt. Moy. Jour (%)	Rdt. Moy. Annuel	Rdt. Rédhib.
Step Villar St Pancrace – Les Ayes	Normal	DBO5	3	35	70			60		
	Normal	DCO		200	400			60		
	Normal	MeS			85			50		

- LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

<b>Conformité du planning d'analyses</b>					
<b>STEP Briançon - Pur'Alpes</b>	<b>Paramètres</b>	<b>A réaliser</b>	<b>Réalisées</b>	<b>Retenues</b>	<b>Taux de conformité</b>
Arrêté Préfectoral	DBO5	104	105	105	101,0%
Arrêté Préfectoral	DCO	104	105	105	101,0%
Arrêté Préfectoral	MeS	104	105	105	101,0%
Arrêté Préfectoral	N-NH4	24	24	24	100,0%
Arrêté Préfectoral	Pt	24	25	25	104,2%

<b>STEP Cervières - Village</b>	<b>Paramètres</b>	<b>A réaliser</b>	<b>Réalisées</b>	<b>Retenues</b>	<b>Taux de conformité</b>
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	DBO5	1	2	2	200,0%
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	DCO	1	2	2	200,0%
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	MeS	1	2	2	200,0%

<b>STEP de Montgenèvre - Les Alberts</b>	<b>Paramètres</b>	<b>A réaliser</b>	<b>Réalisées</b>	<b>Retenues</b>	<b>Taux de conformité</b>
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	DBO5	1	2	2	200,0%
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	DCO	1	2	2	200,0%
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	MeS	1	2	2	200,0%

<b>STEP La Grave</b>	<b>Paramètres</b>	<b>A réaliser</b>	<b>Réalisées</b>	<b>Retenues</b>	<b>Taux de conformité</b>
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	DBO5	12	12	12	100,0%
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	DCO	12	12	12	100,0%
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	MeS	12	12	12	100,0%
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	Température eau	12	2	2	16,7%

<b>STEP Monétier les Bains - Le lauzet</b>	<b>Paramètres</b>	<b>A réaliser</b>	<b>Réalisées</b>	<b>Retenues</b>	<b>Taux de conformité</b>
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	DBO5	1	1	1	100,0%
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	DCO	1	1	1	100,0%
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	MeS	1	1	1	100,0%



STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	DBO5	1	1	0	100,0%
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	DCO	1	1	0	100,0%
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	MeS	1	1	1	100,0%

STEP Nevache - Chef Lieu	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	DBO5	2	12	12	600,0%
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	DCO	2	12	12	600,0%
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	MeS	2	12	12	600,0%

STEP Nevache - Plampinet	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	DBO5	1	1	1	100,0%
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	DCO	1	1	1	100,0%
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	MeS	1	1	1	100,0%

STEP Puy St André - Clos du Vas	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	DBO5	1	2	2	200,0%
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	DCO	1	2	2	200,0%
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	MeS	1	2	2	200,0%

STEP Villar d'Arène-le lautaret	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	DBO5	1	0	0	0,0%
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	DCO	1	0	0	0,0%
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	MeS	1	0	0	0,0%

STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	DBO5	1	1	1	100,0%
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	DCO	1	1	1	100,0%
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	MeS	1	1	1	100,0%

Les fréquences d'analyses sont définies selon l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 :

- STEPS de 0 à 500 EH : 1 bilan entrée / sortie tous les 2 ans
- STEPS >500 EH et <1 000 EH : 1 bilan entrée / sortie par an
- STEPS >1 000 EH et < 2 000 EH : 2 bilans entrée / sortie par an
- STEPS > 2 000 EH et < 10 000 EH : 12 bilans entrée / sortie par an

La planification de ces bilans est définie en début d'exercice.

- LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre									
STEP Briançon - Pur'Alpes	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitoires	Conformité
Arrêté Préfectoral	DBO5	1 441,88	3,94	42,15	97	0	9	0	Oui
Arrêté Préfectoral	DCO	4 114,19	21,15	226,44	94	0	9	0	Oui
Arrêté Préfectoral	MeS	2 176,26	5,84	62,55	97	0	9	0	Oui
Arrêté Préfectoral	N-NH4	312,47	2,69	28,91	90	0	3	0	Oui
Arrêté Préfectoral	Pt	58,15	0,27	2,9	94	0	3	0	Oui

STEP Cervières - Village	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitoires	Conformité
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	DBO5	5,75	8	0,72	90	0	0	0	Oui
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	DCO	24,86	26	2,34	90	0	0	0	Oui
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	MeS	7,45	9,4	0,85	90	0	0	0	Oui

STEP de Montgenèvre - Les Alberts	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitoires	Conformité
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	DBO5	11,71	8,38	0,72	94	0	0	0	Oui
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	DCO	29,07	36,95	3,18	89	0	0	0	Oui
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	MeS	24,85	8,48	0,73	97	0	0	0	Oui

STEP La Grave	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitoires	Conformité
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	DBO5	23,66	6,25	2,44	90	0	2	0	Oui
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	DCO	79,07	37,19	14,54	82	0	2	0	Oui
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	MeS	53,17	15,04	5,88	89	1	2	0	Oui
Arrêté Ministeriel du 21 Juillet 2015	Température eau	-	0	0	-	0	0	0	Non

STEP Monetier les Bains - Le lauzet	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015	DBO5	1,92	100	1,2	38	0	0	1	Non
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015	DCO	7,57	348	4,18	45	1	0	0	Non
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015	MeS	2,16	79	0,95	56	0	0	0	Oui

STEP Monetier les Bains - Les Boussardes	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015	DBO5	4,05	-	-	-	0	0	0	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015	DCO	10,43	-	-	-	0	0	0	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015	MeS	3,15	-	-	-	0	0	0	Oui

STEP Nevache - Chef Lieu	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DBO5	25,9	4,79	1,42	95	0	2	0	Oui
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	DCO	80,78	26,67	7,88	90	0	2	0	Oui
Arrêté ministériel du 22 juin 2007	MeS	41,76	10,17	3	93	0	2	0	Oui

STEP Nevache - Plampinet	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015	DBO5	7,38	-	-	-	0	0	0	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015	DCO	12,72	-	-	-	0	0	0	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015	MeS	9,89	-	-	-	0	0	0	Oui

STEP Puy St André - Clos du Vas	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015	DBO5	8,43	6,02	0,35	96	0	0	0	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015	DCO	25,07	34,05	1,99	92	0	0	0	Oui
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015	MeS	10,82	5,66	0,33	97	0	0	0	Oui

STEP Villar d'Arène-le lautaret	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015	DBO5	-	-	-	-	0	0	0	Non
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015	DCO	-	-	-	-	0	0	0	Non
Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015	MeS	-	-	-	-	0	0	0	Non

STEP Villard Saint Pancrace - Les Ayes	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité
Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015	DBO5	1,35	210	1,05	22	0	0	1	Non
Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015	DCO	3,36	310	1,55	54	1	0	0	Non
Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015	MeS	0,9	86	0,43	52	0	0	1	Non

## 3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

### 3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

Depuis 2016, et la mise en service de notre nouveau logiciel clientèle (Odyssee), la notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Le nombre de clients présenté dans le tableau ci-dessous correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. Avant 2016, le nombre de clients correspondait au nombre d'abonnés distincts au cours de l'année, un client ayant quitté le logement en cours d'année était comptabilisé (plusieurs clients pouvaient donc être comptabilisés sur à un même compteur).

Dorénavant, il est également possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie : « Professionnels » (agriculteur, hôpitaux, gendarmerie, lycées, pompiers). Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

Le nombre de clients assainissement collectif						
Désignation	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Clients assainissement	28 748	28 719	28 736	28 736	28 993	0,9%

### 3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement			
Type volume	2016	2017	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m <sup>3</sup> )	1 733 789	1 762 302	1,6%

### 3.3.3 La typologie des contacts clients

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante :

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	221
Courrier	71
Internet	61
Visite en agence	22
Total	375

### 3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	280	-
Facturation	17	17
Règlement/Encaissement	38	3
Prestation et travaux	12	-
Information	217	-
Technique assainissement	37	37
Total	601	57

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

En effet, suite à la bascule de notre logiciel client (Odysée), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ». En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

### 3.3.5 L'activité de gestion clients

Activité de gestion						
Désignation	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	0	-	-	0	-	0,0%
Nombre d'abonnés mensualisés	-	-	-	278	293	5,4%
Nombre d'abonnés prélevés	-	-	-	54	65	20,4%
Nombre d'échéanciers	32	76	134	38	35	-7,9%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	-	-	-	2 171	2 476	14,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	-	-	-	29	85	193,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	-	-	-	34	45	32,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	-	-	-	-	17	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	0	0	0	2 234	2 623	17,4%

### 3.3.6 La relation clients

Relation client						
Désignation	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1 (%)
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	-	-	7,79	2,27	-	- 100,0 %
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	-	-	-	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	-	-	88,7	79,7	77,5	- 2,8 %
Satisfaction Post Contact	-	-	7,81	7,5	7,1	- 5,3 %
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	-	-	7,81	7,5	7,1	- 5,3 %
Pourcentage de clients satisfaits	-	-	86	75,09	75	- 0,1 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	-	-	-	1	9	800,0 %
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	0	0	0,03	0,31	792,0 %

### 3.3.7 L'encaissement et le recouvrement

L'encaissement et le recouvrement	
Désignation	2017
Créances irrécouvrables (€)	1 096,59
Délai Paiement client (j)	14
Montant des créances hors travaux supérieures à 6 mois (€ TTC)	201 663,59
Taux de créances irrécouvrables (%)	3
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	20

### 3.3.8 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m<sup>3</sup>, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**





Commune de VILLAR ST PANCRACE, BRIANCON  
Service de l'Assainissement

## FACTURE TYPE 2017

Pour 1 Logement

K connu au 01/01/2017 : 1,21250  
K connu au 01/01/2018 : 1,22204

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2017	Montant 2016	Evolution 2017/2016
<b>Part du Déléataire</b>				
Abonnement 1er semestre 2017		30,81	30,44	
Abonnement 2em semestre 2017		30,55	30,31	
Consommation 50m3 1er semestre	1,3968	69,85	69,89	
Consommation 50m3 2em semestre	1,4148	70,74	69,90	
		<b>201,95</b>	<b>200,54</b>	0,7%
<b>Part de la Collectivité</b>				
Abonnement 1er semestre 2017		9,00	8,27	
Abonnement 2em semestre 2017		9,00	8,27	
		<b>18,00</b>	<b>16,54</b>	8,8%
<b>Organismes Publics</b>				
Agence de l'Eau				
Modernisation des réseaux de collecte		<b>15,50</b>	<b>16,00</b>	-3,1%
Total H.T. Assainissement		235,45	233,08	
TVA 10%		23,55	23,31	
Total TTC Assainissement		<b>259,00</b>	<b>256,39</b>	1,0%
Soit le m3 TTC - hors abonnement		1,7170	1,7137	
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes		79,36		
Total des parties Variables ( 120m3 )		168,71		
Taux de partie fixe du service		32,0%		



**Communes de: VAL DES PRES et LE MONETIER-  
LES-BAINS**  
**Service de l'Assainissement**

## FACTURE TYPE 2017

Pour 1 Logement

K connu au 01/01/2017 : 1,21250  
K connu au 01/01/2018 : 1,22204

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2017	Montant 2016	Evolution 2017/2016
<b>Part du Déléataire</b>				
Abonnement 1er semestre 2017		30,81	30,44	
Abonnement 2em semestre 2017		30,55	30,31	
Frais de Facturation/Recouvrement sur abonnement		0,00	0,00	
Consommation 50m3 1er semestre	1,3968	69,85	69,89	
Consommation 50m3 2em semestre	1,4148	70,74	69,90	
Frais de Facturation/Recouvrement sur consommation		0,00	0,00	
		<b>201,95</b>	<b>200,54</b>	0,7%
<b>Part de la Collectivité</b>				
Abonnement 1er semestre 2016		9,00	8,27	
Abonnement 2em semestre 2016		9,00	8,27	
		<b>18,00</b>	<b>16,54</b>	8,8%
<b>Organismes Publics</b>				
Agence de l'Eau				
Modernisation des réseaux de collecte		<b>11,94</b>	<b>12,32</b>	-3,1%
<b>Total H.T. Assainissement</b>				
		231,89	229,40	
TVA 10%		23,19	22,94	
<b>Total TTC Assainissement</b>				
		<b>255,08</b>	<b>252,34</b>	1,1%
Soit le m3 TTC - hors abonnement		1,6778	1,6732	
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes		79,36		
Total des parties Variables ( 120m3 )		168,71		
Taux de partie fixe du service		32,0%		



**Commune de CERVIERES**  
**Service de l'Assainissement**

## FACTURE TYPE 2017

Pour 1 Logement

K connu au 01/01/2017 : 1,21250  
K connu au 01/01/2018 : 1,22204

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2017	Montant 2016	Evolution 2017/2016
<b>Part du Déléataire</b>				
Abonnement 1er semestre 2017		30,42	30,44	
Abonnement 2em semestre 2017		30,55	30,31	
Consommation 50m3 1er semestre	1,3968	69,85	46,98	
Consommation 50m3 2em semestre	1,4028	70,14	23,06	
		<b>200,96</b>	<b>200,68</b>	0,1%
<b>Part de la Collectivité</b>				
Abonnement 1er semestre 2017		9,00	8,27	
Abonnement 2em semestre 2017		9,00	8,27	
		<b>18,00</b>	<b>16,54</b>	8,8%
<b>Organismes Publics</b>				
Agence de l'Eau				
Modernisation des réseaux de collecte		<b>15,50</b>	<b>16,00</b>	-3,1%
<b>Total H.T. Assainissement</b>				
		234,46	233,22	
<b>TVA 10%</b>				
		23,45	23,32	
<b>Total TTC Assainissement</b>				
		<b>257,91</b>	<b>256,54</b>	0,5%
<b>Soit le m3 TTC - hors abonnement</b>				
		1,7104	1,7152	
<b>Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD</b>				
<b>Total des parties Fixes</b>				
		78,97		
<b>Total des parties Variables ( 120m3 )</b>				
		167,99		
<b>Taux de partie fixe du service</b>				
		32,0%		



## Service de l'Assainissement

**FACTURE TYPE 2017**


Communes de :

**LA SALLE****MONTGENEVRE****ST CHAFFREY****Passage au compteur en 2013 POUR LA SALLE***Pour 1 Logement*

K connu au 01/01/2017 : 1,21250

K connu au 01/01/2018 : 1,22204

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2017	Montant 2016	Evolution 2017/2016
<b>Part du Déléataire</b>				
Abonnement annuel		61,10	60,63	
Consommation ( 100 m3 )	1,3968	69,85	69,89	
	1,4148	70,74	69,90	
		<b>201,69</b>	<b>200,42</b>	0,6%
<b>Part de la Collectivité</b>				
Abonnement		18,00	16,53	
		<b>18,00</b>	<b>16,53</b>	8,9%
<b>Organismes Publics</b>				
Agence de l'Eau				
Modernisation des réseaux de collecte		<b>15,50</b>	<b>16,00</b>	
Total H.T. Assainissement		235,19	232,95	
TVA 10 %		23,52	23,30	
Total TTC Assainissement		<b>258,71</b>	<b>256,25</b>	1,0%
Soit le m3 TTC - hors abonnement		1,7170	1,7137	
Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD				
Total des parties Fixes		79,10		
Total des parties Variables (120 m3)		168,70		
Taux de partie fixe du service		31,9%		

	<b>Service de l'Assainissement</b>
	<b>FACTURE TYPE 2017</b>
	<b>Communes de :</b>  <b>NEVACHE</b> <b>PUY ST ANDRE</b> <b>VILLAR D'ARENE</b> <b>LA GRAVE</b>

*Pour 1 Logement*

K connu au 01/01/2017 : 1,21250

K connu au 01/01/2018 : 1,22204

Désignation	Prix Unitaire	Montant 2017	Montant 2016	Evolution 2017/2016
<b>Part du Déléataire</b>				
Abonnement annuel		61,10	60,63	
Forfait Consommation ( 100 m3 )	1,4059	140,59	139,79	
		<b>201,69</b>	<b>200,42</b>	0,6%
<b>Part de la Collectivité</b>				
Abonnement annuel		18,00	16,53	
		<b>18,00</b>	<b>16,53</b>	8,9%
<b>Organismes Publics</b>				
Agence de l'Eau				
Modernisation des réseaux de collecte		11,94	12,32	
<b>Total H.T. Assainissement</b>		231,63	229,27	
TVA 10 %		23,16	22,93	
<b>Total TTC Assainissement</b>		<b>254,79</b>	<b>252,20</b>	1,0%
Soit le m3 TTC - hors abonnement		1,6778	1,6732	
<b>Arrêté du 06 août 2007 du MEDAD</b>				
Total des parties Fixes		79,10		
Total des parties Variables (120 m3)		168,71		
Taux de partie fixe du service		31,9%		

AR PREFECTURE
005-240500439-20180925-2018_77-DE
Regu le 03/10/2018

# 4 | Comptes de la délégation



AR PREFECTURE

005-240500439-20180925-2018\_77-DE  
Regu le 03/10/2018



## 4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : «Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure. »

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

### 4.1.1 Le CARE

## Communauté des communes du Briançonnais

## Compte annuel de résultat de l'exploitation 2017

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2016	2017	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>4 562,25</b>	<b>4 988,61</b>	<b>9,3%</b>
Exploitation du service	4 266,73	4 338,52	
Collectivités et autres organismes publics	265,96	562,85	
Travaux attribués à titre exclusif	26,88	16,77	
Produits accessoires	2,68	70,48	
<b>CHARGES</b>	<b>5 114,84</b>	<b>5 276,75</b>	<b>3,2%</b>
Personnel	1 015,00	1 026,37	
Energie électrique	202,19	275,73	
Achats de prestations assainissement	0,00	1,20	
Produits de traitement	94,04	50,87	
Analyses	11,97	16,49	
Sous-traitance, matières et fournitures	766,51	581,93	
Impôts locaux et taxes	284,52	281,53	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	268,27	246,54	
• télécommunication, postes et télégestion	13,88	10,34	
• engins et véhicules	57,11	54,71	
• informatique	102,77	78,10	
• assurance	26,95	17,10	
• locaux	44,22	56,99	
Frais de contrôle	54,79	54,75	
Contribution des services centraux et recherche	130,45	140,78	
Collectivités et autres organismes publics	265,96	562,85	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	418,07	408,23	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	1 552,51	1 583,56	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	40,18	38,32	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	7,24	5,22	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	3,16	2,38	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>-552,59</b>	<b>-288,14</b>	<b>47,9%</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-552,59</b>	<b>-288,14</b>	<b>47,9%</b>

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

## 4.1.2 Le détail des produits

### Communauté des communes du Briançonnais

#### Compte annuel de résultat de l'exploitation 2017

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

#### Détail des produits

en milliers d'euros	2016	2017	Ecart en %
<b>TOTAL</b>	<b>4 562,25</b>	<b>4 988,61</b>	<b>9,3%</b>
Exploitation du service	4 266,73	4 338,52	1,7%
• Partie fixe	1 607,93	2 301,39	
• Partie proportionnelle	2 342,46	2 024,99	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	1,07	12,14	
• Aides au fonctionnement	315,27	0,00	
Collectivités et autres organismes publics	265,96	562,85	111,6%
• Part Collectivité	228,83	517,99	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	-0,15	0,00	
• Redevance pour modernisation des réseaux de ...	37,29	44,85	
Travaux attribués à titre exclusif	26,88	16,77	-37,6%
• Branchements	26,88	16,60	
• Autres travaux	0,00	0,17	
Produits accessoires	2,68	70,48	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	0,62	67,79	
• Autres produits accessoires	2,06	2,69	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

## 4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

### PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2017

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

- La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
- La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

## I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2017 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

### 1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

### 2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

## II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

### 1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (**sur la base des conventions d'achat d'eau en gros**), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

### 2. Éléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

### 3. Charges indirectes

#### a Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

#### b La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux régions est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région.

### 4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

## III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

### 1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a) garantie pour continuité du service,

- b) programme contractuel,
- c) fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

## 2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a) programme contractuel,
- b) fonds contractuel,
- c) annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,

d) investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

### 3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux. La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5. La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.
- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé'):

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,51%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

#### **4. Rémunération du besoin en fonds de roulement**

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,35% (0,15% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

### **IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS**

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

### **V. IMPÔT SUR LES SOCIETES**

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de 33,33%.

### **VI. ANNEXES**



Communauté des communes du Briançonnais

Année 2017

**A1 - Clés reposant sur des critères physiques**

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-1 101,11
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-5 162,24
Autres produits affermages assainissement	Clients affermage assainissement	16 153,53
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	16 153,53
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	234 558,99
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique	1 101,11
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	4 575 286,00
Charges facturation encaissement	nombre de factures émises	2 623,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	234 558,99
Charges structures clientèle	Clients eau- asst- PS	16 153,53

**A2 - Clés reposant sur des critères financiers**

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges prestations de services assainissement - Industriel	Produits prestations de services Assainissement - Industriels	10 493,72
Charges prestations de services assainissement - Collectivité	Produits prestations de services Assainissement - Collectivités	6 000,00
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables	35 413,94
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	4 425 765,99
Charges logistique	Sortie de stock	-10 306,79
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-893 201,18
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-412 838,44
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	4 425 765,99

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 4,94% des charges de l'Entreprise Régionale.

**A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée**

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 11,25% des charges de l'Entreprise Régionale.

**A4 - Taux de financement - Domaine concédé**

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

## 4.2 Les reversements

### 4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
201702	28/02/2017	19 065,82
201705	31/05/2017	105 765,31
201708	31/08/2017	61 101,52
201711	30/11/2017	208 490,84
		394 423,49

## 4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ». Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégué et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégué, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

### 4.3.1 La situation sur les installations

#### • LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Conformément aux dispositions contractuelles, le renouvellement des équipements électromécaniques est géré à partir d'un fonds de renouvellement dont le montant est lissé sur la durée du contrat afin de ne pas déséquilibrer l'économie du contrat d'une année sur l'autre.

Le renouvellement à la charge du délégataire est tel que défini à l'article 32.1 du contrat de concession et se distingue en 2 catégories :

- Le renouvellement programmé tel que défini dans un plan technique de renouvellement. Ce plan technique de renouvellement a été entièrement réactualisé en 2015 et transmis à la CCB (ce PTR reprend avec exhaustivité l'ensemble des équipements de toutes les installations avec leur durée de vie et la date prévisionnel de renouvellement)
- Le renouvellement non programmé (issu de casse imprévue d'un équipement)

Le montant des dépenses engagées par le délégataire dans le cadre des travaux de renouvellement est de 116 886 €HT pour l'année 2016.

La dotation du fond de renouvellement pour l'année 2016 est de 203 154 €HT (tel que défini à l'article 32.2 du contrat) au 01/01/2016. Le solde cumulé du fond de renouvellement Hors Réseaux s'élève à 1 838 588 €HT au 31/12/2016.

Chaque opération, arbitrée lors des comités de pilotage mensuels, est présentée dans le tableau ci-dessous :

Travaux de renouvellement effectués sur les installations	
Opérations	Dépenses comptabilisées (€)
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-REN batteries de condensateurs	5 980
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-Renouvellement bague d'étanchéité groupe surpression C et kit entretien annuel	9 501
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-REN benne à déchets	3 869
BRIANCON- PR FONTENIL- Travaux Chaudronerie supportage	2 946
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-REN Préleveur Sortie	3 695

Travaux de renouvellement effectués sur les installations	
Opérations	Dépenses comptabilisées (€)
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-REN ballon + vessie	7 255
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-REN Climatisation salle élec	5 755
BRIANCON-STEP La Grave-RVT Electrovanne dégrilleur	1 044
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-REN variateur Pompe Fecl3	1 189
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-REN Bache Benne boues n°6	3 232
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-REN lobes Pompes à sable A & B mars	1 612
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-REN lobes, vis de dilation plaque d'usure Pompes à sable A & B août	5 207
BRIANCON-STEP Briançon - Pur'Alpes-RVT-REN Variateur biofor A	2 116
BRIANCON- PR FONTENIL- Pompe 3 roue	5 364
BRIANCON- PR FONTENIL- Pompe 3 Garniture	1 946
LA GRAVE-Step la Grave pompe alimentation lit 2	2 068
CERVIERES-Step de cervieres pompe de relèvement	1 092
MONTGENEVRE-STEP Les Alberts renouvellement de l'armoire électrique	13 800
BRIANCON-STEP Briançon Surpresseur air B	4 479
BRIANCON-STEP Briançon Surpresseur air A	4 001
MONTGENEVRE-Step Les Alberts renouvellement pompe de relevage 1	1 727
MONTGENEVRE-PR Les Alberts renouvellement pompe de relevage 1	1 198
BRIANCON-PR Vachette 1 renouvellement garniture pompes 1, 2 et 3	7 034
CERVIERES PR Cantine renouvellement pompe 2	1 690
BRIANCON-STEP Briançon renouvellement kit d'étanchéité surpresseur d'air de secours	4 117
BRIANCON-STEP Briançon renouvellement kit d'étanchéité surpresseur d'air E	4 117
LA GRAVE-STEP La Grave Garnitures sur les sprinklers	2 998
<b>Total</b>	<b>109 029</b>

- LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Les travaux neufs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

Travaux neufs effectués sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
NEVACHE-STEP Nevache - Chef Lieu-TN-CONSTRUCTION STEP NEVACHE CHEF LIEU	16 885,71
LA GRAVE--TN-Step La Grave	0

Travaux neufs effectués sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
BRIANCON--TN-tronçon A3 la claree	0
BRIANCON--TN-Raccordement hameau Briançon	935,95
BRIANCON--TN-Hameau envers du fontenil	39 882,74
Multi-communes--TN-LGT1 La Grave Le Freaux	0
LA GRAVE--TN-Transfert Chazelet, terrasse, Hieres 1	3 060,56
LA GRAVE--TN-Transfert Chazelet, terrasse, Hieres 2	0
Total	60 764,96

### 4.3.2 La situation sur les canalisations

#### • LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Les travaux de renouvellement de canalisation concernent le remplacement de réseau d'un linéaire supérieur à 6 mètres selon plusieurs critères :

- Réseau en mauvais état, présentant un risque pour les habitations (bouchage répétés, infiltration, etc...)
- Dévoiement de réseau rendu nécessaire (lors de construction d'habitation par ex.) ou lorsque le réseau passe en domaine privé.

Chaque remplacement de canalisation est arbitré en comité de pilotage mensuel avec les équipes techniques de la C.C.B.

Le montant global des travaux pour l'année 2016 est de : 107 259 Euros HT

La dotation sur le fond de renouvellement pour l'année 2016 est de 214 513 euros HT et est répartie selon les termes du contrat par :

- Une dotation annuelle de 210 435 euros HT (article 32.3 du contrat de concession avec formule d'actualisation)
- Une dotation complémentaire provenant des primes pour épuration : 4078.50 euros HT
- 

Le solde cumulé est de 503 300 euros HT au 31/12/2016.

Le tableau suivant, servant de base à l'occasion des Comités de Pilotage mensuels, présente le programme de renouvellement et de réhabilitation de réseau réalisé sur l'année :

Les travaux de renouvellement du réseau en 2016 (canalisation, branchements, ouvrages)					
COMMUNE	ADRESSE DES TRAVAUX	ML	DN	Nature	DESCRIPTION, justification de l'urgence de l'intervention
La Salle les Alpes	renouvellement tampon - travaux voirie collectivité				4 tampons
Montgenèvre	Rue des sablons	70	200	PVC	Renouvellement de 70 mètres linéaires de PVC DN200
Névache	Travaux sur les ECP				Travaux selon étude itv, reprise d'étanchéité sur tampons
Briançon	route des maisons blanches	10	200		Travaux suite à la traversée des conduites pluviale dans ovoïde EU vers step
Monetier les Bains	Allée des pommiers	35	200	PVC	
Val des Prés	Collecteur principal village / Rosier	150	200	PVC	Renouvellement de la canalisation et des regards
Val des Prés	services techniques	26	200		Travaux de chemisage
Briançon	Quartier du fontenil	11			En coordination avec travaux AEP ESHD, raccordement de branchement sur réseau de transfert
Briançon	Les artaillauds		315	PVC	Renouvellement de la canalisation, en 315 PVC, reprise de regards, mise en place de tabourets
Saint Chaffrey	Ecole	27	200	PVC	Renouvellement de 27ml de canalisation sans reprise de branchement
Montgenèvre	Obélisque	12	200	PVC	Renouvellement canalisation sur WC
Briançon	Croix du frêne	78	250		Renouvellement de canalisation
Briançon	Chemin du Moulin, Guisane			Béton	Soutènement de la canalisation d'assainissement sur 14 ml

## 4.4 Les investissements contractuels

### 4.4.1 Le renouvellement

- LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUELEMENT

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2013	2014	2015	2016	2017
Renouvellement	318 171	143 321	315 743,74	252 465	320 414

Suivi du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)	
Nature	2017
Postes de relèvement	20 178
Stations d'épuration	88 851
Réseaux	211 385

- LA SITUATION DU FONDS DE RENOUELEMENT

Situation du fond de renouvellement (€)	
Fond de renouvellement	2017
Hors Réseaux	1 811 684
Canalisations	480 646

**4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé**

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les travaux neufs réalisés ont été décrits ci-avant. Le tableau suivant récapitule ces opérations et leur traduction dans le CARE :

Les travaux neufs de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	60 764,96
Réseaux	0
Total	60 764,96

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	60 764,96
Fonds contractuel de travaux	0
Investissement incorporel	0
Total	60 764,96

- **LES SUBVENTIONS REÇUES**

Subventions reçues					
Organisme	2013	2014	2015	2016	2017
Agence de l'eau	724 188 €	-	161 731 €	-	-
Conseil Général 05	200 000 €	290 000 €	26 430 €	-	-
Conseil Régional	-	-	511 000 €	6 901 €	-

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS**

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2013	2014	2015	2016	2017
Travaux neufs	973 128,14	622 277,21	1 094 160,34	1 166 172,75	60 764,96



AR PREFECTURE  
05-240500439-20180925-2018\_77-DE  
Regu le 03/10/2018

AR PREFECTURE

005-240500439-20180925-2018\_77-DE  
Regu le 03/10/2018

# 5 | Votre délégataire



AR PREFECTURE

005-240500439-20180925-2018\_77-DE  
Regu le 03/10/2018

AR PREFECTURE
005-240500439-20180925-2018_77-DE
Regu le 03/10/2018

## 5.1 Notre organisation

### 5.1.1 La Région

# Édito

#### **Innovier pour rendre l'eau « intelligente »**

Les enjeux de l'eau changent, l'eau facile est devenue fragile. Nos métiers se transforment pour répondre à l'enjeu majeur de la préservation de la ressource en eau. Pour ne pas la gaspiller et pour la gérer au mieux en répondant aux spécificités des territoires d'aujourd'hui et de demain, nous développons des solutions innovantes.



Ces solutions dites « SMART » font appel aux technologies pour optimiser la gestion de l'ensemble du cycle de l'eau, de ses sources d'approvisionnement jusqu'au traitement des eaux usées en passant par la distribution des réseaux publics ou auprès des industriels. Elles permettent également d'optimiser nos interventions, de mieux rendre compte du service que nous offrons et de favoriser l'interaction avec tous les acteurs du territoire : collectivités, consommateurs, industriels, entreprises, agriculteurs, services de l'Etat... Cependant, il n'y a pas de systèmes « intelligents » sans les compétences des femmes et des hommes qui les développent et les gèrent.

Quant à la proximité, elle reste la mission première des 1200 collaborateurs de l'activité eau de SUEZ en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Hervé**

*Directeur SUEZ*

*région Provence-Alpes-Côte d'Azur*

**Madiec,**

# Acteur du grand cycle de l'eau au service des territoires

SUEZ assure la production et la distribution de l'eau potable et couvre l'intégralité de la chaîne de dépollution des eaux usées afin de rejeter une eau propre sans impact sur les milieux naturels.

SUEZ s'engage aux côtés des collectivités et des entreprises tout au long du grand cycle de l'eau pour préserver la ressource.

Au-delà de la maîtrise technique du service de l'eau et l'assainissement, SUEZ gère la relation avec les usagers grâce à l'expertise de son agence clientèle.

S'appuyant sur son maillage territorial en Provence-Alpes-Côte d'Azur, SUEZ tient son rôle d'entreprise citoyenne et responsable en participant activement au développement durable des territoires.

## une performance opérationnelle démontrée

168 sites de production d'eau  
8 425 km de réseau d'eau potable  
2 934 analyses réalisées  
3 400 fuites réparées  
7 000 km de réseau d'eaux usées  
180 stations d'épuration

## au service des usagers

14 accueils clientèle  
880 000 interventions client  
1 733 000 factures émises

## employeur responsable

68 jeunes en alternance  
1 démarche qualité de vie au travail  
4% d'emplois de personnes  
en situation de handicap  
25% de femmes dans l'encadrement

6

départements

240

collectivités partenaires

60

industriels &amp; entreprises

1.200

collaborateurs

1.000.000

habitants desservis en eau potable

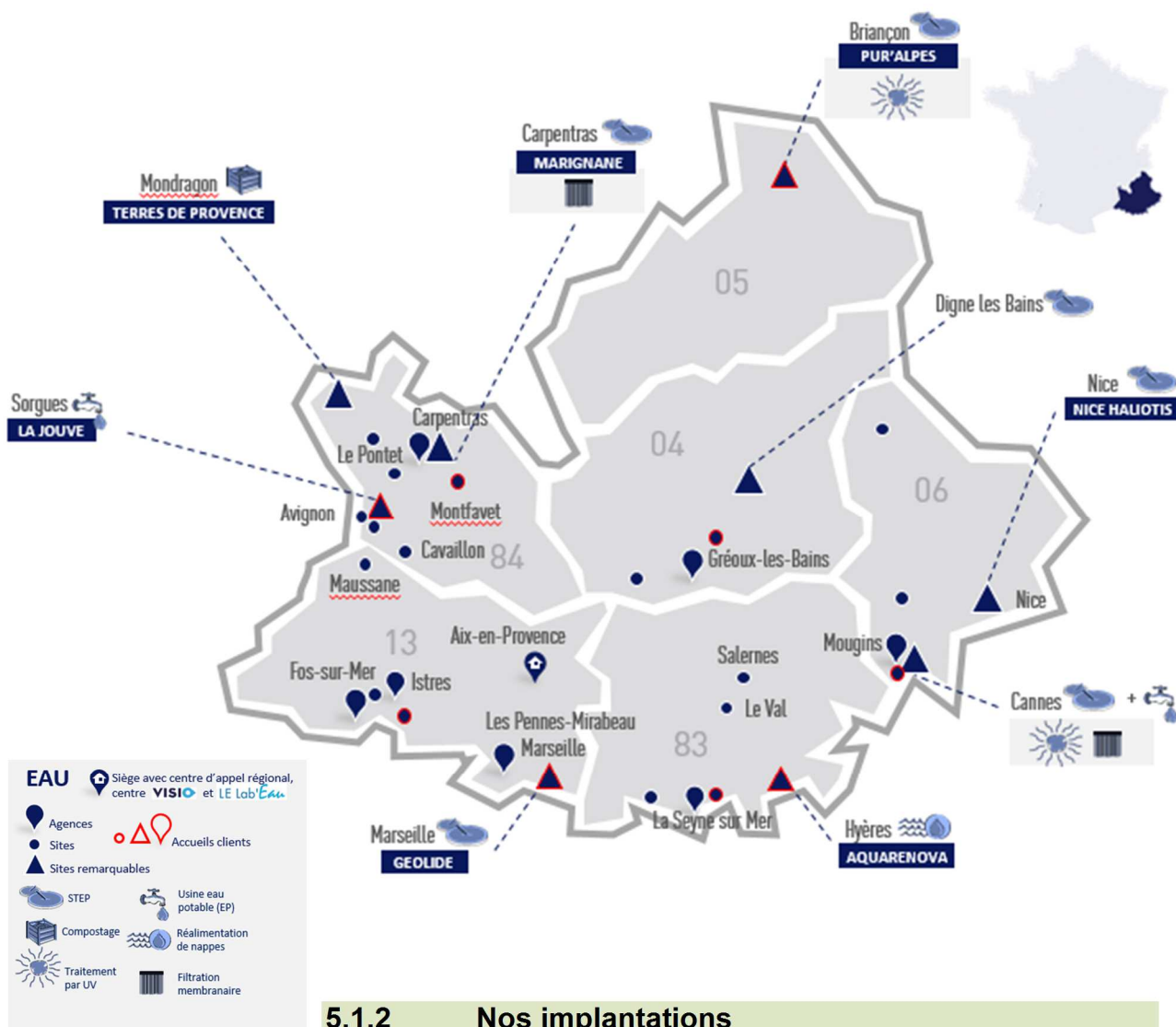
3.000.000

habitants bénéficiant de l'assainissement collectif



PARTENAIRE DES TERRITOIRES

# Les sites Eau de SUEZ en Région PACA







PARTENAIRE DES TERRITOIRES

## L'agence Durance Verdon



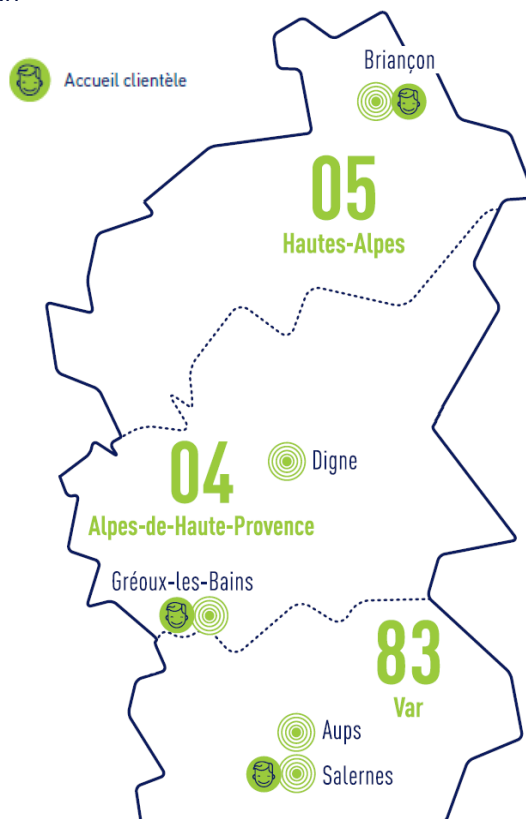
**L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, la formation et de la vie associative via des partenariats.**

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

**Olivier Fabre,**

Chef d'agence Durance Verdon





## L'agence Durance Verdon

### L'agence en quelques chiffres

**39** communes partenaires  
**16 639** abonnés en eau potable  
**51 862** abonnés en assainissement  
**10** usines d'eau potable  
**37** stations d'épuration  
**716** km de réseau d'eau potable  
**550** km de réseau d'assainissement

### Une équipe à votre service

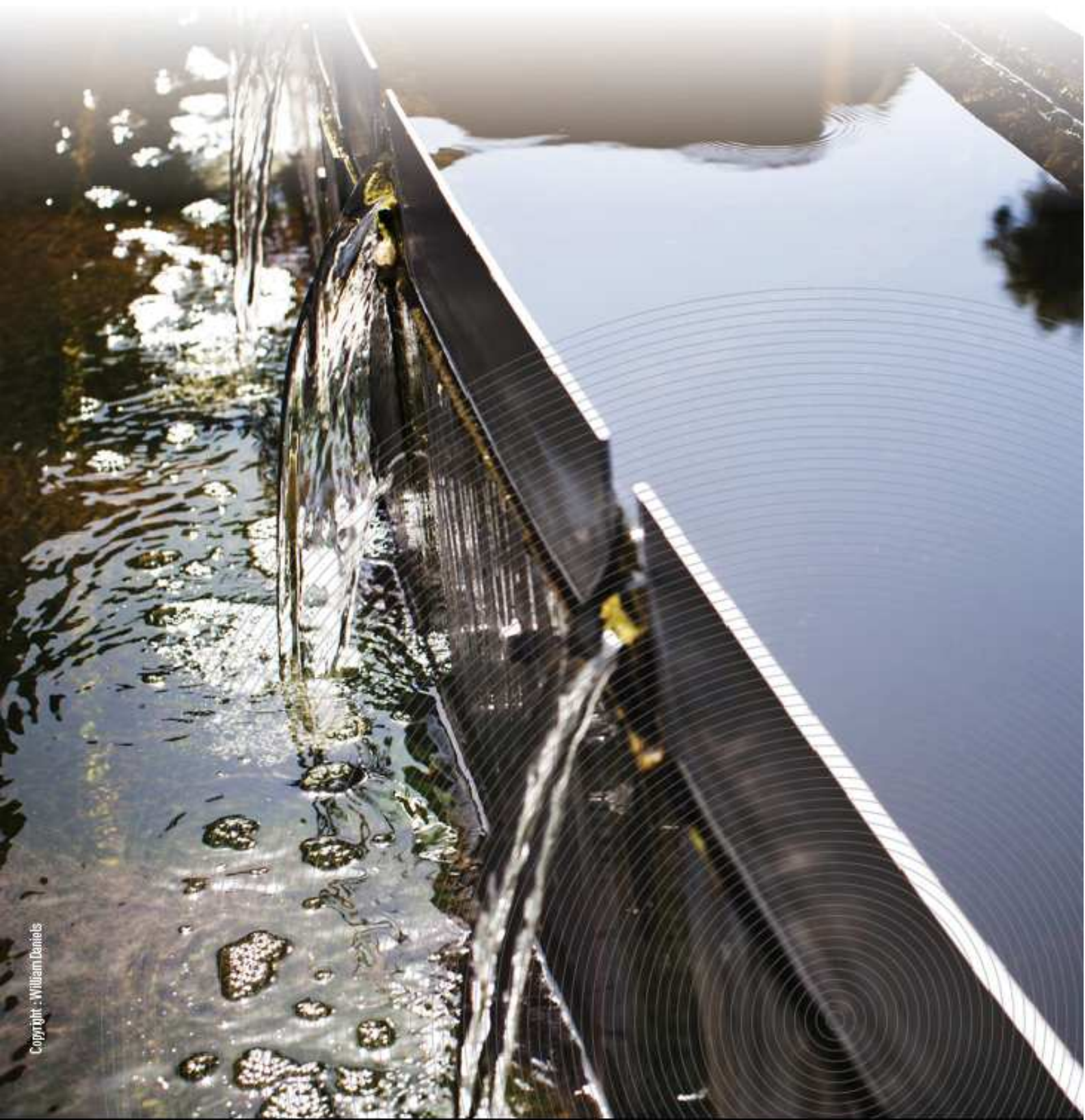
**47** agents  
8 en eau potable  
12 en assainissement  
12 pour les travaux  
6 pour la maintenance  
9 pour la gestion administrative

AR PREFECTURE
005-240500439-20180925-2018_77-DE
Regu le 03/10/2018

AR PREFECTURE

005-240500439-20180925-2018\_77-DE  
Regu le 03/10/2018

# 6 | Annexes



AR PREFECTURE

005-240500439-20180925-2018\_77-DE  
Regu le 03/10/2018

## 6.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC  
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC  
MARCHES PUBLICS  
GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT  
ASSAINISSEMENT  
EAU POTABLE  
ENVIRONNEMENT  
DROIT PRIVE

### REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

#### ❖ NOUVEAUX SEUILS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS

>Règlements délégués (UE) de la Commission du 18 décembre 2017 modifiant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés

Les seuils déterminant les procédures de passation des marchés publics et des concessions ont été réévalués et s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les seuils sont ainsi portés de :

- 135 000 à 144 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État
- 209 000 à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales
- 418 000 à 443 000 € HT s'agissant des marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices
- 5 225 000 à 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats concessions

Les avenants passés en application de l'article 36-6° du décret du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concessions doivent donc entraîner une modification du montant du contrat inférieure à 10% et à 5 548 000 €.

#### ❖ LISTE DES CERTIFICATS QUE LES CANDIDATS NE SONT PLUS TENUS DE FOURNIR A L'APPUI DE LEUR CANDIDATURE

>Arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession

L'arrêté du 29 mars 2017 fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession de l'Etat et de ses établissements publics.

Cet arrêté est pris dans le cadre des articles 51 et 53 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, qui prévoit que les candidats ne sont plus tenus de fournir des documents que « *l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique* ».

Cet arrêté est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2017, pour toute consultation ou avis d'appel public à la concurrence publiés à partir de cette date.

La Direction des affaires juridiques de Bercy a mis en ligne une fiche explicative de l'arrêté du 29 mars 2017.

### ❖ MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ET DES CONTRATS DE CONCESSION

Deux arrêtés en date du 14 avril 2017 précisent le régime applicable à la dématérialisation des marchés publics et des concessions.

#### > Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs

L'arrêté relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs fixe les fonctionnalités devant être offertes par les profils d'acheteurs. Ces fonctionnalités ne font pas obstacle à ce que les profils d'acheteurs en proposent d'autres. Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT.

Cet arrêté prévoit ainsi que le profil d'acheteur devra, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, permettre notamment aux collectivités de s'identifier et de s'authentifier, de publier des avis d'appel à la concurrence, de mettre à disposition les documents de la consultation, de réceptionner et conserver des candidatures, de réceptionner et conserver des offres, y compris hors délais, de répondre aux questions soumises par les entreprises, d'obtenir les documents justificatifs et moyens de preuve.

Pour l'entreprise, le profil d'acheteur devra lui permettre notamment, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, de s'identifier et de s'authentifier, de consulter et télécharger en accès gratuit, libre, direct et complet les documents de la consultation, les avis d'appel à la concurrence et leurs éventuelles modifications, d'accéder à un espace permettant de simuler le dépôt de documents, de déposer une candidature, de déposer des offres, de solliciter une assistance ou consulter un support utilisateur permettant d'apporter des réponses aux problématiques techniques, de formuler des questions à l'acheteur.

Une fiche consacrée au profil acheteur a été publiée par Direction des affaires juridiques de Bercy.

#### > Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique

L'arrêté du 14 avril 2017 fixe les modalités de publication sur les profils d'acheteurs des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession, pour tous les contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, excepté pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 25 000 euros HT. Ces dispositions pourront être appliquées avant cette date.

Devront notamment être mis en ligne les informations suivantes : la nature du contrat, la procédure, le lieu d'exécution du contrat, la durée en mois, son montant, le nom et l'identifiant du titulaire du contrat.

En cas de modification du contrat de concession, la collectivité devra fournir la date de publication des données relatives aux modifications apportées au contrat, l'objet de la modification du contrat, la durée modifiée du contrat, la valeur globale modifiée en euros du contrat et la date de signature de la modification.

Pour les contrats de concession, devront également être précisées chaque année les informations suivantes : les dépenses d'investissement réalisées par le concessionnaire, les intitulés des principaux tarifs à la charge des usagers, les montants des principaux tarifs à la charge des usagers.

Ces données seront publiées dans les deux mois suivant la notification du marché initial ou avant le début de l'exécution du contrat de concession. En cas de modification du contrat, les données sont publiées dans les deux mois à compter de leur notification pour les marchés publics ou de leur signature pour les concessions.



S'agissant des données relatives à l'exécution des contrats de concession, elles seront mises à disposition au plus tard deux mois à compter de la fin de chaque année d'exécution du contrat.

Enfin, ces données devront être maintenues disponibles sur le profil d'acheteur pendant une durée minimale de cinq ans après la fin de l'exécution du marché public ou du contrat de concession, sauf si elles sont contraires aux intérêts en matière de défense ou de sécurité ou à l'ordre public.

### ❖ **RECOURS DES TIERS EN RESILIATION DU CONTRAT**

#### >CE 30 juin 2017, syndicat mixte de promotion de l'activité transmanche, n° 398445

Le Conseil d'Etat continue la refonte du contentieux contractuel et autorise désormais les tiers à exercer un recours de plein contentieux tendant à la résiliation d'un contrat administratif.

Les juges assortissent ce recours de trois conditions, proches de celles que l'on retrouve dans le recours en contestation de la validité du contrat (recours « Tarn et Garonne ») :

- que le tiers soit lésé d'une façon suffisamment directe et certaine par la décision refusant de faire droit à sa demande de mettre fin à l'exécution du contrat ;
- n'invoquer que des moyens tirés :
  - ✓ de ce que la personne publique contractante était tenue de mettre fin à l'exécution du contrat du fait de dispositions législatives applicables aux contrats en cours ;
  - ✓ de ce que le contrat est entaché d'irrégularités qui sont de nature à faire obstacle à la poursuite de son exécution et que le juge devrait relever d'office ;
  - ✓ de ce que la poursuite de l'exécution du contrat est manifestement contraire à l'intérêt général (ex. : inexécutions d'obligations contractuelles qui, par leur gravité, compromettent manifestement l'intérêt général).

Nota : les tiers ne pourront en revanche se prévaloir d'aucun autre moyen, notamment pas ceux tenant aux conditions et formes dans lesquelles la décision de refus de résilier a été prise.

- Les moyens invoqués doivent être en rapport direct avec l'intérêt lésé dont le tiers requérant se prévaut.

De la même façon que pour le recours « Tarn et Garonne », cette dernière condition n'est pas applicable aux Préfets ou membres des assemblées délibérantes.

## DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

### ❖ **PRECISIONS QUANT A LA POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DSP SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE**

#### > CE, 14 février 2017, Société Sea Invest Bordeaux, n° 405157

Le Conseil d'État, dans une décision du 14 février 2017, précise les conditions dans lesquelles une collectivité peut conclure une délégation de service sans publicité, ni mise en concurrence :

- une situation d'urgence doit être caractérisée ;
- un motif d'intérêt général tenant à la continuité du service doit exister ;
- la durée du contrat conclu doit être brève. Le contrat ainsi conclu est provisoire et ne peut pas excéder la durée nécessaire pour mettre en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence ou d'organisation d'une reprise en régie.

En l'espèce, l'urgence est caractérisée par les manquements du prestataire et par l'impossibilité pour la collectivité d'assurer la continuité du service public face à aux défaillances du cocontractant.

Le Conseil d'État supprime ainsi la condition tenant au caractère soudain de l'impossibilité de continuer à faire assurer le service évoquée dans sa jurisprudence antérieure (CE, 4 avril 2016, Communauté d'agglomération du centre de la Martinique, n° 396191).

**❖ LIMITATION DES OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE PAR L'OBJET ET LES STIPULATIONS DU CONTRAT****>CE, 3 mars 2017, Société dhuysienne de chaleur, n°398901**

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 3 mars 2017, précise que les principes de continuité du service public et d'égalité des usagers devant le service public ne s'imposent au délégataire que dans les limites de l'objet du contrat et selon les modalités définies par ses stipulations.

Ainsi le délégataire ne peut être obligé, sauf stipulations contractuelles contraires, d'assurer sa mission au profit des usagers qui cessent de remplir les conditions pour en bénéficier.

Dans ce cadre, le délégataire n'est pas tenu d'exécuter des prestations non prévues dans le contrat. Une collectivité ne peut donc pas faire usage de sanctions coercitives prévues en cas de méconnaissance d'obligations contractuelles, pour forcer le délégataire à accomplir une prestation non prévue dans le contrat.

**❖ IMPOSSIBILITE DE CHOISIR UN CANDIDAT SUR LE FONDEMENT D'ELEMENTS ETRANGERS AU CONTRAT****>CE, 24 mai 2017, SAUR, n° 407431**

Dans le cadre d'une délégation de service public d'eau potable, le Conseil d'Etat estime qu'une commune ne peut pas demander aux candidats de remettre des offres conditionnelles dans l'hypothèse de l'attribution simultanée de la DSP eau potable avec une DSP assainissement lancée parallèlement par le syndicat intercommunal auquel la commune a transféré sa compétence « assainissement » (offre conditionnelle = prix plus bas si obtention par le même opérateur économique des deux contrats).

La commune ne peut en effet, sans méconnaître l'objet de la concession qu'elle entend conclure et l'obligation de sélectionner la meilleure offre au regard de l'avantage économique global que présente pour elle cette offre, demander aux candidats de lui remettre une offre conditionnelle tenant compte d'une procédure de passation mise en œuvre par une autre autorité concédante ou prendre en compte, pour choisir un délégataire, des éléments étrangers à ce contrat

Le Conseil d'Etat rappelle en outre qu'une autorité concédante ne peut modifier en cours de procédure les éléments d'appréciation des candidatures ou des offres en remettant en cause les conditions de la mise en concurrence initiale.

**MARCHES PUBLICS****❖ RESERVATION DES MARCHES PUBLICS AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES LOCALES EN OUTRE-MER****>Loi n° 2017-256 du 28 février 2017, de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique**

A titre expérimental, pendant cinq ans, l'article 73 de la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer prévoit que les collectivités ultramarines pourront « réserver jusqu'à un tiers de leurs marchés publics aux petites et moyennes entreprises locales ». Pour la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis et Futuna, cette possibilité est réservée aux marchés passés par les services et les établissements publics de l'État.

L'ensemble des marchés conclus au titre de cette expérimentation ne peut pas « excéder 15% du montant annuel moyen des marchés du secteur économique concerné conclus par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice concernés au cours des trois années précédentes ».

Lorsque le montant du marché est supérieur à 500 000 euros HT, les soumissionnaires doivent présenter un plan de sous-traitance sur les modalités de participation de ces petites et moyennes entreprises.

#### ❖ **MODIFICATION DU DECRET « MARCHES PUBLICS »**

##### >Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique

Le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique modifie le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dit décret « Marchés publics », notamment sur les points suivants :

- nouvelle obligation pour l'ensemble des acheteurs soumis à la « loi MOP1 » d'organiser un concours pour la passation de leurs marchés publics de maîtrise d'œuvre ;
- suppression de l'obligation de produire un extrait de casier judiciaire lors des candidatures. Désormais une simple déclaration sur l'honneur suffit ;
- suppression pour les marchés en deçà de 25 000 euros de l'obligation de mise à disposition des données essentielles du marché par voie électronique ;
- suppression de l'obligation pour la collectivité de procéder à une évaluation comparative du mode de réalisation d'un projet dont le montant est supérieur à 100 millions d'euros ;
- précision quant à la possibilité d'organiser une procédure concurrentielle avec négociation ou dialogue compétitif lorsqu'à la suite d'un premier appel d'offres seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées.

La DAJ de Bercy a mis sur son site internet une fiche explicative du décret.

#### ❖ **CIRCULAIRE SUR LA « CLAUSE MOLIERE »**

##### >Instruction interministérielle relative aux délibérations et actes des collectivités territoriales imposant l'usage du français dans les conditions d'exécution des marchés, 27 avril 2017, NOR : ARCB1710251

Une instruction interministérielle en date du 27 avril 2017 rappelle aux préfets l'illégalité des délibérations et des actes des collectivités imposant l'usage du français aux salariés des candidats aux marchés publics. De même, les délibérations et les actes tendant à interdire le recours aux travailleurs détachés sont illégaux. Cette interdiction concerne également les attestations sur l'honneur du non-recours aux travailleurs détachés.

L'usage du français pourra néanmoins être requis lorsqu'il est en lien avec l'objet du marché et est nécessaire à sa bonne exécution. L'instruction cite comme exemple, l'usage de la maîtrise du français dans le cadre de « *certaines prestations de formation* ».

Enfin, le gouvernement précise qu'une clause obligeant l'usage des langues régionales est également réputée illégale.

#### ❖ **VALIDATION DES CLAUSES D'INTERPRETARIAT DANS UN MARCHÉ PUBLIC**

##### >CE, 4 décembre 2017, n°413366

Dans une décision du 4 décembre 2017, le Conseil d'Etat a validé les clauses d'interprétariat prévues en vue de la passation d'un marché public de travaux.

<sup>1</sup> Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Ces clauses étaient insérées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) d'un marché public de travaux relatif à la mise en accessibilité handicaps et à la réfection des cours d'un lycée.

Elles prévoyaient respectivement la présence d'un interprète qualifié permettant d'assurer la bonne compréhension par les travailleurs concernés des règles :

- en matière de protection sociale ;
- relatives à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs.

Pour valider ces clauses, le Conseil d'Etat relève tout d'abord qu'elles « doivent être appliquées sans occasionner de coûts excessifs au titulaire du marché ». Il estime ensuite que l'une et l'autre présentent un lien suffisant avec le marché. Enfin, il juge que « tant la clause relative à une information sur les droits sociaux des personnes embauchées sur le chantier, qui doit porter sur les droits essentiels, que celle relative à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs poursuivent un objectif d'intérêt général et qu'elles permettent d'atteindre cet objectif sans aller au-delà de ce qui est nécessaire ».

## GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

### ❖ ILLEGALITE DES CONVENTIONS DE FOURNITURE D'EAU GRATUITE

>Cour de Cassation, 8 novembre 2017, n° 16-18859

Après avoir rappelé qu'aux termes de l'article L. 2224-12-1 du code général des collectivités territoriales, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante et que les collectivités sont tenues de mettre fin, avant le 1er janvier 2008, à toute disposition ou stipulation contraire, la Cour de Cassation a jugé que ces principes devaient s'appliquer y compris aux conventions signées avant l'entrée en vigueur de la loi.

Toute convention de fourniture d'eau gratuite est donc illégale.

### ASSAINISSEMENT

### ❖ OBLIGATION DE REALISER LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DANS UN DELAI RAISONNABLE

>CE, 24 novembre 2017, n°396046

Dans une décision du 24 novembre 2017, le Conseil d'Etat a estimé qu'après avoir délimité une zone d'assainissement collectif, les communes, ou les EPCI compétents, sont tenus d'exécuter dans un délai raisonnable les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif pour raccorder les habitations de cette zone et dont les propriétaires en ont fait la demande. Il précise que ce délai doit s'apprécier au regard des contraintes techniques liées à la situation topographique des habitations à raccorder, du coût des travaux à effectuer, du nombre et de l'ancienneté des demandes de raccordement.

### ❖ CLARIFICATION DU CHAMP DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » POUR LES BOUCHES D'EGOUT ET LES AVALOIRS

>Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO du 2 mars 2017, p. 903

Une réponse ministérielle du 2 mars 2017 indique que les avaloirs relèvent de la compétence « assainissement », dès lors que cet ouvrage est destiné à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales.

En revanche, les bouches d'égout sont destinées à la collecte, au transport, au traitement et au stockage des eaux pluviales provenant de la voirie. Ainsi l'ouvrage ressort de la compétence « voirie » de la collectivité en charge de cette compétence.

### EAU POTABLE

**❖ MODIFICATION DES REGLES DE SUIVI SANITAIRE**

**>Arrêté du 4 août 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-10, R. 1321-15, R. 1321-16, R. 1321-24, R. 1321-84, R. 1321-91 du code de la santé publique**

L'arrêté adapte en droit national certaines dispositions de la Directive (UE) 2015/1787 de la Commission du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifie également les exigences de qualité pour des eaux destinées à la consommation humaine pour le baryum. Les principales modifications sont :

- La possibilité pour l'ARS de supprimer tout ou partie du contrôle sanitaire de certains paramètres. Il s'agit de la transcription restrictive dans le droit français de la directive européenne. En effet, seuls les paramètres chlorures, sulfates et nitrates peuvent être totalement exclus des analyses de type P1. Les principaux points sont :
  - La fréquence des prélèvements et d'analyses peut être réduite pour les analyses de type P1 et D1 si les résultats sont < 60% de la limite paramétrique pendant au moins 3 ans. La réduction de fréquence ne peut dépasser 50% de celle normalement prévue.
  - Les paramètres chlorures, nitrates ou sulfates peuvent être supprimés des analyses P1 si les résultats sont tous < 30% de leur limite paramétrique pendant au moins 3 ans
  - Le retrait doit être fondé sur les résultats de l'évaluation des risques (« aucun facteur pouvant être raisonnablement anticipé n'est susceptible d'altérer la qualité des eaux »)
  - L'auto surveillance doit être réalisée par un laboratoire agréé par le Ministère ou accrédité COFRAC. Le préleveur doit être formé. Les résultats doivent être transmis mensuellement à l'ARS.
- Baryum : la limite réglementaire à 0,70 mg/l qui était une « limite de qualité » devient une « référence de qualité »

**❖ METHODE D'ANALYSE – CONTROLE SANITAIRE DES EAUX**

**>Arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux**

L'arrêté détermine les méthodes d'analyse et leurs caractéristiques de performance que doivent respecter les agences régionales de santé et les laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux.

Ces méthodes sont utilisées pour l'analyse des échantillons provenant des trois types d'eaux suivants :

- les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles ;
- les eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine ;
- les eaux de baignade.

**❖ ORSEC EAU POTABLE**

**>Instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC-Eau potable)**

Un guide d'aide à l'élaboration du dispositif ORSEC Eau potable, a été introduit par l'instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC Eau potable).

Ce guide a vocation à être décliné dans chaque département afin de trouver des solutions d'alimentation de substitution adaptées en cas de ruptures qualitatives ou quantitatives de l'approvisionnement des populations et des autres usagers en eau destinée à la consommation humaine.

L'instruction et le guide qu'elle introduit visent à définir les principes d'organisation de l'approvisionnement en eau potable des populations, en pourvoyant à ses besoins prioritaires.

L'instruction actualise et remplace la circulaire NOR INTE8800341C du 27 septembre 1988 relative aux perturbations importantes sur un réseau de distribution d'eau potable entraînant l'impossibilité d'une consommation d'eau issue du réseau d'adduction public par les usagers.

## ENVIRONNEMENT

### ❖ PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LES DECISIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

#### >Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes

Le décret modifie les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Sont concernées les décisions, autres que les décisions individuelles, « des autorités publiques » ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration.

Le décret prévoit notamment la mise en place d'un débat public pour les plans et programmes de niveau national faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

Il détaille la procédure de conciliation en cas de conflit entre le maître d'ouvrage et un ou plusieurs associations agréées.

Est également détaillée, la mise en œuvre du droit d'initiative citoyenne afin demander une concertation préalable au préfet.

Le décret généralise la dématérialisation de l'enquête publique.

### ❖ ACTION DE GROUPE EN ENVIRONNEMENT : DES PRECISIONS UTILES

#### Décret n° 2017-888 du 6 mai 2017 relatif à l'action de groupe et à l'action en reconnaissance de droits prévues aux titres V et VI de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle (JO 10 mai 2017, texte n° 110).

S'agissant de l'action de groupe en matière environnementale, ce décret fixe les conditions d'agrément des associations susceptibles d'intervenir en matière d'action de groupe. Il est entré en vigueur le 11 mai 2017.

### ❖ EXPERIMENTATION TERRITORIALE D'UN DROIT DE DEROGATION ACCORDE AUX PREFETS :

#### >Décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet

Sont concernés les préfets des régions et des départements de Pays de la Loire, de Bourgogne-Franche-Comté et de Mayotte, les préfets de département du Lot, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Creuse ainsi que le représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin et, par délégation, le préfet délégué dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Ce décret autorise, par la voie d'une expérimentation sur quelques territoires et pendant deux ans, le représentant de l'Etat à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans certaines matières (dont l'environnement et l'urbanisme), dans le but d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques.

La dérogation doit toutefois répondre à certaines conditions : être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales, être compatible avec les engagements européens et internationaux de la France et ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des

personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.

## ❖ PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

### **FIXATION DES LIMITES DE QUANTIFICATION DES COUPLES PARAMETRE-MATRICE PAR LE DIRECTEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE**

> **Avis du 11 février 2017 relatif aux limites de quantification des couples «paramètre-matrice» de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, JORF n° 0036.**

L'avis du directeur de l'eau et de la biodiversité fixe les limites de quantification des couples « paramètre-matrice » pour l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Ces couples permettent de mesurer la qualité de l'eau en fonction de chaque substance chimique, indices biologiques ou éléments physicochimique. L'avis du 11 février 2017 fixe ainsi, pour chaque couple, le seuil permettant la délivrance de l'agrément relatif à la qualité de l'eau.

>**Note technique du 19 septembre 2017 relative à la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive-cadre sur l'eau**

Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour en 2019 des états des lieux de la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) qui impose aux États membres de réaliser un état des lieux dans chacun des bassins au début de chaque cycle de gestion et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

## ❖ GEMAPI

>**Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations**

Cette loi vise à assouplir les conditions du transfert de la compétence GEMAPI au profit des Etablissements publics de coopération intercommunale imposé par la loi MAPTAM (n° 2014-58 du 27 janvier 2014).

Elle prévoit que les départements et les régions pourront continuer leur action GEMAPI au-delà du 1er janvier 2020 et que les régions peuvent participer au financement des projets d'intérêt régional.

Elle autorise par ailleurs la sécabilité interne des missions de GEMAPI en permettant le transfert ou la délégation partielle de chacune des quatre missions constitutives de la compétence GEMAPI à un EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) ou un EPTB (Etablissement public territorial de bassin). Sont concernés :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (article L. 211-7 de l'environnement).

A noter par ailleurs : le gouvernement devra remettre au Parlement dans un délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi, un rapport sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement

aux fins de prévention des inondations. Dans ce rapport, le Gouvernement indiquera les modifications législatives ou réglementaires afin de :

« 1° Préciser la répartition des compétences en la matière entre les collectivités territoriales et leurs groupements ;

2° Clarifier l'articulation entre la mission de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols mentionnée au 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines mentionné à l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales, et la compétence en matière d'assainissement mentionnée à l'article L. 2224-8 du même code ;

3° Améliorer le financement des opérations et équipements concourant à la prévention des inondations par la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement. »

### ❖ **BIODIVERSITE**

#### > **BIODIVERSITE : Modalités de désinscription des sites inscrits existants**

- **Instruction du 10 avril 2017 relative à la désinscription de sites inscrits existants prévue à l'article 168 de la loi n° 2016- 1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages**

La loi sur la biodiversité (article 168) a introduit un dispositif tendant à effectuer un tri sur les 4800 sites en les répartissant en trois groupes, faisant l'objet d'un régime différent.

Cette instruction indique la méthode à suivre pour effectuer cette classification, qui doit être faite par les services compétents au niveau départemental, avant le 1er janvier 2026.

Elle définit la méthode à utiliser pour l'élaboration de la liste départementale de sites à désinscrire.

### ❖ **INSTALLATIONS CLASSEES : FORMULAIRE CERFA**

#### > **Arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement**

L'arrêté prévoit la mise en place d'un formulaire pour les demandes d'enregistrement des installations classées. Ce formulaire est homologué CERFA et est obligatoire à compter du 16 mai 2017.

## **DROIT PRIVE**

### ❖ **MODIFICATION DU TAUX D'INTERET LEGAL**

#### > **Arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal**

Un arrêté publié au journal officiel du 30 décembre 2017, a modifié le taux de l'intérêt légal applicable pour le premier semestre 2018, qui atteint 0,89%. Ainsi, lorsque le marché fait référence au taux légal, le taux d'intérêt moratoire passe à 2,89%. En revanche, lorsque le marché fait référence au taux appliqué par la BCE, il est de 7%.

Nota : pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, le taux d'intérêt légal passe à 3,73 %

### ❖ **EXTENSION DU REGIME DE LA GARANTIE DECENNALE**

#### > **Cour de Cassation, 14 septembre 2017 n°16-17323**



Dans un arrêt du 14 septembre 2017 la Cour de Cassation a confirmé un arrêt du 15 juin dernier (Cour de Cassation, 15 juin 2017, n°16-19640) jugeant que les désordres affectant des éléments d'équipement, dissociables ou non, d'origine ou installés sur existant, relèvent de la responsabilité décennale lorsqu'ils rendent l'ouvrage dans son ensemble impropre à sa destination.

La seule différence entre les dommages sur les éléments d'origine ou installés sur l'existant concerne la personne tenue à garantie, qui reste le constructeur d'origine lorsque l'élément d'équipement impropre est d'origine, et est l'installateur de cet élément sur existant. Il appartiendra à tous les corps de métier concernés de souscrire à l'assurance obligatoire, même lorsque leur intervention sera limitée à l'installation d'un élément d'équipement dissociable.

Un élément d'équipement dissociable de l'ouvrage et qui serait installé par la suite sur un ouvrage existant suit le régime de l'ouvrage existant (à savoir qu'il pourrait être soumis à responsabilité décennale) et ceci même s'il ne s'agit pas d'un ouvrage.

AR PREFECTURE
005-240500439-20180925-2018_77-DE
Regu le 03/10/2018

## 6.2 Annexe 2

AR PREFECTURE
005-240500439-20180925-2018_77-DE
Regu le 03/10/2018

AR PREFECTURE

005-240500439-20180925-2018\_77-DE  
Regu le 03/10/2018



*Prêts pour la révolution de la ressource*

# Exercice 2017

AR PREFECTURE

005-240500439-20180925-2018\_77-DE  
Recu le 03/10/2018

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

*Rapport relatif  
au prix et à la  
qualité du  
service public de  
l'assainissement  
collectif pour  
l'exercice  
présenté  
conformément à  
l'article L2224-5  
du code général  
des collectivités  
territoriales et  
au décret du 02  
mai 2007.*

**Pôle Technique Environnement  
Développement Durable  
Service assainissement**

**[www.ccbrianconnais.fr](http://www.ccbrianconnais.fr)**

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la  
définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site  
[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

# Sommaire

<b>Préambule .....</b>	<b>4</b>
<b>LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>7</b>
I. <i>CHIFFRES CLES .....</i>	8
II. <i>LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE .....</i>	9
A.  Le territoire desservi .....	9
B.  Les commissions .....	11
C.  La délégation de service public .....	12
III. <i>LES INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE .....</i>	14
A.  Assainissement collectif .....	14
B.  Le réseau de collecte .....	15
C.  Les stations d'épuration .....	22
D.  Les sous-produits des ouvrages d'épuration .....	36
IV. <i>LES INVESTISSEMENTS .....</i>	38
A.  Le financement .....	38
B.  Les travaux engagés par la Collectivité .....	40
C.  Les études engagées par la Collectivité .....	42
V. <i>LES INDICATEURS FINANCIERS ET CLIENTELE .....</i>	44
A.  La tarification et les recettes du service .....	44
B.  La gestion des réclamations .....	48
C.  Extrait du compte administratif 2017 (assainissement collectif & non collectif) .....	49
VI. <i>ANALYSE DU COMPTE RENDU ANNUEL DES RESULTATS D'EXPLOITATION .....</i>	53
VII. <i>CONCLUSION .....</i>	55
<b>LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....</b>	<b>57</b>
I. <i>INTRODUCTION .....</i>	58
II. <i>LES CARACTERISITIQUES TECHNIQUES DU SERVICE .....</i>	59
A.  Le territoire desservi .....	59
B.  Le nombre d'habitants desservis .....	59
C.  Les compétences exercées dans le cadre du service .....	59
D.  Indice de mise en œuvre du service .....	61
E.  Le mode de gestion du service .....	62
F.  L'activité du service sur l'exercice .....	62
III. <i>LA TARIFICATION ET LES RECETTES .....</i>	63
A.  Les prestations assurées et leur tarification .....	63

B. La périodicité des contrôles .....	63
C. Critères de non-conformité.....	64
D. Conclusions du SPANC sur l'installation .....	65
E. Les recettes du service .....	65
<i>IV. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</i>	<i>66</i>
A. Les indicateurs techniques .....	66
B. La gestion des réclamations .....	67
<i>V. CONCLUSION .....</i>	<i>68</i>
A. Bilan de l'année 2017 .....	68
B. Orientation/projets pour 2018.....	68
<b>Glossaire.....</b>	<b>69</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>69</b>

AR PREFECTURE

005-240500439-20180925-2018\_77-DE  
Regu le 03/10/2018

# Préambule



Le présent document a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

### **Qu'est-ce que l'assainissement ?**

L'assainissement des eaux usées est devenu un impératif pour nos sociétés modernes. En effet, le développement des activités humaines s'accompagne inévitablement d'une production croissante de rejets polluants. Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Leur dégradation, sous l'effet des rejets d'eaux polluées, peut non seulement détériorer gravement l'environnement, mais aussi entraîner des risques de pénurie.

L'assainissement des eaux usées répond à deux préoccupations essentielles :

#### **➤ Assurer l'hygiène publique**

Aujourd'hui, une majorité de la population prend conscience que l'eau ne constitue pas une ressource inépuisable. Il est vrai qu'en France, et surtout au nord de notre département, du point de vue quantitatif, l'approvisionnement en eau (précipitations et fonte des neiges notamment) écarte tout risque majeur de pénurie. Néanmoins, la qualité de la ressource doit faire l'objet d'une surveillance constante. Les ressources en eau sont classées en catégories de qualité, et celles qui ne répondent pas à certaines normes sont exclues de la production d'eau potable. La pollution peut par ailleurs perturber la production d'eau potable et ainsi en augmenter considérablement le prix de revient et donc le coût.

L'assainissement a aussi pour fonction de préserver la qualité de la vie sur les lieux mêmes où nous vivons. En effet, il joue un rôle important dans la protection sanitaire des populations. Grâce au traitement des eaux usées, les rivières ne se transforment pas en égouts. Avec des traitements encore plus complets, les eaux de baignade en aval de Briançon par exemple, sont protégées de la présence de virus ou de bactéries.

#### **➤ Protéger l'environnement**

L'assainissement contribue d'une façon décisive à maintenir la qualité de l'environnement et des activités liées à l'eau, qu'il s'agisse de tourisme (sites, rivières, plans d'eau, lieux de baignades, de pêche, de sports d'eau vive...) ou de pisciculture, sans oublier que l'agriculture et l'industrie ont également besoin d'eau pour assurer leur développement. Un assainissement des eaux usées efficace contribue à la qualité de notre vie dans tous ses aspects.

## Service assainissement

### Services Techniques

 : 04 92 21 35 97

 : 04 92 20 38 90

 : CCB

Les Cordeliers - 1 rue  
Aspirant Jan  
05100 BRIANCON

 : [accueil@ccbrianconnais.fr](mailto:accueil@ccbrianconnais.fr)

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à  
12h & de 13h30 à 17h00 (16h00 le vendredi)

### SEERC (déléguataire)

Zone industrielle  
Sud - Le Chazal-  
05100 BRIANCON



Service client : 09 77 40 94 31

Urgence 24/24h : 09 77 42 94 31

AR PREFECTURE

005-240500439-20180925-2018\_77-DE  
Regu le 03/10/2018

# LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

# I. CHIFFRES CLES

AR PREFECTURE

005-240500439-20180925-2018\_77-DE  
Regu le 03/10/2018

1 762 302 m<sup>3</sup> facturés

28 993 UL

247

11  
Stations  
d'épuration

km de réseau  
de collecte

17  
Postes  
de  
relevage

9  
Déversoirs  
d'orage

288,73 €TTC  
Pour une facture  
120 m<sup>3</sup>

90 000 habitants desservis

484 m  
De réseau renouvelé

IF

13 km  
De réseau curé

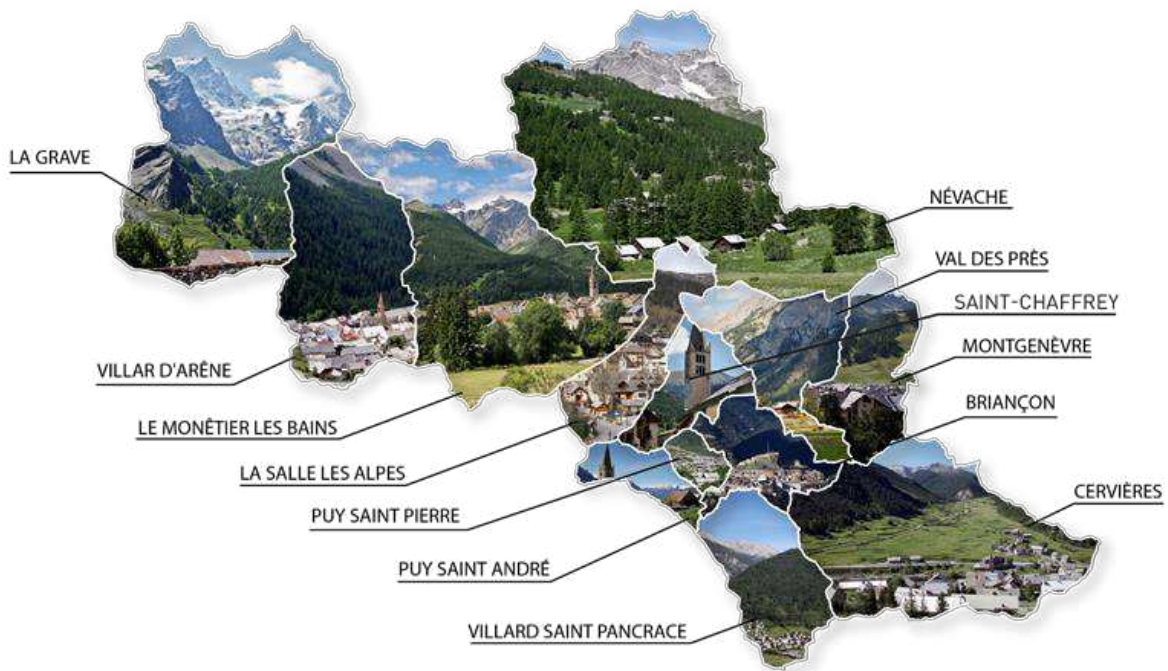
## A. Le territoire desservi

Créée par arrêté préfectoral du 28 décembre 1995, la Communauté de Communes du Briançonnais (SIREN 240 500 439) a pris la compétence optionnelle assainissement en 2004 pour :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées.
- Le traitement, l'élimination et la valorisation des boues d'épuration.
- La coordination et le suivi des dispositifs d'assainissement non collectif.

Les treize Communes membres de la Communauté de Communes du Briançonnais sont :

- |  |  |
|--|--|
| - Briançon, 12 334 habitants             | - Puy-Saint-Pierre, 532 habitants        |
| - Cervières, 175 habitants               | - Saint-Chaffrey, 1 742 habitants        |
| - La Grave, 499 habitants                | - La Salle-les-Alpes, 938 habitants      |
| - Le Monétier-les-Bains, 1 060 habitants | - Val-des-Prés, 562 habitants            |
| - Montgenèvre, 540 habitants             | - Villar-d'Arêne, 300 habitants          |
| - Névache, 367 habitants                 | - Villar-Saint-Pancrace, 1 507 habitants |
| - Puy-Saint-André, 483 habitants         |  |



Ce territoire, d'une superficie de 881,49 km<sup>2</sup>, accueille de 21 407 habitants (données INSEE 2016) y résidant en permanence jusqu'aux alentours de 90 000 durant la haute saison touristique.

La Commune de Puy-Saint-Pierre fait partie de la Communauté de Communes du Briançonnais depuis le 1er janvier 2013 par l'arrêté préfectoral n° 2012-222-0007 du 9 août 2012, et par la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais du 3 octobre 2012.

Le projet de zonage de l'assainissement collectif/non collectif qui a commencé en 2014, a été adopté par le Conseil Communautaire du 3 juillet 2018. Son approbation est programmée à la fin de l'année 2018, après l'enquête publique.

---

## B. Les commissions

- **CCSPL**

Un règlement de service en assainissement collectif et non collectif existe.

Au sein de la Communauté de Communes du Briançonnais, il existe une Commission Consultative des Services Publics Locaux dont voici les membres pour 2017 :

- Collège des élus : CHEVALIER Jean-Louis, DAERDEN Francine, FORGEOUX Anne-Marie, FORNESI Marc, SEVREZ Jean-Pierre, VIOUJAS Jean-Franck
- Collège des personnes qualifiées, susceptibles de participer aux travaux de la C.C.S.P.L. (président ou représentant): Les enseignes de Briançon, Les enseignes de Haute Romanche, Guisane Ouverte, ADSCB, CLCV, ESB, ADSP, Les enseignes de Serre-Chevalier

## C. La délégation de service public

Le service public d'assainissement collectif de la Collectivité est délégué dans le cadre d'un contrat de concession passé avec le groupement de sociétés Lyonnaise des Eaux-SEERC (Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux) au capital de 7 360 000 €, le 11 avril 2006 pour une durée de 25 ans qui arrivera à échéance en 2031.

- **Le délégataire**

Les missions du Délégataire (SEERC) sont :

- Le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages d'assainissement concessifs futures ou en cours de réalisation.
- L'exploitation de l'ensemble des ouvrages relatifs aux systèmes d'assainissement collectifs existants.
- L'exploitation des Stations d'épuration (STEP) existantes dans le but de délivrer la prestation conformément au contrat de délégation de service public.
- L'entretien des biens mis à disposition par la Collectivité afin de restituer le patrimoine en état identique à celui du début de contrat.
- La conduite des relations avec les usagers du service assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire (demandes de renseignements et gestion des réclamations, demandes de branchement...).
- De rendre compte périodiquement à la Collectivité de ses missions.
- La facturation et le recouvrement, pour le compte de la Collectivité, des redevances afférentes au service assainissement.

- **La Collectivité**

La Collectivité, quant à elle, a gardé en charge les extensions de réseaux d'assainissement sur le périmètre communautaire, le renouvellement des réseaux au-delà des obligations du Délégataire. Elle doit transmettre au Délégataire les dossiers « loi sur l'eau ». La Collectivité est propriétaire des ouvrages (réseau d'assainissement, stations d'épuration...), détermine les conditions du service public (tarification de son service). Enfin, elle contrôle et évalue la qualité des missions du Délégataire.



- **Historique**

En avril 2009, soit environ 5 années après la signature du contrat de concession, la Collectivité ainsi que le Déléataire ont souhaité faire un point de situation sur l'exploitation des ouvrages et sur la réalisation des travaux concessifs, afin d'intégrer les modifications du programme contractuel des travaux concessifs et de prendre en compte les subventions supplémentaires apportées par le Conseil Général des Hautes-Alpes.

Cela s'est traduit par la signature de l'avenant numéro 1, le 8 avril 2010 comportant plusieurs clauses, dont une clause d'ajustement des tarifs soumise aux deux conditions cumulatives, suivantes :

- Condition n°1 : 2 500 unités de logement supplémentaires équipés de compteurs individuels au cours de l'année ou depuis la dernière application de cet article
- Condition n°2 : constat d'un décalage supérieur à 10% entre :
  - le volume initialement prévu dans les comptes prévisionnels au titre de l'année N,
  - le volume effectivement facturé au titre de l'année N

La SEERC a assigné en justice en 2016 la Communauté de Communes du Briançonnais au motif de la non application par la collectivité de la clause d'ajustement tarifaire prévue par l'avenant n°1. Le délégataire a par ailleurs fait 2 demandes d'indemnisations au titre des années 2015 et 2016 pour un montant total de 1,9 M€.

Par jugement en date du 19 juin 2018, le tribunal administratif de Marseille rejette le recours de la SEERC et condamne l'entreprise à verser à la CCB la somme de 2 000 euros au titre de l'article L-761-1 du code de justice administrative.

# III. LES INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE

Les données suivantes sont issues en majeure partie du rapport annuel du délégataire.

## A. Assainissement collectif

### Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (D201.0)

Cet indicateur correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

**Remarque:** Le cas des populations saisonnières est particulièrement important à prendre en compte pour les services de régions touristiques qui doivent disposer d'installations dimensionnées pour faire face à cet afflux ponctuel de population présente en période de pointe.

Le nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte s'élève à environ 63 126 pour l'ensemble du territoire de la Collectivité.

### Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif. Il permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Cet indicateur est obtenu grâce à la formule suivante : Nombre d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement / Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif X 100.

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif (après enquête publique). Les zones d'assainissement non collectif sont exclues lors du dénombrement des abonnés potentiels des zones relevant de l'assainissement collectif.

Le taux de desserte des réseaux de collecte n'est pas précisé car le zonage d'assainissement n'a pas encore été soumis à enquête publique.

## B. Le réseau de collecte

Depuis l'arrêté du 2 mai 2007, modifié le 2 décembre 2013, il existe un indice de performance permettant d'apprécier la connaissance des réseaux de collecte.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement.

En ce qui concerne l'indicateur P202.2B, la Collectivité obtient un score de 17 point sur 120. Des efforts de gestion patrimoniale doivent donc être entrepris par la collectivité et son délégataire.

- **Le réseau**

Les principales caractéristiques du réseau de collecte des eaux usées de la Collectivité sont les suivantes :

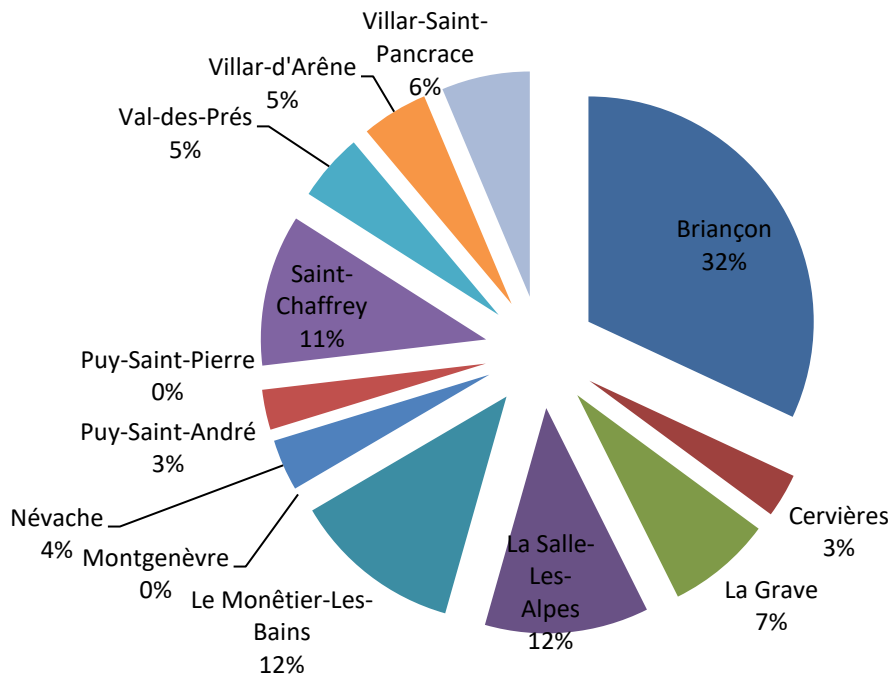
Communes	Linéaires de réseau en 2017 en mètre linéaire	Typologie
Briançon	68 899	Séparatif + unitaire
Cervières	6 826	Séparatif
La Grave	16 234	Séparatif + unitaire
La Salle-Les-Alpes	25 379	Séparatif
Le Monêtier-Les-Bains	26 261	Séparatif
Montgenèvre	21 873	Séparatif
Névache	7 976	Séparatif
Puy-Saint-André	6 223	Séparatif
Puy-Saint-Pierre	9 800*	Séparatif + unitaire
Saint-Chaffrey	23 464	Séparatif
Val-des-Prés	10 488	Séparatif
Villar-d'Arêne	10 307	Séparatif
Villar-Saint-Pancrace	13 679	Séparatif
<b>TOTAL</b>	<b>247 409</b>	

Remarques :

\*Valeur estimée (2004) donc sujette à évolution

Le fait que des linéaires diminuent d'une année à l'autre n'est pas dû à un abandon de réseaux mais simplement à une mise à jour des données.

## Répartition du linéaire des réseaux



Les Communes sont, en partie, en réseau séparatif c'est-à-dire qu'il y a une séparation entre les eaux usées et les eaux pluviales. Cependant, il a été remarqué d'importantes intrusions d'eaux claires parasites permanentes (sources, drains, fontaines, mauvaise étanchéité du réseau...) sur un bon nombre de Communes de la Collectivité.

- **Les curages**

Il a été réalisé par la SEERC, l'exploitant du réseau, des opérations de curage à titre préventif, curatif ou préalable à une inspection caméra. Pour l'année 2017, le linéaire curé s'élève 13 000 m, soit environ 5.2 % du linéaire total. Néanmoins, il peut y avoir dans ce linéaire des interventions récurrentes au même endroit.

Répartition géographique des interventions de curage ainsi que les linéaires curés :

Communes	Nombres de curages effectués en 2017
Briançon	53
Cervières	5
La Grave	11
La Salle-Les-Alpes	31
Le Monétier-Les-Bains	32
Montgenèvre	13
Névache	21
Puy-Saint-André	3
Puy-Saint-Pierre	8
Saint-Chaffrey	8
Val-des-Prés	7
Villar-d'Arêne	1
Villar-Saint-Pancrace	8
<b>TOTAL</b>	<b>201</b>

Note : les curages effectués sur la Commune de Puy Saint Pierre sont commandés directement par la CCB (hors périmètre concessif SEERC).

La totalité des 201 opérations de curages ne sont pas exclusivement palliatives, en effet la SEERC cure régulièrement certains points du réseau afin d'éviter les problèmes.

Cependant, malgré l'entretien régulier du réseau et les programmes annuels d'investissement de la Collectivité pour renouveler les améliorer le réseau, il subsiste des « points noirs ». Il s'agit de points structurellement sensibles du réseau (odeurs, mauvais écoulement, contre pente). La liste des points noirs est disponible dans le rapport du délégataire ci-joint. Ces données permettent de calculer l'indicateur suivant :

#### **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Cet indicateur est obtenu grâce à la formule suivante : Nombre de points noirs / Linéaire de réseau hors branchements en km x 100.

LA SEERC déclare 15 points noirs pour l'année 2017. **Le résultat est donc de 6,1 « points noirs » pour 100km.**

Les dysfonctionnements du réseau peuvent également engendrer des perturbations chez les abonnés. Il existe un indicateur permettant d'apprécier ces perturbations.

**Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Cet indicateur s'obtient par la formule suivante : Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur / Nombre d'habitants desservis x 1 000

Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers est de 0,07 % pour l'année 2017.

Les travaux réalisés sur le réseau, soit par la Collectivité, soit par le Délégué au titre du renouvellement prévu contractuellement, ont permis de renouveler 484 mètres linéaires du réseau d'assainissement en 2017. Ces données permettent de calculer un indicateur :

**Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Cet indicateur se calcule de la façon suivante : Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années / Linéaire de réseau hors branchements x 100

Calcul :  $2\,839/5 / 247\,000 * 100 = 0.23\%$

Pour mémoire, le Délégué réserve chaque année une somme nécessaire au renouvellement estimé de 0.8% du réseau. Cet indicateur permet de constater que les travaux engagés ne correspondent pas aux montants annuels provisionnés par la Seerc au titre de la garantie de Gros Entretien et Renouvellement.

Aussi, la collectivité a demandé à son délégué de solder le fond de renouvellement des réseaux d'ici la fin de l'année 2018.

Une donnée importante du réseau est le nombre de rejets d'effluents d'origine non domestique donnant lieu à une autorisation de la part de la Collectivité.

On distingue 3 formes d'autorisations :

- Un arrêté simple pour les petits établissements ne rejetant que des effluents assimilables à des eaux usées domestiques et soumis à la redevance assainissement.
- Un arrêté sans convention mais avec obligation de moyens et de résultats pour les établissements de taille moyenne nécessitant un prétraitement avant rejet et soumis à la redevance assainissement.
- Un arrêté avec convention pour les établissements plus importants nécessitant une contractualisation des engagements à respecter, les établissements peuvent être soumis à la redevance d'assainissement.

**Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.2)**

Cet indicateur recense le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

En 2017, on ne recense une seule convention, l'indicateur D202.2 est donc égal à 0.

Un autre indicateur, défini par l'arrêté du 2 mai 2007, mesure le niveau d'investissement de service dans la connaissance des rejets au milieu naturel, par les réseaux d'assainissement, par temps sec et en temps de pluie.

**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés à la partie A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

<b>Partie A</b>		
<b>Critères :</b>	<b>Notes attribuables :</b>	<b>Notes attribuées :</b>
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	<b>20</b>	<b>20</b>
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	<b>10</b>	<b>10</b>
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	<b>20</b>	<b>20</b>
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes	<b>30</b>	<b>30</b>
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes	<b>10</b>	<b>10</b>
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	<b>10</b>	<b>10</b>
<b>Total de la Collectivité pour la Partie A:</b>		<b>100</b>

L'obtention de 80 points est nécessaire pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

<b>Partie B</b>		
<b>Critère :</b>	<b>Note attribuable :</b>	<b>Note attribuée :</b>
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	<b>10</b>	<b>0</b>
<b>Total de la Collectivité pour la Partie B:</b>		<b>0</b>
<b>Partie C</b>		
<b>Critère :</b>	<b>Note attribuable :</b>	<b>Note attribuée :</b>
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	<b>10</b>	<b>10</b>
<b>Total de la Collectivité pour la Partie C:</b>		<b>10</b>
<b>Total de la Collectivité :</b>		<b>110</b>

La Collectivité obtient un score de 110 point sur 120 en ce qui concerne l'indicateur P255.3.

La connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est donc bonne bien que des améliorations puissent être apportées.

- **Ouvrages annexes**

Il existe des ouvrages, sur les réseaux de collecte, permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie, ce sont les déversoirs d'orage. Les déversoirs d'orage sont des ouvrages utilisés sur le réseau d'évacuation des eaux des agglomérations possédant un réseau unitaire (eau de pluie et eaux usées dans le même réseau) ou semi-séparatif (certaines portion du réseau sont unitaires et d'autres séparatives). Ils permettent de rejeter une partie des effluents dans le milieu naturel, sans passer par la station d'épuration afin d'éviter d'endommager cette dernière. Ce rejet doit rester exceptionnel, et doit n'avoir lieu que durant des périodes de fortes pluies (violents orages ou pluies continues) pour faire face à d'importantes variations de débit.

La Collectivité possède 13 ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie, classés selon la charge polluante des effluents et donc des déversements potentiels dans le milieu naturel.

Voici la liste des déversoirs d'orage collectant au moins 120kg de DBO<sub>5</sub>/j mais moins de 600kg de DBO<sub>5</sub>/j, imposant une estimation des fréquences de déversement :

- Comptage de Monétier-Les-Bains
- Toupidek, Le Monétier-Les Bains
- La Grande Charrière, St Chaffrey
- Services Techniques, St Chaffrey



- Paint Ball, La-Salle-Les-Alpes
- Comptage de Villar-Saint-Pancrace
- Poste du Téléphérique, La Grave
- Poste de la Forêt, La Grave

Voici le répertoire des déversoirs d'orage collectant au moins 600kg de DBO<sub>5</sub>/j, imposant une estimation des mesures en continu :

- Poste du Fontenil, Briançon
- Comptage de Villeneuve, La-Salle-Les-Alpes
- Comptage de Saint-Chaffrey, Saint-Chaffrey
- Poste de la Vachette, Val-des Près
- Déversoir de Montgenèvre

[Les systèmes d'auto-surveillance du réseau de collecte du Briançonnais ont été contrôlés par le bureau d'études A2E Environnement lors des visites du 10 au 13 octobre 2017.](#)

Ce contrôle a conclu à un fonctionnement conforme des dispositifs d'auto-surveillance sur les réseaux avec les commentaires suivants :

*« Le système de vérification devra être amélioré notamment sur les PR avec la systématisation des vérifications des hauteurs de déversement et pas seulement le zéro.*

*Certains abaques ne sont pas disponibles pour la vérification des débits mesurés. Les quelques écarts concernent essentiellement des dérives constatées sur les hauteurs mais qui peuvent être facilement réglés ainsi que sur l'état général du DO Services techniques de Saint Chaffrey qui est à reprendre (lame et sonde de surverse).*

*Un passage à des vérifications trimestrielles serait souhaitable également.*

*Concernant les analyses en milieu naturel, aucune pollution notable n'est à souligner : la qualité physico-chimique des eaux est très bonne. La microbiologie est représentative d'eaux de rivière de qualité moyenne pour : Saint Chaffrey, Fontenil, Villard Saint Pancrace, Villeneuve la Salle selon les valeurs guides pour les eaux de baignades. La microbiologie est représentative d'eaux de rivière de bonne qualité pour : Montgenèvre, Vachette, Val des près, Monétier, Cervières selon les valeurs guides pour les eaux de baignades. »*

### **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU(P203.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

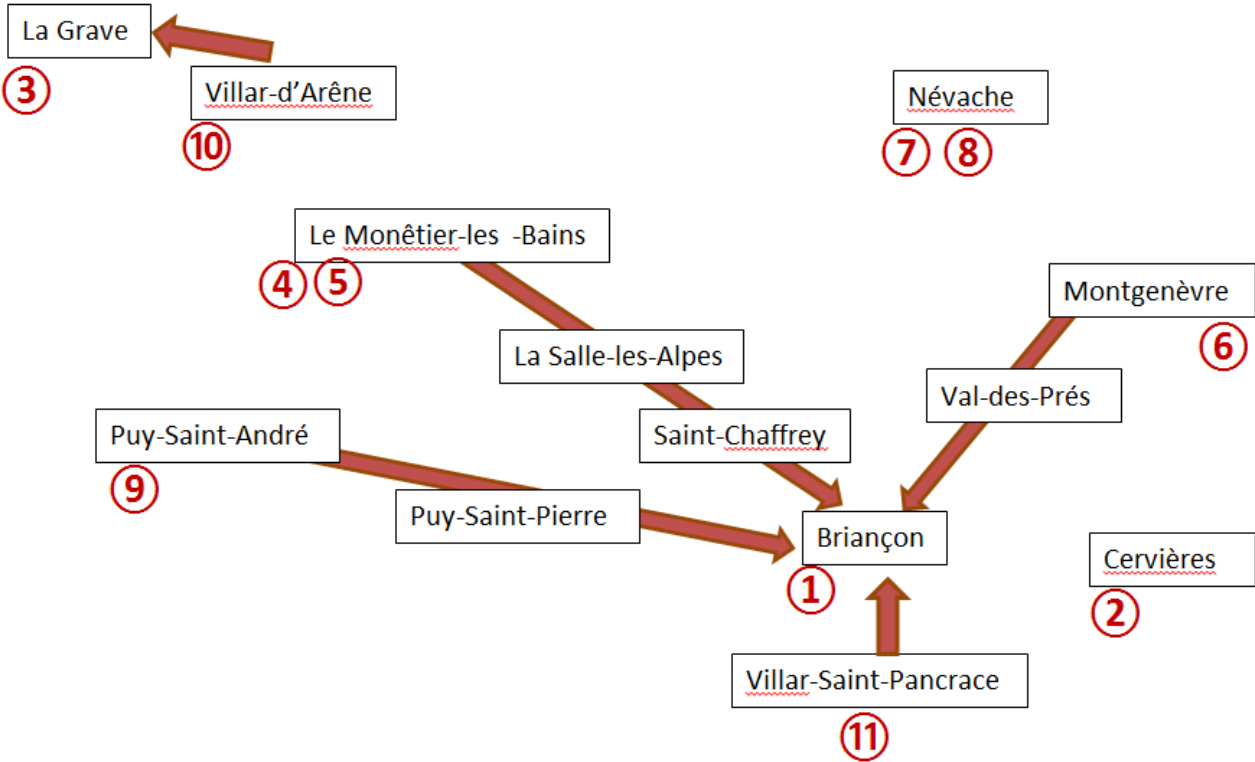
Calcul de la Police de l'Eau DDT05 (sur la base des données transmises par SUEZ) :

- Le volume total déversé sur le réseau d'assainissement est de 826 m<sup>3</sup>
- Le volume entrée STEP est de 4 233 929 m<sup>3</sup>
- Le taux de débordement est donc de : 0.02 % (Conforme si < à 5%).
- La Collectivité est donc conforme en ce qui concerne cet indicateur.

# C. Les stations d'épuration

La Collectivité dispose de 11 ouvrages d'épuration des eaux usées de capacité et de fonctionnement différent dont voici un synoptique :

**Synoptique du système d'assainissement de la Collectivité**



Remarque : Les numéros encadrés symbolisent les stations d'épuration, les flèches figurent le réseau de transfert d'eaux usées.

Voici l'inventaire des 11 ouvrages d'épuration des eaux usées, de leurs capacités épuratrices, ainsi que les prescriptions règlementaires de rejets pour les principaux éléments polluants :

➤ ① Station d'épuration Pur'Alpes, Briançon

Cette unité (Code de la station : 060905023001) permet de traiter les effluents provenant des Communes de Briançon, Le Monétier-les-Bains, La Salle les Alpes, Montgenèvre, Val-des-Prés, Villar-Saint-Pancrace, Saint-Chaffrey, Puy-Saint-André et de Puy-Saint-Pierre. L'eau ainsi épurée est rejetée dans la Durance.

Caractéristiques					
Capacité nominale	84 500 Equivalents Habitants				
Année de mise en service	2008				
Filière de traitement des eaux	Physico-chimique/Biologique/Désinfection UV				
Charge hydraulique nominale	15 300 m <sup>3</sup> /j				
Charge organique nominale	4 208 kg DBO <sub>5</sub> /j				
Filière de traitement des boues	Centrifugation				
Paramètres polluants	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	N-NH <sub>4</sub>	Pt
Concentrations attendues en mg/l	25	125	35	15	2
Rendements attendus en %	80	75	90	70	80
Boues produites en tMS	681.5				
Filière d'évacuation des boues	Compostage				

De plus l'arrêté préfectoral n°05-2017-04-14-13 du 14 avril 2017 (modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-2442-2), stipule qu'entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre, la station d'épuration doit respecter la qualité « eau de baignade » des eaux en aval (qualité satisfaisante) :

*Escherichia Coli* : maximum de 900 UFC/100 ml

*Entérocoques intestinaux* : maximum de 330 UFC/100 ml

❖ Descriptif des installations :

- *Traitement des eaux :*
  - Poste de relevage
  - Dégrillage, dessablage et déshuilage
  - Décanteur primaire à lamelles
  - Bio filtre à flux ascendant
  - Désinfection aux ultraviolets
  
- *Traitement des boues :*
  - Centrifugeuse
  - Silo de stockage
  - Compostage

❖ Conformité

La station d'épuration de Briançon est conforme pour 2017 vis-à-vis de la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 (dite directive ERU) et à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

❖ Evolution des données d'exploitation

Caractéristiques	2016	2017	Evolution
Volume annuel traité en m <sup>3</sup>	4 342 810	4 141 300	-4.6%
Charge entrante en kg de DBO <sub>5</sub> /j	1 527	1 441.9	-5.6%
Rendement moyen annuel atteint pour la DBO <sub>5</sub> en % (80% attendu)	97	97	+0.0%
Rendement moyen annuel atteint pour la DCO en % (75% attendu)	94	94	+0.0%
Rendement moyen annuel atteint pour les MES en % (90% attendu)	96	97	+1.0%
Rendement moyen annuel atteint pour le phosphore en % (80% attendu)	95	94	-1.0%
Rendement moyen annuel atteint pour l'azote en % (70% attendu)	85	90	+5.9%
Boues en tMS/an	738	681.5	-7.7%
Refus de dégrillage en t/an	49.35	39.6	-19.8%

❖ Développement durable

Caractéristiques	2016	2017	Evolution
Energie électrique consommée en kWh/an	2 450 812	2 558 098	+4.4%
Quantité utilisée de polymère eau en t	7.55	7.36	-2.5%
Quantité utilisée de polymère boues en t	8.2	7.9	-3.3%
Quantité utilisée de bicarbonate de sodium en t	16	0	-100%
Quantité utilisée de sels de Fer (FeCl <sub>3</sub> ) en t	302	259	-14.1%

Parfois, une partie des eaux usées doit court-circuiter la station d'épuration et être rejetée sans subir d'épuration.

Durant l'année 2017, la SEERC déclare 18 719 m<sup>3</sup> d'eau usée qui ont été rejetés en tête de station à la rivière sans être épurés, soit 0,4 % du volume collecté.

La majorité des rejets n'est pas seulement due à des problèmes techniques mais seulement à des volumes, en entrée de station, trop importants. De plus, on peut aussi constater que ces rejets sont seulement le fruit d'eaux claires parasites, dus à de forts orages. On peut donc penser que ces rejets n'ont qu'un faible impact sur l'environnement, vu la dilution de la pollution par les fortes précipitations et la faible proportion de déversement par rapport au volume annuel.

❖ Contrôles externes

**La station d'épuration de Briançon a été contrôlée le 12 octobre 2017 par le bureau d'études A2E Environnement.** Ce contrôle des dispositifs d'auto-surveillance de la station consiste en la vérification du bon fonctionnement des matériels de mesure de débit, de prélèvement et de la réalisation d'analyses comparatives. Il en ressort les points suivants :

- Mesures de débit : « Aucune remarque particulière n'est à souligner toutes les mesures contradictoires et simulations H/Q se sont avérées satisfaisantes sur le DO Amont Station, l'Entrée Station et la Sortie Station. »
- Prélèvement : « les vérifications de chaque poste sont bonnes »
- Résultats d'analyses : Sans objet car les analyses sont effectuées dans un laboratoire indépendant accrédité COFRAC.
- Manuel d'auto-surveillance et respect de la procédure d'autocontrôle : « L'autosurveillance est de manière générale bien en place et bien gérée. L'ensemble des procédures sont bien respectées, les fréquences et fiches de vérification sont bien suivies. »
- Analyses en milieu naturel : « aucune pollution notable n'est à souligner : la qualité physico-chimique des eaux est très bonne et la microbiologie est représentative d'eaux de rivière de qualité moyenne. »

❖ Maintenance des installations

Il a été fait en 2017, 70 113 € de travaux sur la STEP.

➤ **② Station d'épuration de Cervières**

Située en aval du village, à Bardonné du Pied, cette unité (Code de la station : 060905027001) épure les effluents de Cervières. L'eau ainsi épurée est rejetée dans la Cerveyrette.

Caractéristiques			
Capacité nominale	700 Equivalents Habitants		
Année de mise en service	2010		
Filière de traitement des eaux	Physique, biologique		
Charge hydraulique nominale	180 m <sup>3</sup> /j		
Charge organique nominale	72 kg DBO <sub>5</sub> /j		
Filière de traitement des boues	Envoi à Pur'Alpes		
Paramètres polluants	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES
Concentration attendue en mg/l	35	200	-
Rendement attendu en %	60	60	50
Tonnage de boues produites	0.3		

❖ Descriptif des installations :

○ *Traitement des eaux :*

- Piège à cailloux
- Broyeur
- Bio-disques
- clarificateur

○ *Traitement des boues :*

- Digesteur
- Envoi à Pur'Alpes

La station d'épuration de Cervières est conforme pour 2017 à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

③ Station d'épuration des Pays de la Meije, La Grave

Cette unité, mise en service fin 2012, permet d'épurer une partie des eaux usées issues des Communes de La Grave et de Villar-d'Arène qui sont ainsi rejetées dans la Romanche.

Caractéristiques			
Capacité nominale	6 000 Equivalents Habitants		
Année de mise en service	2012		
Filière de traitement des eaux	Physique, biologique		
Charge hydraulique nominale	1 500 m <sup>3</sup> /j		
Charge organique nominale	360 kg DBO <sub>5</sub> /j		
Filière de traitement des boues	Envoi à Pur'Alpes		
Paramètres polluants	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES
Concentration attendue en mg/l	25	125	35
Rendement attendu en %	80	75	90
Volume de boues produites	13.9		

❖ Descriptif des installations :

- *Traitement des eaux :*
  - Dégrilleur
  - Clarificateur avec pont racleur
  - Lits bactériens
  
- *Traitement des boues :*
  - Epaisseur
  - Envoi à Pur'Alpes

❖ Conformité

**La station d'épuration des pays de la Meije est conforme pour 2017 vis-à-vis de la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 (dite directive ERU).**

La Police de l'eau a remarqué sur les rapports d'autosurveillance transmis par SUEZ des concentrations en charge polluante qui lui apparaissent anormalement basses. Aussi, il est demandé à SUEZ d'effectuer deux prélèvements complémentaires entre le 14 juillet 2018 et le 15 août 2018, qui devront être analysés en double par deux laboratoires indépendants.

❖ Contrôles externes

**Le bureau d'études A2E Environnement a visité la station le 11 octobre 2017, il en ressort les points suivants :**

- Mesures de débit : « Au niveau de la débitmétrie, aucune remarque particulière n'est à souligner toutes les mesures contradictoires et simulations H/Q se sont avérées satisfaisantes. La seule remarque concerne la méthode de vérification du DO du Poste de Relevage en tête de Station : l'exploitant n'a pas de système adapté pour simuler les hauteurs de déversement. Actuellement, seul le zéro est vérifié par la mise en charge du poste. Il faudra mettre en place les outils (piges par exemple) pour simuler les hauteurs et valider la loi H/Q (Manning-Strickler). »
- Prélèvement : « les vérifications de chaque poste sont bonnes. Par contre, le préleveur en Entrée a rencontré des échecs suite au décrochage du bol de prélèvement lors du bilan. »
- Résultats d'analyses : Sans objet car Les analyses sont réalisées par le laboratoire de la Lyonnaise des Eaux situé à Mougins (06) qui est accrédité par le COFRAC.
- Auto-surveillance du réseau : « L'autosurveillance est de manière générale bien en place et bien gérée. L'ensemble des procédures sont bien respectées, les fréquences et fiches de vérification sont bien suivies. »
- Analyses en milieu naturel : « aucune pollution notable n'est à souligner : la qualité physico-chimique des eaux est très bonne et la microbiologie est représentative d'eaux de rivière de qualité moyenne. »

➤ **④ Décanteur/digesteur des Boussardes, Le Monétier-Les-Bains**

Cette unité de traitement (code de la station : 060905079002) épure les eaux des Bousardes qui sont rejetées dans la Guisane.

Caractéristiques			
Capacité nominale	100 Equivalents Habitants		
Année de mise en service	1994		
Filière de traitement des eaux	Biologique		
Charge hydraulique nominale	12 m <sup>3</sup> /j		
Charge organique nominale	6 kg DBO <sub>5</sub> /j		
Filière de traitement des boues	Envoi à Pur'Alpes		
Paramètres polluants	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES
Concentration attendue en mg/l	35	200	-
Rendement attendu en %	60	60	50
Tonnage de boues produites	0.7		

❖ Descriptif des installations :

- *Traitement des eaux :*
  - Décanteur primaire
- *Traitement des boues :*
  - Envoi à Pur'Alpes

❖ Conformité

La station d'épuration des Bousardes étant d'une capacité inférieure à 12 kg/jour de DBO<sub>5</sub> (soit moins de 200 équivalents-habitants), aucun bilan d'autosurveillance n'est à réaliser depuis la parution de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Toutefois, **le dernier bilan a été effectué en juillet 2016 et fait état de la non-conformité de la station à l'arrêté du 21 juillet 2015** relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

➤ **⑤ Décanteur/digesteur du Lauzet, Le Monétier-Les-Bains**

Cette unité (Code de la station : 060905079001) de traitement permet d'épurer les effluents du Lauzet avant leur rejet dans la Guisane.

Caractéristiques	
Capacité nominale	400 Equivalents Habitants
Année de mise en service	1994
Filière de traitement des eaux	Biologique
Charge hydraulique nominale	12 m <sup>3</sup> /j



<b>Charge organique nominale</b>	24 kg/DBO <sub>5</sub> /j		
<b>Filière de traitement des boues</b>	Envoi à Pur'Alpes		
<b>Paramètres polluants</b>	<b>DBO<sub>5</sub></b>	<b>DCO</b>	<b>MES</b>
<b>Concentration attendue en mg/l</b>	35	200	-
<b>Rendement attendu en %</b>	60	60	50
<b>Tonnage de boues produites</b>	1.3		

❖ Descriptif des installations :

- Décanteur digesteur
- Boues envoyées à Pur'Alpes

❖ Conformité

**La station d'épuration du Lauzet n'est pas conforme pour 2017 à l'arrêté du 21 juillet 2015** relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

**Afin de lever cette non-conformité ainsi que celle de la STEP des Bousardes, un projet de mise aux normes du système d'assainissement de ces deux hameaux est en cours. Les études ont été engagées en 2017 par la CCB et confiées au BET Saunier et à la SPL ESHD. Le projet examine deux possibilités techniques de mise aux normes :**

- **Création d'un raccordement des eaux du hameau du Lauzet sur le réseau des Bousardes avec la création d'une nouvelle STEP aux normes en vigueur aux Bousardes.**
- **Ou création d'un réseau de transfert des eaux usées du Lauzet au Casset afin de traiter l'ensemble des eaux à la STEP Pur'Alpes de Briançon. Plusieurs tracés ont été étudiés.**

Les services de l'Etat ont demandé que le choix de la solution retenue intervienne au terme de cette étude (sept 2018).

➤ **⑥ Station d'épuration des Alberts, Montgenèvre**

Cette unité (Code de la station : 060905085002) permet de traiter les effluents provenant des Alberts et du camping municipal.

Caractéristiques	
<b>Capacité nominale</b>	1 000 Equivalents Habitants
<b>Année de mise en service</b>	2000
<b>Filière de traitement des eaux</b>	Chimique, biologique
<b>Charge hydraulique nominale</b>	150 m <sup>3</sup> /j
<b>Charge organique nominale</b>	60 kg DBO <sub>5</sub> /j
<b>Filière de traitement des boues</b>	Envoi à Pur'Alpes

Paramètres polluants	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES
Concentration attendue en mg/l	35	200	-
Rendement attendu en %	60	60	50
Volume de boues produites	0.7		

❖ Descriptif des installations :

- *Traitement des eaux :*
  - Tamis dégrilleur
  - Décanteur-digesteur
  - Bio-disques
  - Clarificateur
  
- *Traitement des boues :*
  - Envoi à Pur'Alpes

❖ Conformité

La station d'épuration des Alberts est conforme pour 2017 à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>. Cependant, les problèmes d'odeurs nauséabondes aux abords de la STEP et plus largement sur le secteur (camping, itinéraires nordiques à proximité) doivent être étudiés et résolus. La CCB a donc prévu d'engager une étude en 2018.

➤ ⑦ Station d'épuration de Plampinet, Névache

Cette unité (code de la station : 060905093002) permet d'épurer les eaux usées de Plampinet.

Caractéristiques			
Capacité nominale	150 Equivalents Habitants		
Année de mise en service	2011		
Filière de traitement des eaux	Physique, chimique, biologique		
Charge hydraulique nominale	25 m <sup>3</sup> /j		
Charge organique nominale	9 kg DBO <sub>5</sub> /j		
Filière de traitement des boues	Envoi à Pur'Alpes		
Paramètres polluants	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES
Concentration attendue en mg/l	35	200	-
Rendement attendu en %	60	60	50
Tonnage de boues produites	0.3		

❖ Descriptif des installations :

- *Traitement des eaux :*
  - Dégraisseur statique
  - Décanteur-digesteur
  - Bio-disques
  - Clarificateur
  
- *Traitement des boues :*
  - Digesteur
  - Envoi à Pur'Alpes

❖ Conformité

La station d'épuration de Plampinet étant d'une capacité inférieure à 12 kg/jour de DBO5 (soit moins de 200 équivalents-habitants), aucun bilan d'autosurveillance n'est à réaliser depuis la parution de l'arrêté du 21 juillet 2015.

➤ **⑧ Station d'épuration Névache Roubion/Village, Névache**

Cette unité (Code de la station : 060905093001) permet d'épurer les eaux usées de Névache, ainsi que les vidanges de camping-cars.

**La mise en eau de la nouvelle station d'épuration a eu lieu en juin 2016.**

Caractéristiques			
Capacité nominale	3 000 Equivalents Habitants		
Année de mise en service	2016		
Filière de traitement des eaux	Physique, biologique		
Charge hydraulique nominale	515 m <sup>3</sup> /j		
Charge organique nominale	180 kg DBO <sub>5</sub> /j		
Filière de traitement des boues	Envoi à Pur'Alpes		
Paramètres polluants	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES
Concentration attendue en mg/l	25	125	35
Rendement attendu en %	80	75	90
Tonnage de boues produites	7.4		

❖ Descriptif des installations :

- *Traitement des eaux :*
  - Dégrilleur
  - Décanteur-digesteur
  - Lits d'infiltration
  
- *Traitement des boues :*

- Envoi à Pur'Alpes

#### ❖ Conformité

**La station d'épuration de Névache est conforme pour 2017** vis-à-vis de la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 (dite directive ERU) et à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

#### ❖ Contrôles externes

**La station d'épuration de Névache village a été contrôlée le 10 octobre 2017 par le bureau d'études A2E Environnement**, dans le cadre des contrôles d'auto-surveillance commandés par la Collectivité. Il ressort de cette analyse les points suivants :

- Mesures de débit : « aucune remarque particulière n'est à souligner toutes les mesures contradictoires et simulations H/Q se sont avérées satisfaisantes. Les seules remarques concernent le déversoir en tête : il serait souhaitable de privilégier la loi hydraulique de Kindsvater-Carter, normalisée et recommandée par l'AERMC pour ce type d'ouvrage. »
- Prélèvement : « les vérifications de chaque poste sont bonnes. Attention toutefois à la présence d'un léger point bas sur la boucle de prélèvement en Entrée. »
- Résultats d'analyses : Sans objet car réalisées par un laboratoire agréé et accrédité COFRAC
- Manuel d'auto-surveillance et respect de la procédure d'autocontrôle :  
« L'autosurveillance est de manière générale bien en place et bien gérée. L'ensemble des procédures sont bien respectées, les fréquences et fiches de vérification sont bien suivies. »
- Analyses en milieu naturel : « aucune pollution notable n'est à souligner : la qualité physico-chimique des eaux est très bonne et la microbiologie est représentative

Il est rappelé qu'en novembre 2016, la station d'épuration a débordé. La CCB a donc demandé à la SEERC de fournir différents éléments relatifs au dimensionnement des ouvrages. A ce jour la CCB considère que les éléments fournis sont incomplets et ne permettent pas de s'assurer que la capacité d'évacuation est correcte.

#### ⑨ Station d'épuration du Clos du Vas, Puy-Saint-André

Cette unité de traitement (code de la station : 060905107001) permet d'épurer les effluents du Clos du Vas et la zone artisanale de la Lame.

Caractéristiques	
Capacité nominale	500 Equivalents Habitants
Année de mise en service	1995

Filière de traitement des eaux	Physique, biologique		
Charge hydraulique nominale	60 m <sup>3</sup> /j		
Charge organique nominale	30 kg DBO <sub>5</sub> /j		
Filière de traitement des boues	Envoi à Pur'Alpes		
Paramètres polluants	<b>DBO5</b>	<b>DCO</b>	<b>MES</b>
Concentration attendue en mg/l	35	200	-
Rendement attendu en %	60	60	50
Tonnage de boues produites	0.3		

❖ Descriptif des installations :

- *Traitement des eaux :*
  - Dégrilleur
  - Bio-disques
- *Traitement des boues :*
  - Envoi à Pur'Alpes

❖ Conformité

**La station d'épuration du Clos du Vas est conforme pour 2017** vis-à-vis de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>.

➤ ⑩ Décanteur-digesteur du Col du Lautaret, Villar-d'Arène

Cette unité (code de la station : 060905181001) permet de traiter les eaux usées du Col du Lautaret.

Caractéristiques			
Capacité nominale	200 Equivalents Habitants		
Année de mise en service	2006		
Filière de traitement des eaux	Physique, biologique		
Charge hydraulique nominale	33 m <sup>3</sup> /j		
Charge organique nominale	12 kg DBO <sub>5</sub> /j		
Filière de traitement des boues	Envoi à Pur'Alpes		
Paramètre polluant	<b>DBO<sub>5</sub></b>	<b>DCO</b>	<b>MES</b>
Concentration attendue en mg/l	35	200	-
Rendement attendu en %	60	60	50
Volume de boues produites	0.2		

❖ Descriptif des installations :

- *Traitement des eaux :*
  - Dégrilleur
  - Décanteur-digesteur
  - Lits d'infiltration
- *Traitement des boues :*
  - Envoi à Pur'Alpes

❖ Conformité

La station d'épuration du col du Lautaret étant d'une capacité de 12 kg/jour de DBO5 (200 équivalents-habitants), un bilan de fonctionnement est à réaliser tous les deux ans selon l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Par courrier en date du 26 mars 2018, la Police de l'Eau nous informe que notre délégataire, SUEZ, ne lui a pas transmis le bilan de fonctionnement de cet ouvrage pour 2017. **La conformité ne peut donc être vérifiée.**

➤ **⑪ Fosse toutes eaux des Ayes, Villar-Saint-Pancrace**

Cette unité (Code de la station : 060905183001) permet de traiter les eaux usées de la trentaine de chalets des Ayes.

Caractéristiques			
Capacité nominale	50 Equivalents Habitants		
Année de mise en service	1998		
Filière de traitement des eaux	Physique, biologique		
Charge hydraulique nominale	22.5 m <sup>3</sup> /j		
Charge organique nominale	9 kg DBO <sub>5</sub> /j		
Filière de traitement des boues	Envoi à Pur'Alpes		
Paramètre polluant	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES
Concentration attendue en mg/l	35	-	-
Rendement attendu en %	60	60	50

❖ Descriptif des installations :

- *Traitement des eaux :*
  - Dégrilleur
  - Décanteur-digesteur
- *Traitement des boues :*
  - Envoi à Pur'Alpes

### ❖ Conformité

La station d'épuration des Ayes étant d'une capacité inférieure à 12 kg/jour de DBO5 (soit moins de 200 équivalents-habitants), aucun bilan d'autosurveillance n'est à réaliser depuis la parution de l'arrêté du 21 juillet 2015.

#### **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de « bilans 24 heures » conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'auto-surveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Remarque : Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents habitants de capacité de traitement.

Cet indicateur se calcule de la façon suivante : Nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance réglementaire X 100.

**SUEZ annonce un indicateur de 100% de conformité pour 2017.**

#### **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

Remarque : Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO<sub>5</sub> (moyenne annuelle). La conformité des STEU ne peut pas être saisie et est renseigné automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU.

**Depuis la mise en service de l'unité d'épuration de Briançon Pur'Alpes en juillet 2008, l'agglomération d'assainissement de Briançon est considérée comme conforme en équipement. Sauf événement exceptionnel, cette conformité n'est pas susceptible d'être remise en cause à court ou moyen terme.**

## D. Les sous-produits des ouvrages d'épuration

Au fur et à mesure des traitements réalisés sur les eaux usées au sein des stations d'épuration, quatre sous-produits vont être générés. Les refus de dégrillage, les graisses et les sables sont récupérés lors du prétraitement tandis que les boues sont le résultat des traitements ultérieurs.

Voici un schéma présentant les différentes étapes de traitement (source ADEME) :



### ➤ Refus de dégrillage

Issus du traitement mécanique de dégrillage, les refus de grilles sont les déchets les plus grossiers qui sont récupérés en station d'épuration. Ce sont des déchets solides de toute nature : bois, boîtes de conserve, flacons en plastique, feuilles, lingettes...

### ➤ Les graisses

Récupérées au niveau du traitement physique de dégraissage, les graisses sont centralisées en fosse de stockage. On entend par graisses, toutes les parties grasses contenues dans les aliments.

### ➤ Les sables

Les sables sont issus du traitement physique de dessablage, ils représentent des déchets de faibles dimensions récupérées (sable, graviers, ou particules lourdes) en quantité importante.

### ➤ Les boues d'épuration

Représentant le sous-produit principal d'une station d'épuration, les boues sont issues des traitements biologique et chimique réalisés au sein de l'ouvrage d'assainissement. Récupérées aux niveaux des décanteurs des stations d'épuration, elles sont déshydratées par voie mécanique.



Elles sont principalement constituées de particules solides non retenues par les prétraitements en amont de la station d'épuration, des matières organiques non dégradées, des matières minérales et des micro-organismes. Elles sont visqueuses et vont donc subir des traitements visant à réduire leur teneur en eau. La quantité moyenne produite en France est de 15 kg de matière sèche/habitant/an.

Les boues d'épuration sont envoyées en centre de compostage de Villard Bonnot (Isère), les graisses sont traitées par un procédé de saponification à froid permettant le traitement in situ, les sables et les refus de dégrillage à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (Hautes-Alpes)

### **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Sous-produits	Production dans les stations d'épuration		Evolution 2016/2017
	2016	2017	
Boues (en tMS)	684.5	701.1	+2.4%

Les boues issues de l'épuration des eaux usées du territoire de la Collectivité sont évacuées vers des filières conformes de compostage permettant la réalisation d'un produit respectant la norme AFNOR NFU 44-095. Les boues d'épuration (déchets) suite à une étape de compostage strictement contrôlé deviennent du compost (produit) qui pourra alors être revalorisé en agriculture.

### **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)**

Cet indicateur mesure la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Il se calcule comme ceci : Quantité des boues admises par une filière conforme / Tonnage total des boues évacuées X 100.

**Le taux des boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100 %.**

Remarque: Les filières de traitement et/ou de valorisation ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

## A. Le financement

- **Fonds de renouvellement des réseaux**

Il est prévu que le Délégué alimente un fonds destiné à la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement validés par la Collectivité. Annuellement, à chaque 1er juillet, le Délégué verse sur ce fonds la somme de 171 000 €HT (base août 2005) pour payer leur réalisation.

Historique du fonds	
Solde au 31/12/2016	+ 503 301€HT
Dotation du délégataire au 01/08/2017	+213 067 €HT
Travaux de renouvellement 2017	- 235 722 €HT
Aide pour la modernisation des réseaux	+ 0 €HT
Solde au 31/12/2016	+ 480 646 €HT

Compte-tenu du solde très largement positif du compte de renouvellement des réseaux, la CCB a demandé à son délégataire en février 2018 l'utilisation de l'intégralité de ce solde et de la dotation 2018 avant la fin de l'année 2018.

- **Fonds de renouvellement hors réseaux**

Il est contractuellement prévu que le Délégué alimente un fonds destiné à la réalisation des travaux de renouvellement programmé hors réseaux d'assainissement, cela concerne les équipements des installations exploitées selon un programme prévisionnel de renouvellement quinquennal. A chaque 1<sup>er</sup> janvier, le Délégué verse sur ces fonds la somme de 165 409 €HT (base août 2005, suite à l'avenant numéro 1) pour payer leurs réalisations.

Historique du fonds	
Solde au 31/12/2016	1 717 159 €HT
Dotation du délégataire au 01/01/2017	203 554 €HT
Travaux de renouvellement 2016	- 109 029 €HT
Solde au 31/12/2017	1 811 684 €HT

De manière générale, le principe des provisions est le suivant :

- Des apports répartis linéairement sur la durée du contrat.
- Des dépenses de renouvellement qui vont croissantes au fur et à mesure de l'avancement du contrat.

- D'où une courbe de trésorerie qui croit la première durant la première moitié du contrat et décroît par la suite.

- **Avancement des travaux concessifs**

Le contrat de concession signé avec la SEERC, pour la gestion déléguée du service public d'assainissement collectif prévoit la réalisation de travaux entre 2006 et 2014.

En tenant compte des modifications apportées par l'avenant numéro 1 en 2010, le programme d'investissements concessifs s'élève à 29 540 257 €HT (€ constants 2005).

Certains travaux concessifs ont pris du retard et n'ont pas été terminés avant la date prévisionnelle de fin des travaux concessifs (31/12/2014).

Un certain nombre d'opérations ont vu leur réalisation s'achever ou se poursuivre durant l'année 2016 (attention, une grande partie de ces dépenses est constituée de paiements différés de travaux réalisés les années antérieures) :

Récapitulatif travaux concessifs 2017 fourni par SUEZ		
Communes	Opérations	Montants (€HT)
Briançon	Raccordement hameau Briançon	935,95
	Hameau envers du Fontenil	39 882,74
La Grave	Hameaux du Chazelet et des Hières	3 060,56
Névache	Nouvelle STEP	16 885,71
Total		<b>60 764.96 €</b>

Le principal chantier concessif de l'année 2017 est le raccordement du hameau de l'Envers du Fontenil au réseau d'assainissement. Les autres lignes indiquées concernent soit des reliquats des années précédentes (STEP de Névache) ou des frais d'étude (raccordement hameau de Briançon et hameaux du Chazelet et des Hières).

- **Perception des aides**

Les aides financières directement perçues par la SEERC, pour l'année 2017, correspondent aux primes pour l'épuration versée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Ces primes portent sur les résultats épuratoires de 2016. L'Agence apporte ainsi son appui à la lutte contre la pollution d'origine domestique en versant une prime aux Collectivités, ou leurs Délégués, qui s'assurent du bon fonctionnement de leurs stations d'épuration. Ce dispositif accompagne la mise en œuvre de la réglementation en matière d'assainissement. Il incite les gestionnaires des stations d'épuration à obtenir le meilleur rendement épuratoire des unités de traitement et donc de réduire la pollution rejetée dans l'environnement.

Stations d'épuration	Montant prime épuration pour 2017
Briançon / Pur'Alpes	282 960,99 €
La Grave / Pays de la Meije	5 259,72 €
Le-Monétier-Les-Bains / Le Lauzet	-
Le-Monétier-Les-Bains / Les Boussardes	-
Montgenèvre / Les Alberts	3 341,11 €
Névache	2 628,37
Névache / Plampinet	-
Puy-Saint-André / Clos du Vas	6 052,12 €
Villar-Saint-Pancrace / Les Ayes	-
<b>Total</b>	<b>300 242,31 €</b>

---

## B. Les travaux engagés par la Collectivité

La Communauté de Communes du Briançonnais a engagé 2 chantiers d'assainissement en 2017 pour un coût total de 81 831 € TTC :

### La Salle-les-Alpes, Chemin de la Teinture

Une extension de réseau a été réalisée pour desservir de nouvelles habitations et supprimer les anciens branchements existants vétustes.

Coût : 52 526 €TTC

Linéaire : 215 mètres



*Chantier du chemin de la Teinture, La Salle les Alpes*

### Monétier-les-Bains, zone des Sables

La collectivité a dévoté le collecteur principal d'assainissement afin de permettre la construction d'une parcelle située dans la zone artisanale des sables 2.

Coût : 29 305 €TTC

Linéaire : 90 mètres



*Chantier de la Zone des Sables 2, Monétier-les-Bains*

---

## C. Les études engagées par la Collectivité

Les études suivantes ont été menées en 2017 par la CCB pour un montant de : 57 650,40 €TTC

### Marché de maîtrise d'œuvre

La collectivité a confié à un prestataire suite à consultation la maîtrise d'œuvre des opérations de travaux annuelles.

Coût : 6 840 € TTC

### Mise aux normes du système d'assainissement du Lauzet/les Bousardes, Monétier-les-Bains

Les eaux usées des hameaux du Lauzet et des Bousardes sur la commune de Monétier-les-Bains sont actuellement traitées par deux ouvrages d'épuration anciens et peu performants. Pour remédier à cette situation, la collectivité a étudié en 2017 deux possibilités techniques. Il s'agit soit de créer une nouvelle station d'épuration en lieu et place de celle des Bousardes, soit de raccorder directement les eaux usées de ces deux hameaux jusqu'au hameau du Casset, lui-même déjà relié à la station d'épuration de Briançon. Cette deuxième possibilité pourra être réalisée en coordination avec la Commune de Monétier-les-Bains qui envisage la création d'un réseau d'eau potable sur le même secteur.

La CCB se positionnera en 2018 sur l'option retenue.

Coûts des études (station d'épuration et réseau de transfert) : 17 412 € TTC et 9 846 € TTC



*Station d'épuration des Boussardes, Monêtier-les-Bains*

#### Etude sur le réseau du lotissement des Oches, Monêtier-les-Bains

Le réseau d'assainissement privé desservant le lotissement des Oches est en mauvais état et traverse de nombreuses propriétés privées. L'association des riverains ainsi que la Mairie de Monêtier-les-Bains ont demandé à la CCB d'étudier la possibilité de desservir ce secteur avec un réseau public d'assainissement.

Aussi, la CCB a lancé en 2017 une étude visant à déterminer la faisabilité technique et économique d'une extension du réseau public d'assainissement. Les résultats de cette étude seront présentés prochainement pour décision des élus de la collectivité.

Coût de l'étude : 6 690 €TTC

#### Contrôle de l'autosurveillance :

Cette prestation a pour objet la réalisation des contrôles des dispositifs d'autosurveillance déversoirs d'orage du réseau d'assainissement et des stations d'épuration du Briançonnais conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Il est également compris dans le marché la réalisation d'une campagne de recherche et d'identification des micropolluants pour la station d'épuration de Briançon en 2018.

Coût de la prestation : 16 862,40 €TTC

## A. La tarification et les recettes du service

- **Modalité et évolution de la tarification**

- Part Délégitaire

Le tarif de la redevance est binôme. Il comprend donc :

- Une part fixe appelée « Unité de Logement » et fixée à 50 €HT en 2005 soit 61.10 €HT au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (pour mémoire 60.63 €HT au 31 décembre 2016 et 61.08 €HT au 31 décembre 2015)
- Une part variable facturée à partir du nombre de m<sup>3</sup> consommés pour les abonnés disposant d'un compteur (communes de Briançon, Cervières, Montgenèvre, Saint-Chaffrey, La-Salle-Les-Alpes, Villar-Saint-Pancrace, Le Monetier les Bains) ou à partir d'un forfait fixé à 100 m<sup>3</sup> par unité de logement pour les abonnés ne disposant pas de compteurs (communes de La Grave, Néevache, Puy-Saint-André, Val-des-Prés, Villar-d'Arêne).

Il n'existe pas de tranches de consommation pour les abonnés ayant un compteur. Par contre, pour les abonnés sans compteur, la consommation dépend du nombre d'unité de logement. Ainsi, un usager facturé 1 unité de logement aura une consommation forfaitaire annuelle de 100 m<sup>3</sup>, 2 unités de logement équivalront donc à une consommation forfaitaire annuelle de 200 m<sup>3</sup>.

Les dérogations préfectorales au sujet des compteurs individuels d'eau sont accordées aux Communes et consultables en mairie. Ces dérogations préfectorales sont très régulièrement remises en cause et seront de moins en moins facilement accordées. Des services publics d'eau potable, de compétence communale, ont déjà posés des compteurs d'eau chez des abonnés qui n'en étaient pas équipés (commune de La Salle-Les-Alpes, par exemple).

- Part collectivité

La Collectivité ayant choisi de garder un certain nombre d'opérations à sa charge, elle perçoit une redevance (part fixe) en sus de la redevance perçue par la SEERC, afin de financer ses propres travaux. Pour l'année 2017, le tarif de la redevance CCB s'élève à 18 €. Cette redevance a permis de rapporter 393 494 € de recettes au budget assainissement.

- TVA

Le service facturé par la SEERC est assujetti à une TVA à 10%.



**Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N, sur les factures d'eau de l'année N-1, est exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service. Il jauge de l'efficacité des mesures de recouvrement. Cet indice se calcule de la façon suivante : montant des factures impayées / montant total des factures émises X 100

Le taux correspond donc en 2017, au rapport entre le montant impayé et le montant total des factures de 2016. **Le taux d'impayé est de 0,2017 %**. Cet indice ne comprend pas les communes de Briançon ni celles de Villard St Pancrace, qui sont gérées par la SPL ESHD. L'indice P257.0 ne peut donc être donné précisément mais seulement estimé.

Il faut savoir qu'une partie des créances peut être abandonnée. Le Délégué peut aussi faire un versement à un fonds de solidarité destiné à aider les personnes qui rencontrent des difficultés pour remplir leurs obligations locatives ou bien d'aider les pays défavorisés à accéder à l'eau potable.

Le montant de ces actions sociales permet de calculer l'indicateur suivant :

**Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P207.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte, les versements effectués par la Collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, ou d'accès à l'eau pour les plus démunis ou les pays en voie de développement...) pour aider les personnes en difficultés, ainsi que les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la Collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2017, le service a reçu 0 demande d'abandon de créances et en a accordé 0 pour un montant de 0 €. De plus, 0 € a été versé à un fond de solidarité.

**L'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de 0€/m<sup>3</sup>.**

Ci-après, voici une facture types (logement individuel, consommation annuelle de 100 m<sup>3</sup>), ainsi que l'indicateur D204.0 correspondant.

Tarifs		2015	2016	2017	Variation 2016/2017
<b>Part de la Collectivité (Communauté de Communes du Briançonnais)</b>					
Part fixe (€HT/an)	Abonnement	16,54	16,54	18,00	+8.8%
<b>Part du Déléataire (SEERC)</b>					
Part fixe (€HT/an)	Abonnement	60,90	60,75	60,62	-0,2%
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	Forfait consommation 100 m <sup>3</sup>	139,88	139,79	139,68	-0.1%
<b>Redevance Agence de l'eau</b>					
Redevance Agence de l'eau (€HT/an)	Modernisation des réseaux	15,50	16,00	15,50	-3,1%
<b>Totaux</b>					
<b>Total HT assainissement (€)</b>		232,76	233,08	233,80	+0.3%
<b>TVA</b>	10%	23,28	23,31	23,38	
<b>Total TTC assainissement (€)</b>		<b>256,04</b>	<b>256,39</b>	<b>257,18</b>	<b>+0,3%</b>

➤ **Facture Puy Saint Pierre**

Le tarif de la Commune de Puy Saint Pierre, fixé par délibération n°2016-66 du 5 juillet 2016, est identique au reste du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les factures de la Commune de Puy Saint Pierre sont actuellement établies par la Commune et encaissées par le Trésor Public. La somme est alors reversée à la Communauté de Communes du Briançonnais sur la base des sommes déclarées par la Commune.

**Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (D204.0)**

Cet indicateur n'est pas un calcul mais simplement le prix TTC d'un m<sup>3</sup> pour consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

Remarque: Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

**Le prix moyen de l'assainissement, sur le territoire de la CCB, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, est de 2.41 €TTC/m<sup>3</sup> pour une facture 120m<sup>3</sup>.**

**Pour information, le tarif moyen de l'assainissement en France en 2016 est de 1.89 €TTC/m<sup>3</sup> (le tarif 2017 non disponible).**

- **Autres recettes d'exploitation pour l'année 2017**
  - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le Conseil Communautaire du 10 décembre 2013 a défini les tarifs à compter de 2014 (augmentation de 3.33% par rapport à 2013) qui sont les suivants :

Contexte	Unité	Prix unitaire en €
Nouvelles constructions postérieures à la construction du réseau ou constructions antérieures au réseau nouvellement créé	Surface taxable de 6 à 50 m <sup>2</sup>	200.00
	Au-delà de 50 m <sup>2</sup> , par m <sup>2</sup> de surface taxable supplémentaire	6.20
Changement de destination des locaux existants, reconstruction, agrandissement de locaux ou habitations	Par m <sup>2</sup> de surface taxable nouvellement créé au-delà de 6 m <sup>2</sup>	6.20

**Durant l'année 2017, la PFAC a permis de rapporter 97 915 € à la collectivité.**

- Travaux ou prestations proposées aux abonnés

Le contrat de concession prévoit que le Concessionnaire réalise les branchements des particuliers sur le domaine public pour un nouveau raccordement au réseau d'assainissement.  
Au cours de cette année, 10 nouveaux branchements ont été réalisés par la SEERC.

### **Durée d'extinction de la dette de la Collectivité (P256.2)**

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la Collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement.

Il se calcule de la façon suivante : Encours total de la dette (c'est-à-dire montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés) / Épargne brute annuelle (c'est-à-dire recettes réelles - dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé).

Remarque: Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la Collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

**La durée d'extinction de la dette « assainissement » de la Collectivité est de 3,44 années.**

---

## **B. La gestion des réclamations**

### **Taux de réclamations (P258.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1 000 abonnés. Il se calcule de la façon suivante : (Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur + Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif)) / Nombre d'abonnés x 1000.

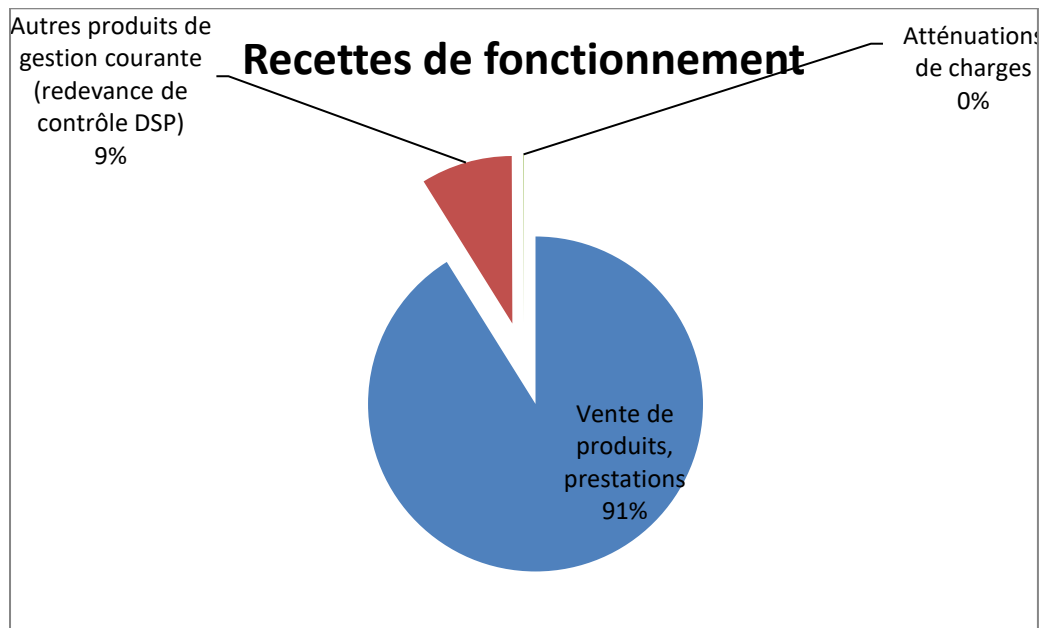
Les courriers des communes membres d'insatisfaction par rapport notamment à la facturation (facture commune eau potable et assainissement) n'ont pas été comptabilisés.

**Le taux de réclamations déclaré par le délégataire est en 2017 de 0.3104 réclamations pour 1 000 abonnés.**

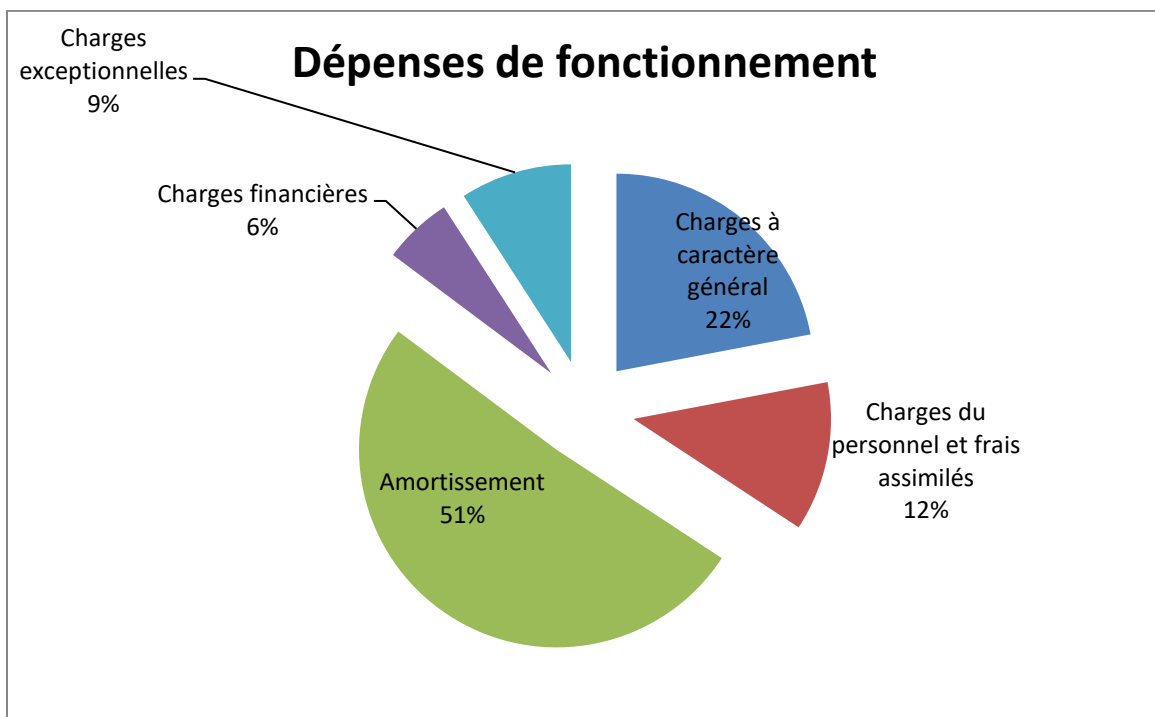
## C. Extrait du compte administratif 2017 (assainissement collectif & non collectif)

- Bilan sur le fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2017 (hors opération d'ordre)		
	2017	2016
<b>Vente de produits, prestations</b>	<b>564 824 €</b>	<b>670 333.7 €</b>
<i>Facturation PFAC</i>	97 915 €	78 475 €
<i>Surtaxe Assainissement</i>	393 494 €	453 864.8 €
<i>SPANC</i>	2 746 €	3 391.68 €
<i>Refacturation à la commune de Puy Saint Pierre</i>	70 669 €	105 668 €
<i>Refacturation de travaux mairie de La Salle Chirouze</i>		28 933.8 €
<b>Autres produits de gestion courante (contrôle DSP)</b>	<b>54 752 €</b>	<b>54 787.95 €</b>
<b>Atténuations de charges</b>	<b>356 €</b>	<b>X</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>58 €</b>	<b>36.09</b>
<b>Total</b>	<b>619 990 €</b>	<b>725 158 €</b>



Dépenses de fonctionnement 2017 (hors opération d'ordre avec amortissement)		
	2017	2016
<b>Charges à caractère général</b> (carburant, téléphone, outillage, EPI, frais de déplacement, Intervention Puy St Pierre ...)	86 353 €	118940.16 €
<b>Charges du personnel et frais assimilés</b>	47 986 €	38 725.07 €
<b>Amortissement</b>	200 000 €	224 998.16 €
<b>Charges financières</b>	22 177 €	31 261.14 €
<b>Charges exceptionnelles</b> (titres annulés)	35 835 €	2 155.46 €
<b>Autres charges de gestion courante</b> (créances irrécouvrables)	0 €	21 560.46 €
<b>Total</b>	<b>392 351 €</b>	<b>437 640.45</b>



- Bilan sur l'investissement

Recettes d'investissement 2017 (hors opération d'ordre)		
	2017	2016
<b>Dotation, fonds d'investissement</b> (récupération de la FCTVA)	47 052 €	285 073.14 €
<b>Opération pour compte de tiers</b> (Contrats de MOD)	28 934 €	0
<b>Immobilisations en cours</b>	1 185 €	0
<b>Subvention d'investissement</b>	0 €	0
<b>Total</b>	<b>77 171 €</b>	<b>285 073.14 €</b>

<b>Dépenses d'investissement 2017 (hors opération d'ordre)</b>		
	<b>2017</b>	<b>2016</b>
<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	99 673 €	109 446.24 €
<b>Immobilisations (Travaux d'assainissement au sein des communes membres)</b>	195 011 €	272 315.8 €
<b>Opération pour compte de tiers (Contrats de MOD)</b>	28 879.80 €	
<b>Total</b>	<b>294 684 €</b>	<b>442 455.54 €</b>

- Tableau récapitulatif fonctionnement et investissement

<b>Recettes de fonctionnement 2017 (hors opération d'ordre)</b>		
	<b>2017</b>	<b>2016</b>
<b>Vente de produits, prestations</b>	564 824 €	670 333.7 €
<b>Autres produits de gestion courante (contrôle DSP)</b>	54 752 €	54 787.95 €
<b>Atténuations de charges</b>	356 €	X
<b>Produits exceptionnels</b>	58 €	36.09 €
<b>Total</b>	<b>619 990 €</b>	<b>732 558.85 €</b>
<b>Dépenses de fonctionnement 2017 (hors opération d'ordre avec amortissement)</b>		
<b>Charges à caractère général</b>	86 353 €	118 940.16 €
<b>Charges du personnel et frais assimilés</b>	47 986 €	38 725.07 €
<b>Amortissement</b>	200 000 €	224 998.16 €
<b>Charges financières</b>	22 177 €	31 261.14 €
<b>Charges exceptionnelles (titres annulés)</b>	35 835 €	2 155.46 €
<b>Autres charges de gestion courante (créances irrécouvrables)</b>	0 €	21 560.46 €
<b>Total</b>	<b>392 351 €</b>	<b>437 640.45</b>

<b>Recettes d'investissement 2017 (hors opération d'ordre)</b>		
	<b>2017</b>	<b>2016</b>
<b>Dotation, fonds d'investissement (récupération de la FCTVA)</b>	47 052 €	285 073.14 €
<b>Opération pour compte de tiers (Contrats de MOD)</b>	28 934 €	0
<b>Immobilisations en cours</b>	1 185 €	0
<b>Subvention d'investissement</b>	0 €	0
<b>Total</b>	<b>77 171 €</b>	<b>285 073.14 €</b>
<b>Dépenses d'investissement 2017 (hors opération d'ordre)</b>		
	<b>2017</b>	<b>2016</b>
<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	99 673 €	109 446.24 €
<b>Immobilisations</b>	195 011 €	272 315.8 €
<b>Opération pour compte de tiers</b>	28 879.80 €	
<b>Total</b>	<b>294 684 €</b>	<b>442 455.54 €</b>

AR PREFECTURE

005-240500439-20180925-2018\_77-DE  
Regu le 03/10/2018



La production des comptes annuels est une obligation du Délégué. La loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public modifiée par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales, impose la diffusion d'un Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE). Ce dernier regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à la délégation de service public, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Dans le cadre du contrat entre la Communauté de Communes du Briançonnais et la SEERC, est annexé un Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) qui reprend, sur la durée totale, les évolutions des produits et des charges et donc qui émet des prévisions sur de l'équilibre financier du contrat.

Ce plan prévisionnel prend un certain nombre d'estimations sur l'évolution du nombre d'abonnés, d'unités de logement, de consommation d'eau, ainsi que d'hypothèses financières, notamment sur l'inflation, le taux de financement...

**Compte tenu de la difficulté à analyser et comprendre les clefs de répartition utilisées par Le Délégué pour ventiler les dépenses et les recettes indiquées au CARE fourni par la SEERC, la Communauté de Communes du Briançonnais a décidé, comme pour l'année dernière, de ne pas analyser le CARE 2017 du délégataire. Celui-ci est simplement présenté ci-dessous, tel qu'il apparaît dans le Rapport Annuel du Délégué.**

**Compte annuel de résultat de l'exploitation 2017**

(en application du décret 2005-236 du 18 mars 2005)

en milliers d'euros	2016	2017	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>4 562,25</b>	<b>4 988,61</b>	<b>9,3%</b>
Exploitation du service	4 266,73	4 338,52	
Collectivités et autres organismes publics	265,96	562,85	
Travaux attribués à titre exclusif	26,88	16,77	
Produits accessoires	2,68	70,48	
<b>CHARGES</b>	<b>5 114,84</b>	<b>5 276,75</b>	<b>3,2%</b>
Personnel	1 015,00	1 026,37	
Energie électrique	202,19	275,73	
Achats de prestations assainissement	0,00	1,20	
Produits de traitement	94,04	50,87	
Analyses	11,97	16,49	
Sous-traitance, matières et fournitures	766,51	581,93	
Impôts locaux et taxes	284,52	281,53	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	268,27	246,54	
• télécommunication, postes et télégestion	13,88	10,34	
• engins et véhicules	57,11	54,71	
• informatique	102,77	78,10	
• assurance	26,95	17,10	
• locaux	44,22	56,99	
Frais de contrôle	54,79	54,75	
Contribution des services centraux et recherche	130,45	140,78	
Collectivités et autres organismes publics	265,96	562,85	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	418,07	408,23	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	1 552,51	1 583,56	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	40,18	38,32	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	7,24	5,22	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	3,16	2,38	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>-552,59</b>	<b>-288,14</b>	<b>47,9%</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-552,59</b>	<b>-288,14</b>	<b>47,9%</b>

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Il ressort de ce rapport annuel 2017, que la qualité du service de gestion de l'assainissement est globalement satisfaisante sur le territoire communautaire. A la lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif élaboré par les services de la Communauté de Communes du Briançonnais pour l'année 2017

Les dysfonctionnements liés à la vétusté des installations se solutionnent progressivement avec la réalisation des travaux concessifs. Cependant ceux-ci se sont trouvés souvent retardés. Les principaux travaux concessifs en 2017 ont été le raccordement du hameau de l'Envers du Fontenil à Briançon.

De plus, à ce jour, les raccordements des hameaux de Pramorel (Briançon), du Chazelet, des Hières et de Ventelon (La Grave) ne sont toujours pas réalisés. Ces travaux prévus au contrat de concession sont retardés de plusieurs années. La SEERC refuse de réaliser ces travaux au motif qu'un avenant devrait être signé préalablement, suite à des modifications de tracé. La collectivité conteste cette nécessité et a mis en demeure la SEERC de réaliser ces travaux.

L'année 2017 a été également marquée par les difficultés croissantes dans les échanges délégataire / délégant au quotidien, liés au contentieux en cours. La Seerc a annulé les COPIL mensuels où étaient abordés les travaux, les dysfonctionnements et les projets d'exploitation. Cette absence de réunion régulière a participé à la dégradation des relations. Les échanges entre les agents du service assainissement et les salariés de la Seerc se font dorénavant majoritairement par fax. Cette situation ralentit les projets et nuit à la réactivité requise pour résoudre certains dysfonctionnements (casse, débordement de réseaux...).

En parallèle de ces relations dégradées, le montant des travaux de GER (Gros Entretien et Renouvellement) réalisés au titre de l'exercice 2017 est très inférieur au montant prévu contractuellement au FGER (Fonds du Gros Entretien et Renouvellement). Au 31 déc 2017, le solde excédentaire (+ 480 000 € HT pour le fond « réseaux » et + 1 800 000 € HT pour le fonds « hors réseaux » ) au bénéfice de la SEERC est à contrario très préjudiciable à la CCB pour sa gestion patrimoniale des ouvrages et des réseaux.

La SEERC a assigné en justice en 2016 la Communauté de Communes du Briançonnais au motif de la non application par la collectivité d'une clause d'ajustement tarifaire prévue au contrat. Le délégataire a par ailleurs fait 2 demandes d'indemnisations au titre des années 2015 et 2016 pour un montant total de 1,9 M€.

Par jugement en date du 19 juin 2016, le tribunal administratif de Marseille rejette le recours de la SEERC et la condamne à verser 2 000€ à la Communauté de Communes du Briançonnais.



# LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 et à l'arrêté du 2 mai 2007, ce rapport a pour objet de présenter les différents éléments de performances techniques et financières du service d'assainissement non collectif pour l'année 2017

Les eaux usées de nos habitations doivent être évacuées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l'environnement. Il convient donc de traiter les polluants véhiculés par nos eaux usées (essentiellement matière organique, azote et phosphore) afin de limiter leur impact sur nos milieux aquatiques.

## **Qu'est-ce que l'assainissement non Collectif?**

L'Assainissement Non Collectif (ANC) constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en habitat dispersé. Ce type d'assainissement concerne les maisons d'habitations individuelles non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées, soit environ 10% de la population française. L'ANC est reconnu comme une solution à part entière, alternative au réseau public de collecte et au moins aussi efficace, avec un impact environnemental des rejets moindre en zone rurale.

Dans le langage courant, ainsi que dans certains textes réglementaires, l'assainissement non collectif est encore désigné par les termes « assainissement individuel » ou « assainissement autonome ».

Depuis 1992, les Communes, ou leur groupement, sont compétentes pour contrôler les installations d'assainissement non collectif. Elles ont créé des services dédiés, les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC), pour contrôler ces installations d'assainissement non collectif celles qui sont non conformes ou mal entretenues. Toutes les installations doivent avoir été contrôlées au moins une fois avant le 31 décembre 2012. La réglementation et les usages évoluent depuis 20 ans dans le sens d'une meilleure protection de la ressource en eau et de la santé. Deux arrêtés, pris en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II », sont une nouvelle étape de cette évolution.

## II. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

Le SPANC est assuré en régie par le service assainissement de la Collectivité. La mise en recouvrement des factures non payées est assurée par les services transversaux de la Collectivité et le Trésor public. La gestion des impayés ne dépend que du Trésor public.

### A. Le territoire desservi

Le territoire desservi par l'assainissement non collectif est identique à celui de l'assainissement collectif, soit les treize Communes membres de la Communauté de Communes du Briançonnais, dont la Commune de Puy-Saint-Pierre ayant rejoint la Collectivité le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### B. Le nombre d'habitants desservis

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement Non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Remarque : Relèvent du service public d'assainissement non collectif (SPANC) toutes les populations délimitées en zone d'assainissement non collectif. Si la délimitation des zonages collectifs /non collectifs n'a pas été réalisée, cet indicateur ne devrait pas être renseigné

Le parc de dispositifs d'assainissement non collectif est estimé à 580 installations, essentiellement dans des résidences secondaires (chalets d'alpage, habitations ou hameaux isolés d'altitude). La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est de plus de 2 000 habitants.

### C. Les compétences exercées dans le cadre du service

Les missions de la Collectivité ont été précisées avec le changement de législation intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2012 (décret n° 2012-274 du 28 février 2012, arrêté du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012). En effet, les modalités et fréquences de contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif ont évolué au même titre que les attentes vis-à-vis des propriétaires de dispositifs d'assainissement non collectif.

Les arrêtés réduisent les disparités de contrôle qui peuvent exister d'une Collectivité à l'autre, facilitent le contact avec les usagers et donnent une meilleure lisibilité à l'action des services de l'État et des Collectivités.

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les communes, ou leur groupement sont tenues d'assurer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. L'exercice de ce contrôle passe par la création des services publics d'assainissement non collectif.

La réglementation concernant l'assainissement non collectif a évolué très rapidement notamment depuis 2006. Voici un bref résumé des principales évolutions:

- Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
  - Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>,
  - Loi Grenelle I (loi n° 2009-967 du 3 août 2009),
  - Loi Grenelle II (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010),
  - Les arrêtés du 7 mars modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
  - L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>,
- Délibération numéro 2009-064 du 9 juin 2009 créant le SPANC
  - Délibération numéro 2011-32 du 26 avril 2011 modifiant le règlement de service du SPANC



## D. Indice de mise en œuvre du service

Le SPANC est régi par un règlement de service approuvé par délibération du conseil Communautaire numéro 2009-064 du 9 juin 2009 et actualisée par la délibération numéro 2011-32 du 26 avril 2011.

La délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif est en cours de réalisation.

Il est possible d'évaluer le niveau de service du SPANC par un indicateur.

### **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)**

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif. Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Remarque : Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité, mais le niveau du service rendu.

Cet indicateur se calcule de la façon suivante : Pour chaque élément du SPANC, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la Collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne « non » (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140 en faisant la somme des points avec le barème suivant :

<b>Partie A</b>		
<b>Critères :</b>	<b>Notes attribuables</b>	<b>Notes attribuées</b>
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<b>20</b>	<b>0</b>
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	<b>20</b>	<b>20</b>
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	<b>30</b>	<b>30</b>
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	<b>30</b>	<b>30</b>
<b>Total de la Collectivité pour la Partie A:</b>		<b>80</b>

L'obtention des 100 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants:

Partie B		
Critères :	Notes attribuables	Notes attribuées
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0
<b>Total de la Collectivité pour la Partie B:</b>		<b>0</b>
<b>Total de la Collectivité :</b>		<b>80</b>

Rappel : Les services mentionnés dans la partie B sont facultatifs, la Collectivité a choisi, pour l'instant, de ne pas assurer ces services. Pour information, la station d'épuration Pur'Alpes est équipée d'une aire de dépotage des matières de vidange des ouvrages d'ANC et en assure le traitement.

La Collectivité obtient un score de 80 points sur 140 en ce qui concerne l'indicateur D302.0.

## E. Le mode de gestion du service

En 2017, le service est géré en régie directe. Une technicienne assainissement a été recrutée en novembre 2017 afin de renforcer le service assainissement. Désormais le service est donc constitué de 2 équivalents temps plein.

## F. L'activité du service sur l'exercice

La réglementation distingue deux types de contrôles :

- Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter, qui porte sur la vérification de conformité du projet d'installation aux prescriptions techniques en vigueur et de l'exécution des travaux au projet d'installation validé
- Le contrôle des installations existantes sont de deux natures : des diagnostics de l'existant destinés à inventorier le parc d'installations d'ANC et des contrôles périodiques destinés à vérifier le fonctionnement des installations.

## A. Les prestations assurées et leur tarification

Les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une participation forfaitaire, destinée à financer les charges du service. Le montant de cette participation varie selon la nature des opérations de contrôle et est fixée par délibération du Conseil Communautaire du 26 avril 2011.

Prestations	Forfait pour l'exercice 2017
<b>Installations neuves ou à réhabiliter</b>	
Examen préalable de la conception et vérification de l'exécution	300 €
<b>Installations existantes</b>	
Contrôle diagnostic de l'existant	161,46 € / installation simple
	351,62 € / installation complexe
Vérification périodique de fonctionnement et d'entretien	161,46 € / installation simple
	351,62 € / installation complexe

Une installation simple correspond à une maison d'habitation ou assimilé, une installation complexe correspond aux cas des mini-stations, ou à des installations d'équipements collectifs (gîtes, refuges, restaurants...). Si l'installation à contrôler est à plus d'une demi-heure de marche, ces forfaits sont majorés de 29.90 €.

En cas de refus de contrôle, sans déplacement du technicien, il sera facturé 50 % du montant de la prestation à assurer. En cas d'absence au rendez-vous fixé, il sera facturé 100 % du montant de la prestation à assurer. En l'absence de régularisation, l'application de ces pénalités sera renouvelée chaque année.

Note : les tarifs de l'assainissement non collectif vont évoluer au 1<sup>er</sup> juillet 2018 suite à délibération n°2018-35 du 24 avril 2018.

## B. La périodicité des contrôles

Pour les bâtiments dotés d'un système d'assainissement non collectif entrant dans le cadre général dit de « maison d'habitation ou assimilé » (résidences principales, secondaires, chalets d'alpage...) la périodicité de contrôle est de 8 ans.

En ce qui concerne les bâtiments d'hébergement collectif (refuges, gîtes, campings...) et les bâtiments présentant des obligations de réhabilitation de leur système d'assainissement, la fréquence de contrôle est de 4 ans.

## C. Critères de non-conformité

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	Non	Oui	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Absence d'installation	<b>Non-respect de l'article L 1331-1-1 du Code de la Santé Publique</b>		
	Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<b>Défaut de sécurité sanitaire</b> (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <b>Défaut de structure ou de fermeture</b> des ouvrages <b>Implantation à moins de 35 mètres</b> en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<b>Installation non conforme/danger pour la santé des personnes</b>		
	Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente		
Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	<b>Installation non conforme</b>	<b>Installation non conforme/danger pour la santé des personnes</b>	<b>Installation non conforme/risque environnemental avéré</b>
	Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	
Installation présentant des <b>défauts d'entretien</b> ou une <b>usure</b> de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

## D. Conclusions du SPANC sur l'installation

À l'issue du contrôle, le SPANC rédige un rapport de visite où il consigne les observations réalisées au cours de la visite et qui comporte le prénom, le nom et la qualité de la personne habilitée pour approuver le document, ainsi que sa signature.

## E. Les recettes du service

Les recettes d'exploitation du service au titre de la redevance assainissement non collectif sont présentées dans le tableau suivant.

Années	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes	4 036.50 €	761.46 €	8 569.96 €	3 391.68 €	2 746 €

Les recettes pour 2017 se décomposent de la sorte :

- 645,84 € pour les contrôles diagnostics de l'existant ou vérification périodique de fonctionnement et d'entretien (4 X 161.46€)
- 2 100,00 € pour les examens préalables de la conception et vérification de l'exécution (7 X 300€)

## A. Les indicateurs techniques

### Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

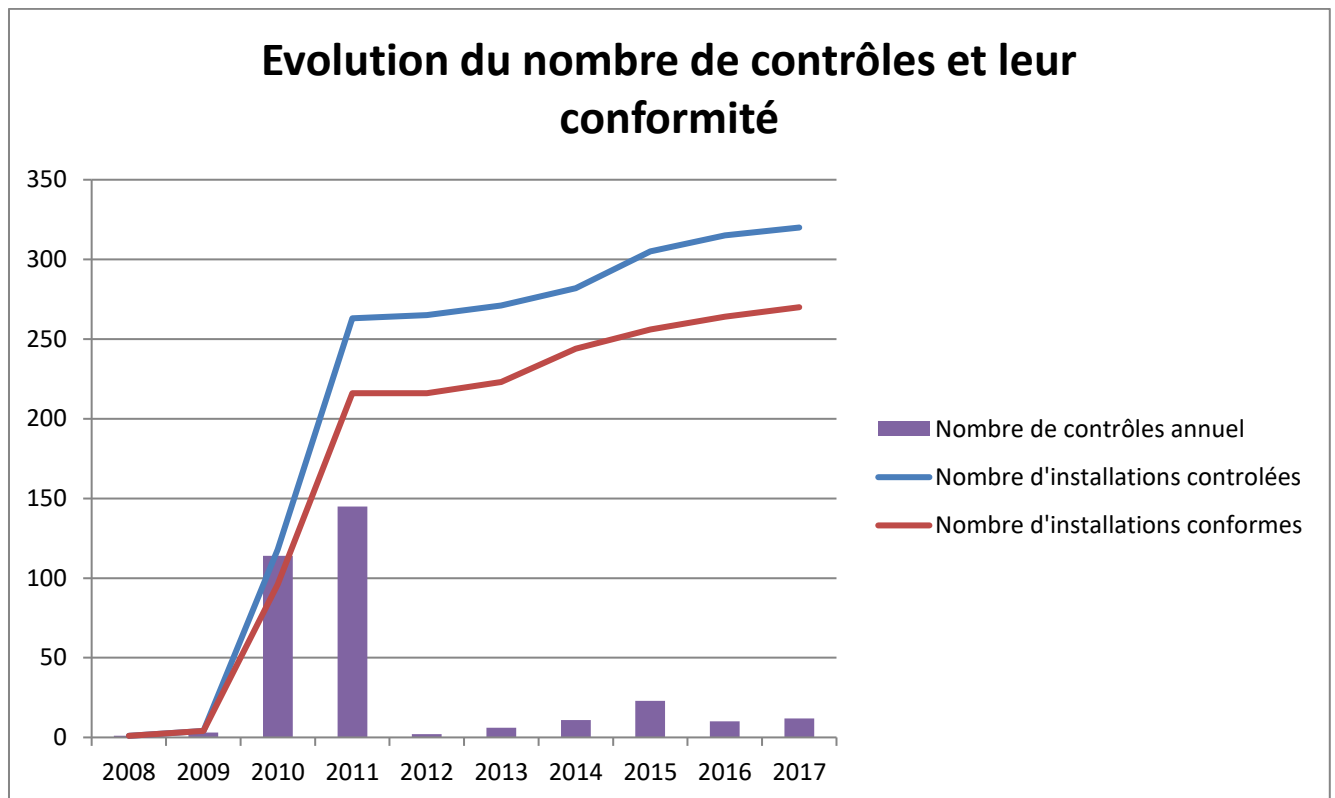
Remarque : Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlée et à condition que la Collectivité ait obtenu un score minimal de 100 points à l'indicateur D302.0.

Cet indice se calcule de la façon suivante : Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100.

Caractéristiques	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du SPANC	271	282	305	315	320
Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le SPANC durant l'année considérée	223	244	256	264	270
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en % (indicateur P301.3)	82.3 %	86.5%	83.9%	83.8 %	84.4 %

Sont supposées conformes les installations contrôlées par le service depuis sa création et ayant eu un avis favorable (conformité avec les prescriptions réglementaires ou jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement).

Sont considérés comme non conformes les installations ayant eu un avis défavorable, pour installation incomplète ou inadaptée, présentant un grave dysfonctionnement (absence de traitement, rejet dans un puisard, épandage colmaté...) avec rejet polluant dans les eaux superficielles et nécessitant une réhabilitation urgente.



On constate, depuis 2011, un net très ralentissement du nombre d'installations contrôlées dû à l'arrêt du marché de prestation de service de diagnostic des installations.

Néanmoins, il y a un regain d'activité en 2014 et en 2015 grâce à plus de moyens humains (2 équivalents temps plein pour l'assainissement collectif et non collectif).

Depuis 2016, un nouveau ralentissement est constaté du fait de la baisse des moyens humains (1 équivalent temps plein pour l'assainissement collectif et non collectif jusqu'en octobre 2017).

## B. La gestion des réclamations

Il n'y a pas eu de réclamation écrite (mail ou courrier) concernant l'assainissement non collectif en 2017.

---

## A. Bilan de l'année 2017

En 2017 le service a pu procéder au contrôle de 12 installations d'assainissement non collectif. Compte tenu de l'effectif du service, la priorité a été donnée aux diagnostics obligatoires dans le cadre des ventes immobilière ainsi qu'aux avis de conception et de réalisation pour les filières neuves ou réhabilitées.

La campagne de diagnostics initiaux de bon fonctionnement et d'entretien n'est à ce jour pas terminée.

---

## B. Orientation/projets pour 2018

Compte tenu du nombre d'installations restant à diagnostiquer dans le cadre des diagnostics initiaux (environ 275) puis des contrôles périodiques (tous les 4 à 8 ans), un marché public de prestation de services a été engagé en début d'année 2018.

Le prestataire retenu a pour mission de finaliser l'ensemble des diagnostics initiaux puis de réaliser les diagnostics selon la périodicité fixée dans le règlement de service, pour une durée de 5 ans.

En complément, la collectivité a conventionné avec l'agence d'ingénierie territoriale IT05 (service du département des Hautes Alpes) pour la réalisation des diagnostics dans le cadre des ventes et pour la réalisation des avis de conception/réalisation sur les filières neuves ou réhabilitées.

Ainsi le nombre de diagnostics réalisés en 2018 devrait être très supérieur aux 6 dernières années et permettre un contrôle plus avancé des installations d'assainissement non collectif du territoire.



# Glossaire

# Glossaire

**Bio filtre** : moyen utilisé pour le traitement des eaux polluées.

**Boues** : Sont appelées boues, les résidus solides qui restent après le traitement des eaux usées dans une station d'épuration.

**CARE** : Compte Annuel de Résultat d'Exploitation c'est-à-dire les coûts réels de l'année considérée

**CEP** : Compte d'Exploitation Prévisionnel c'est-à-dire le budget prévu lors de la signature du contrat et de l'avenant

**DBO<sub>5</sub>** : La DBO<sub>5</sub> est la quantité d'oxygène qu'il faut fournir à un échantillon d'eau pour minéraliser les matières organiques biodégradables contenues dans l'eau, par voie biochimique, c'est-à-dire par oxydation par des bactéries.

**DCO** : Demande Chimique en Oxygène, c'est la consommation en dioxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées.

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**Décanteur** : Ouvrage qui permet aux matières denses de s'accumuler au fond.

**Dépotage** : Déchargement de marchandises liquides d'un véhicule.

**Dégrilleur** : système destiné à retenir les matières volumineuses et déchets de toutes sortes contenus dans les eaux usées. Il est situé généralement en amont d'une filière de traitement des eaux usées

**Eaux parasites** : Sont appelées eaux parasites, les eaux claires (eaux pluviales, eaux de nappe...) rejetées au réseau d'eaux usées. Alors qu'elles devraient être infiltrées ou rejetées dans le milieu naturel, ces eaux «parasitent» le système d'assainissement en occasionnant sa

mise en charge et surtout des surcoûts d'exploitation liés au fonctionnement des pompes de relevage et au traitement en station d'épuration...

**Eaux pluviales** : Les eaux pluviales proviennent des précipitations atmosphériques. En l'absence de réseau public d'eaux pluviales, les eaux pluviales sont en général infiltrées in situ via un puisard.

**Eaux usées** : Les eaux usées domestiques proviennent des différents usages domestiques de l'eau (eaux des sanitaires, eaux des équipements ménagers...)

**Eaux usées non domestiques** : Les eaux usées non domestiques proviennent des activités autres que domestiques c'est-à-dire des activités artisanales, industrielles...

**Effluents** : Nom générique donné aux eaux usées.

**Emissaire** : Canalisation principale d'évacuation d'eaux usées ou d'eaux pluviales dans laquelle se jettent les eaux collectées.

**Equivalent habitant** : La notion d'équivalent habitant est une notion ancienne utilisée en assainissement pour évaluer la capacité des stations d'épuration. Cette notion a été introduite pour convertir les rejets d'eaux usées industrielles en «équivalents habitants».

**Escherichia coli** : Bactérie intestinale très commune chez l'être humain. Elle est le plus souvent inoffensive. Cependant, certaines souches peuvent être pathogènes, entraînant des gastro-entérites, infections urinaires, méningites, ou sepsis.

**Installation d'assainissement non collectif ou autonome** : Une installation d'assainissement non collectif collecte, traite et évacue les eaux usées sur place. Elle est constituée d'un prétraitement (fosse toutes eaux ou fosse septique pour les anciennes installations) et

d'une filière de traitement (tranchées d'épandage à faible profondeur, filtre à sable...), qui épure les eaux par la flore bactérienne présente dans le sol et infiltre les eaux.

**MES** : Matières En Suspension, elle permet d'évaluer la turbidité des eaux usées

**Milieu Récepteur** : En traitement des eaux, signifie le lieu où sont déversées les eaux épurées ou non (rivière, lac, étang, fossé, mer...)

**N-NH<sub>4</sub>** : Azote (N) sous forme d'ammonium (NH<sub>4</sub>)

**Poste de refoulement** : Un poste de refoulement a pour objet de faire transiter au moyen de pompes les effluents sous pression pour franchir un obstacle particulier (rivière, relief, etc. ... ) ou pour atteindre une station d'épuration éloignée.

**Poste de relevage** : Le poste de relevage (regard équipé d'une pompe) est destiné, lorsqu'un collecteur est devenu trop profond, à élever les eaux dans une canalisation gravitaire afin que l'écoulement puisse de nouveau, avoir lieu.

**PT**: Phosphore Total

**RBEA** : Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome

**Réseaux séparatifs** : Les réseaux séparatifs collectent les eaux usées dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre. Ce système présente l'avantage d'éviter le risque de

débordement d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il pleut. Il permet de mieux adapter la capacité des stations d'épuration.

**Réseaux unitaires** : Les réseaux unitaires évacuent dans les mêmes canalisations les eaux usées et les eaux pluviales. Ils cumulent les avantages de l'économie (un seul réseau à construire et à gérer) et de la simplicité (toute erreur de branchement est exclue, par définition) ; mais nécessitent de tenir compte des brutales variations de débit des eaux pluviales dans la conception et le dimensionnement des collecteurs et des ouvrages de traitement.

**SATESE** : le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station D'Épuration est un service du conseil général subventionné par les Agences de l'Eau, qui conseillent les maîtres d'ouvrage et exploitants de stations d'épuration.

**STEP** : La Station de d'épuration traite les eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel. En sortie de station, l'eau est épurée et répond à des normes réglementaires pour un rejet en milieu naturel.

**Streptocoque** : Vaste ensemble de microorganismes qui comprend de nombreuses espèces, certaines sont pathogènes.

**tMS** : tonne de Matière Sèche

**UFC** : Unité Formant Colonies

**UL** : Unité de Logement

# Annexes

## Liste des annexes :

- **Note d'information 2018 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**
- **Rapport annuel du Déléguataire Exercice 2017**
- **Suivi des travaux concessifs**